

Document d'Orientation et d'Objectifs



Pièce n° 3 du dossier de SCoT

Approuvé le : 20 décembre 2012

*Les bases d'une attractivité
territoriale à renforcer...*

*...Vers une identité économique, culturelle,
rurale et environnementale renouvelée*

*Une contribution à l'attractivité
régionale dans l'espace européen...*

*... Des coopérations vers un pôle métropolitain
intégrant Béthunois, Lensois, Pays d'Artois et Douaisis,
pour des territoires solidaires et durables*

GESTION DU DOCUMENT

REFERENCES DU DOCUMENT

Référence interne	DOO Arras - pièce 3
Version / révision	3.0
Date	Octobre 2012

REDACTION DU DOCUMENT

Rôle	Nom
Auteurs principaux	Didier DELZOR, Erwan BACONNIER, Lisa VINASSAC et Philippe PLANTAGENEST
Autres auteurs	Véronique BISSON, Sabine VAYSSADE
Contrôle qualité	Laure FLANDRE

SUIVI DES MODIFICATIONS DU DOCUMENT

Indice	Date	Origine de la modification	Contenu de la modification
V 1.0	29/02/2012	Version d'origine	
V 2.0	26/03/2012		
V 3.0	25/04/12	Séminaire élus et PPA	
V 4.0	Octobre 2012	Modification après enquête publique	



Le présent document a été finalisé par l'équipe du groupement « PROSCOT », sous la direction de Véronique BISSON, pour le compte du SESDRA.

Sommaire

1 La performance environnementale, pour la mise en valeur et le renforcement de la qualité du cadre de vie

1.1 Mettre en œuvre la trame verte bleue pour renforcer la biodiversité et assurer le bon fonctionnement des ressources	3
1.2 Intensifier la qualité du grand paysage	27
1.3 Une gestion environnementale engageant l'ensemble du territoire	33

2 Des réponses foncières, immobilières et urbaines de qualité pour une croissance de l'économie et de l'emploi

2.1 L'affirmation d'une vocation tertiaire productive	57
2.2 Une vocation industrielle et logistique qui évolue	61
2.3 La qualité des parcs d'activité et commerciaux	63
2.4 Les objectifs spatialisés de développement et la vocation des parcs d'activité	69
2.5 Soutenir une économie sociale et solidaire	71
2.6 Soutenir une économie résidentielle dynamique	73
2.7 Soutenir le commerce comme élément d'attractivité globale : les objectifs relatifs à l'équipement commercial et à l'implantation préférentielle des commerces	75
2.8 Document d'Aménagement Commercial (DACOM)	79
2.9 Valoriser le pôle culturel et l'urbanité d'Arras en lien avec le Louvre-Lens et comme vecteur de développement touristique et d'attractivité propre au territoire	85

6 Conclusion : Les grands projets du SCOT

Annexe informative

3 La valorisation de la ruralité, pour renforcer l'agriculture mais aussi comme atout pour l'urbain

3.1 Assurer sur le long terme un bon fonctionnement de l'agriculture	97
3.2 Déployer une armature touristique à l'échelle de tout le territoire vecteur de développement économique, culturel et social	103
3.3 Développer les équipements et services dans le cadre d'une offre complémentaire entre les espaces rural et urbain	110

4 Organiser le développement sur une armature urbaine support de services pour les habitants

4.1 Organiser le développement sur une armature urbaine support de services pour les habitants	115
4.2 Diversifier et accroître les moyens de mobilités au bénéfice de la mixité sociale, de la qualité des cadres de vie et du développement économique	123

5 Une politique résidentielle pour l'amélioration du cadre de vie et des mixités sociales et urbaines

5.1 La répartition des objectifs de logements	137
5.2 Réduire la consommation d'espace, et améliorer les conditions d'habitat, pour préserver les terres agricoles et les paysages	139
5.3 Accroître l'intensité urbaine et améliorer la qualité des aménagements et des constructions pour des opérations plus intenses et novatrices	145
5.4 La diversification des logements et les objectifs de logements aidés pour une mixité sociale adaptée aux besoins des habitants	148
5.5 Les objectifs de mixité fonctionnelle	153

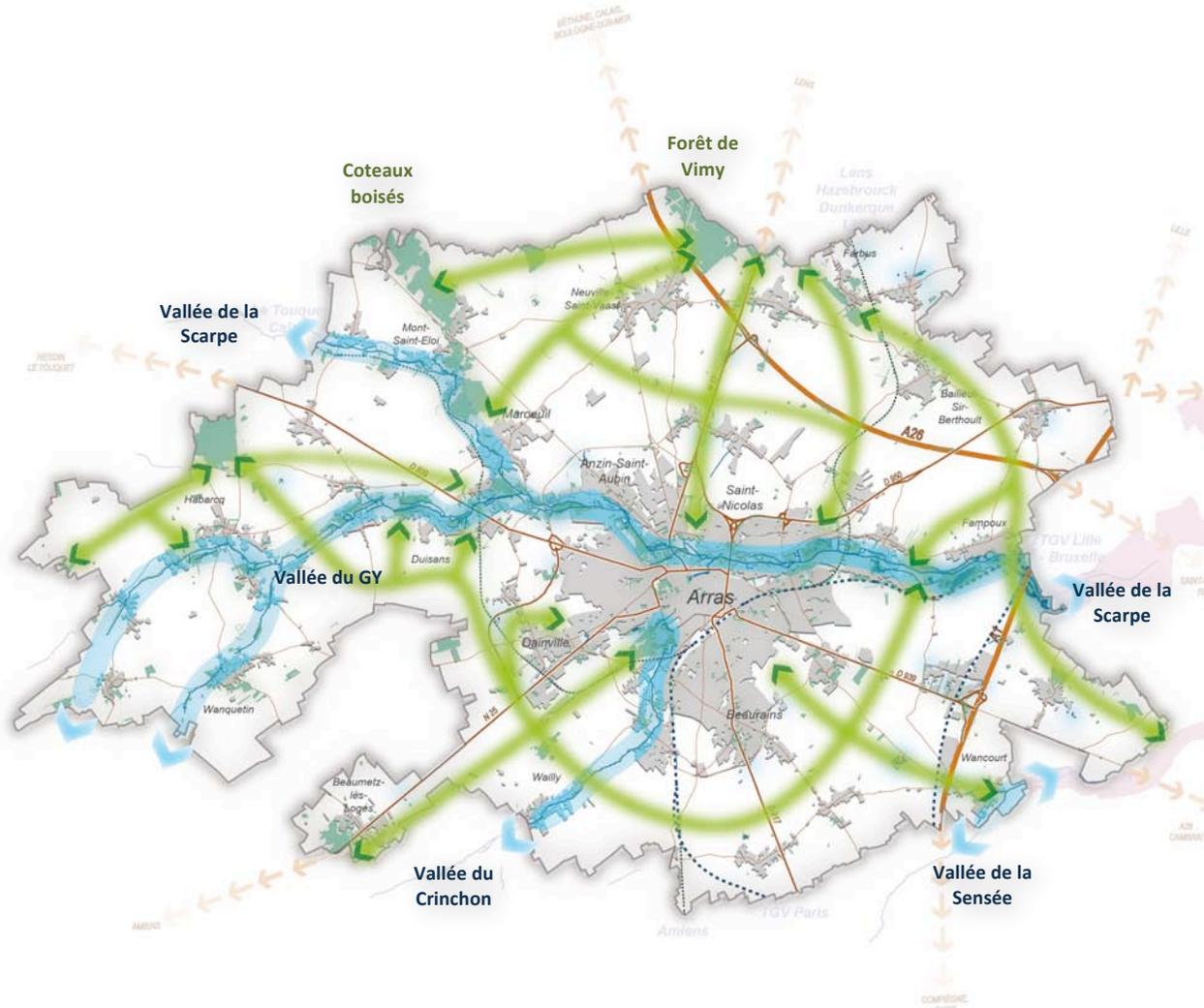


1

La performance
environnementale, pour
la mise en valeur et le
renforcement de la
qualité du cadre de vie



Illustration : les grands principes du maillage écologique de la trame verte et bleue du SCOT



Trame bleue:

La majorité des espaces du territoire qui ont un intérêt écologique concernent des milieux aquatiques et humides. Les vallées de la Scarpe, du Gy, du Crinchon et de la Sensée concentrent ainsi les noyaux principaux de biodiversité et forment la trame bleue.

Trame verte:

Les ensembles forestiers (forêt de Vimy, coteaux boisés de Camblain...), les bosquets et les haies constituent l'autre composante du réseau écologique du territoire ; la trame verte

Forêts, bosquets et haies principales

Milieux naturels et agricoles constituant des continuités écologiques entre les milieux remarquables :

- ⇒ vers le réseau forestier,
- ⇒ vers les vallées...

... et constituant des pénétrantes vertes vers l'agglomération.

Les trames verte et bleue se rejoignent et sont souvent interliées.

1.1 Mettre en œuvre la trame verte et bleue pour renforcer la biodiversité et assurer le bon fonctionnement des ressources

OBJECTIFS

→ Pour une valorisation de la biodiversité et une gestion durable de toutes les ressources

La trame verte et bleue est l'ensemble des espaces naturels et agricoles contribuant au fonctionnement de la biodiversité du territoire et à la gestion de ses ressources naturelles.

Par leur qualité paysagère et les services environnementaux qu'ils rendent, ces espaces sont aussi des atouts à valoriser au profit du cadre de vie arrageois, d'une utilisation pérenne des ressources nécessaires aux activités humaines (eau, agriculture...) et de la promotion de l'ensemble des patrimoines du territoire (culturel, historique...).

La trame verte et bleue doit donc répondre à des objectifs transversaux:

- Sauvegarder les milieux naturels et les connexions écologiques nécessaires à leur fonctionnement pour maintenir et développer la biodiversité,
- Conforter la qualité de certains milieux dégradés (boisements, haies...),
- Améliorer la place de la nature dans les espaces urbains et périurbains,

- Préserver les espaces agricoles contributeurs de la trame,
- Intégrer les enjeux de l'eau au travers de la gestion des rivières et des zones humides et de la prise en compte des rapports entre les secteurs amont et aval. Cette gestion doit favoriser l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau ainsi que la gestion et la prévention des crues et des ruissellements. Elle doit aussi permettre d'éviter ou limiter les pressions anthropiques pour que le territoire dispose sur le long terme d'une ressource de qualité facilitant le fonctionnement des activités agricoles et l'exploitation pour l'eau potable.
- Développer l'accès à la nature en valorisant les espaces naturels par des activités touristiques, culturelles ou de loisirs compatibles avec la sensibilité des milieux.



LA TRAME VERTE ET BLEUE

Les espaces naturels majeurs

Les espaces naturels majeurs issus d'inventaires ou classements : Ils concentrent les espaces à fort intérêt écologique et appellent une gestion conservatoire des sites. Ils sont les espaces privilégiés du développement de la biodiversité.

La protection des zones humides et la gestion des abords des cours d'eau : Les zones humides, au-delà des espaces naturels majeurs précédents, appellent à une meilleure connaissance afin de mieux protéger leur intérêt écologique et leur rôle pour le fonctionnement de l'hydrosystème. Conjointement, la gestion des abords des cours d'eau doit contribuer à améliorer qualité écologique des milieux aquatiques et réduire les pressions anthropiques sur eux.

Les espaces naturels majeurs de projet : Tous les cours d'eau et leurs milieux associés doivent bénéficier d'une maîtrise des pressions anthropiques pour améliorer leur fonctionnement. En particulier la Scarpe et ses affluents (dont le Gy et le Crinçon) ont vocation à être restaurés pour favoriser la biodiversité et préserver la ressource en eau au travers d'actions spécifiques (DIG sur les rivières, programme de restauration écologique sur le canal...). Complémentairement à ces actions, les vallées du Crinçon et de la Scarpe en milieu urbain sont aussi des axes stratégiques de valorisation de la trame écologique du territoire au travers de la qualité de son insertion urbaine et du développement d'aménités spécifiques (équipements de loisirs, parcs paysagers...).

Les continuités écologiques

Les continuités proches : espaces de qualité nécessaire au fonctionnement des espaces majeurs.

Les continuités globales : espaces naturels et agricoles liant les espaces majeurs et les continuités proches. Elles sont nécessaires au fonctionnement global du territoire et à sa connexion avec les territoires voisins au SCOT.

Les continuités urbaines et périurbaines : organisent une perméabilité environnementale pour conserver des liens fonctionnels dans ou en périphérie des urbanisations.

→ Une organisation de la trame verte et bleue du SCOT s'appuyant et déclinant celles établies aux échelles de la Région, du Pays et de l'Arrageois.

Pour assurer un fonctionnement environnemental global et cohérent, la trame du SCOT décline celles établies aux échelles de la région, du Pays et de l'Arrageois et organise les moyens de leur mise en œuvre opérationnelle au prisme de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. Cette perspective s'inscrit bien dans une démarche de développement durable visant à valoriser le territoire et à contribuer à une ressource écologique en bon état à l'échelle de la Région. L'organisation de la trame dans le SCOT est définie ainsi :

Les espaces naturels majeurs

- ⇒ **Les espaces naturels majeurs issus d'inventaires ou de classements.** Ils nécessitent une gestion conservatoire et sont les sites privilégiés de développement de la biodiversité. Ces espaces regroupent tout autant des marais, des prairies alluviales, des forêts. Ils sont identifiés par ailleurs pour leur intérêt écologique dans le cadre d'inventaires ou de classement (Znieff, ENS...). Ils comprennent les cœurs de nature de la trame de Pays.
- ⇒ **La protection des zones humides et la gestion des abords des cours d'eau.** Hors les espaces naturels majeurs précédents, les zones humides ne bénéficient pas systématiquement d'inventaires ou classements identifiés. Elles nécessitent que le SCOT assurent leur préservation et leur gestion en relais des autres législations dans le domaine de l'eau. Développer la connaissance des zones humides aux échelles locales en se basant notamment sur les travaux des SDAGE, SAGE et études sectorielles (DIG) doit ainsi permettre d'assurer une meilleure protection de ces milieux particuliers et de leur lien fonctionnel avec les cours d'eau proches.
- ⇒ **Les espaces naturels majeurs de projet.** En plus des objectifs de gestion de l'ensemble des cours d'eau, ils visent les actions recréant de la biodiversité ou améliorant le fonctionnement écologique du réseau hydrographique ainsi que la valorisation de ces abords.

Les continuités écologiques en distinguant :

▪ Les continuités proches.

Les continuités nécessaires au fonctionnement des espaces majeurs. Ces espaces ne bénéficiant pas d'inventaire ou classement détiennent un rôle écologique important en raison de leur qualité et de leur lien direct avec les espaces majeurs.

En outre, le scot distingue les continuités à préserver et celles à renaturer dans une logique de valorisation des milieux environnementaux pouvant associer également des objectifs culturels, de loisirs ou touristiques. Les secteurs les plus vulnérables à une rupture écologique font l'objet de protection supplémentaire par le SCOT.

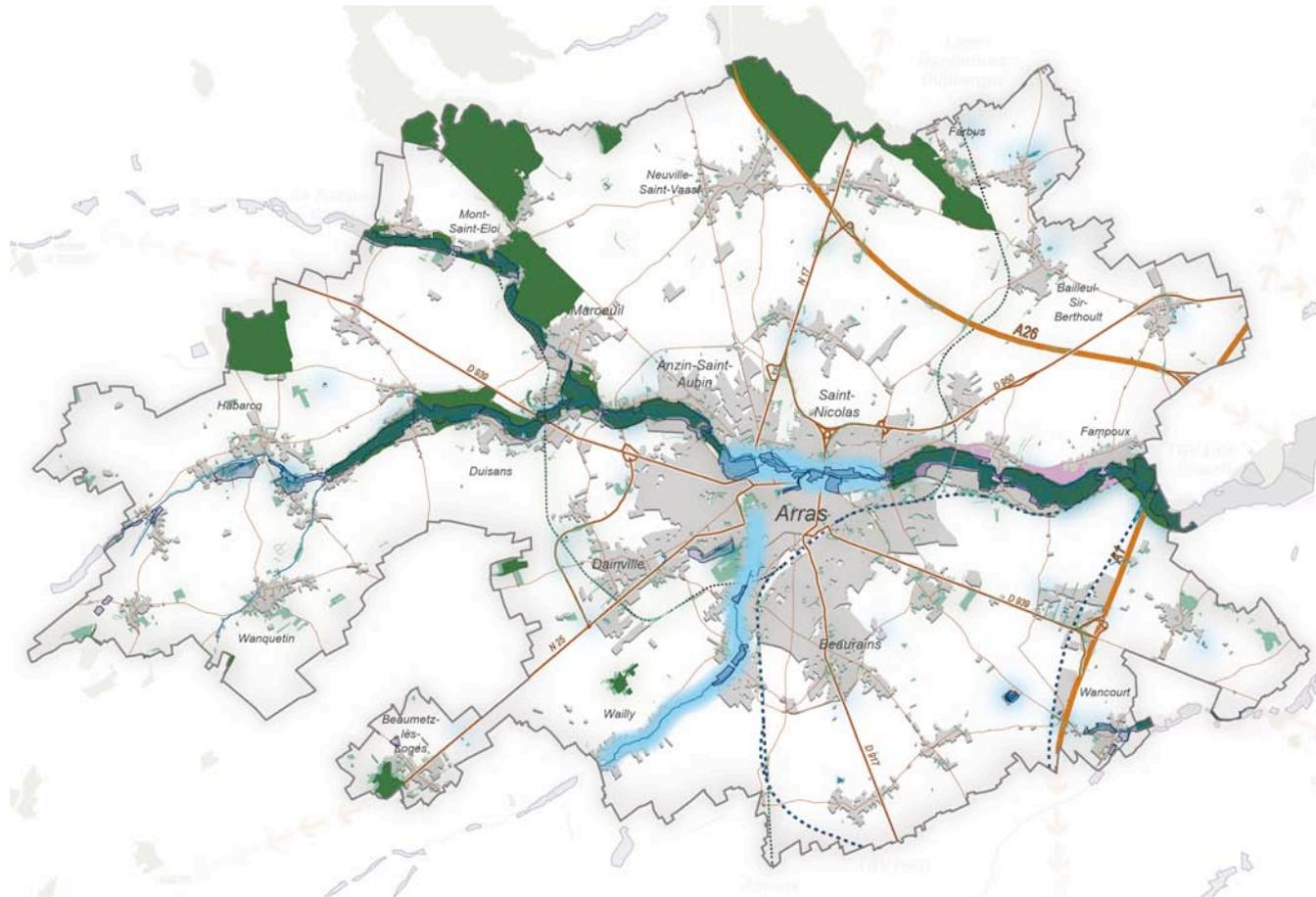
▪ Les continuités globales.

Les continuités nécessaires au fonctionnement environnemental global du territoire relient les espaces majeurs et continuités proches dans le cadre d'un maillage d'ensemble connecté aux territoires voisins au SCOT. Elles intègrent également des pénétrantes naturelles et agricoles qui sont relayées par une trame urbaine dans les villes, bourgs et villages (voir ci-après).

- La gestion des continuités urbaines et périurbaines organise dans les espaces urbanisés une certaine perméabilité environnementale afin de conserver des liens écologiques fonctionnels dans ou en périphérie des urbanisations ou de recréer progressivement un maillage. Le SCOT définit des orientations appropriées en fonction des contextes urbains et des enjeux de continuités, notamment dans l'objectif de préserver les maillages de haies et bosquets autour des espaces bâtis (village bosquet)...



Les espaces naturels majeurs



- Les espaces naturels majeurs issus d'inventaires ou classements
- La gestion des abords des espaces naturels majeurs : Znieff de type 2.

La protection des zones humides et la gestion des cours d'eau

- Zones à dominante humide (localisation)

Les espaces naturels majeurs de projet

- La Scarpe et ses affluents (dont Gy et Crinchon)
- La vallée du Crinchon et la Scarpe en milieu urbain d'Anzin à St-Laurent

- A titre indicatif : les boisements hors espaces naturels majeurs

Note :

Les inventaires et zonages environnementaux servant de base à la définition des espaces naturels majeurs du SCOT peuvent être amenés à évoluer. Dans ce cas, les espaces naturels majeurs du SCOT évolueront de la même façon et les orientations définies dans le SCOT leur seront applicables.

ORIENTATIONS

Les espaces naturels majeurs

L'objectif consiste à préserver les espaces naturels majeurs pour leur qualité écologique et paysagère associée et de gérer leurs abords afin de maîtriser les pressions sur eux et d'améliorer les contacts avec les urbanisations.

→ Les espaces naturels majeurs issus d'inventaires ou classements

a) La protection des espaces naturels majeurs issus d'inventaires ou classements

- Les espaces naturels majeurs correspondent aux parties naturelles identifiées en Znieff* de type 1, ENS du département, cœurs de nature (ou entité à préserver) de la trame du Pays.

Ces inventaires et zonages environnementaux peuvent être amenés à évoluer. Dans ce cas, les cœurs de biodiversité majeurs du SCOT évolueront de la même façon et les orientations définies dans le SCOT leur seront applicables.

Ils couvrent essentiellement des milieux humides (vallées de la Scarpe, du Crinon, du Gy, marais de Feuchy et de Fampoux...) et des boisements (coteau boisé de Camblain au Mt St-Eloi, bois de Maroeuil et Wailly, forêt de Vimy et coteau boisé de Farbus...).

- Les PLU précisent leur délimitation.

* Znieff : zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

- L'intégrité spatiale et physique des espaces naturels majeurs, ainsi que leurs caractéristiques écologiques et paysagères, doivent être préservés sur le long terme. Cette préservation est adaptée à leur fonctionnement. Notamment, les zones humides (hors forêt humide) n'ont pas vocation à recevoir de plantations de ligneux (arbres, populiculture...) qui dégraderaient le caractère hydromorphe* (*humide)des sols.
- Ces espaces n'ont pas vocation à être urbanisés. Toutefois, l'extension des constructions existantes est possible si elle est limitée et qu'il est démontré qu'elle n'entraîne pas d'incidence significative affectant l'intérêt des sites (habitat naturel) ni qu'elle ne porte atteinte à des espèces rares ou protégées.
- Les autres formes d'urbanisation sont interdites à l'exception :
 - des ouvrages nécessaires à la gestion de ces espaces, à leur valorisation agricole, forestière, aquacole ou de leur patrimoine historique, ou à leur ouverture au public, si les aménagements sont adaptés à la sensibilité des milieux naturels et qu'ils ne créent pas d'incidences significatives ;
 - des ouvrages et installations d'intérêt public qui ne peuvent s'implanter ailleurs (gestion des risques, infrastructures...) et sous réserve d'une étude d'impact qui détermine l'acceptabilité des projets et les mesures d'évitement ou compensatoires au regard de l'intérêt écologique des espaces naturels.
- Les boisements inclus dans les espaces naturels majeurs doivent faire l'objet d'une protection adaptée. Cette protection définie par les PLU n'empêchera pas les éventuels objectifs de renouvellement et de gestion forestière dès lors qu'ils s'inscrivent dans un politique conservatoire des sites et sont compatibles avec la sensibilité écologique des boisements.





Espaces naturels majeurs

Coupure d'urbanisation définie par le PLU pour que le bâti futur n'encercle pas l'espace naturel majeur ni ne le sépare des autres milieux naturels proches

Autres milieux naturels d'intérêt écologique



Une bande inconstructible empêche l'urbanisation en bordure immédiate de l'espace naturel majeur. Elle s'établit en tenant compte des éventuels besoins pour l'agriculture.

Deux espaces inconstructibles protégeant les alignements d'arbres évitent une densification importante en bordure de l'espace naturel et permet une transition douce.

Espace naturel majeur

La gestion des contacts entre l'urbanisation et les milieux naturels :

- *permet aux lisières des boisements et aux ripisylves de remplir leur fonction écologique (lieu de diversité et d'échange).*
- *permet de limiter les perturbations sur les écoulements des eaux en bordure de zones humides.*

Elle est aussi un moyen d'organiser les perspectives paysagères en empêchant la fermeture de vues sur les sites naturels remarquables.

b) La gestion des abords des espaces naturels majeurs

- Localement, l'urbanisation est en contact ou à proximité immédiate des espaces naturels majeurs. Pour valoriser cette proximité qui profite au cadre paysager urbain sans impacter les milieux naturels, deux principes sont à appliquer pour l'urbanisation future :

- Veiller à ce que le développement de l'urbanisation à terme « n'encercle » pas les espaces naturels majeurs en ayant pour effet de les isoler des autres sites naturels qui les bordent et qui ont un intérêt écologique. Pour cela, les PLU pourront définir des coupures d'urbanisation qui permettent d'atteindre cet objectif.
- Privilégier le maintien d'une zone tampon faisant une transition douce entre elles et l'espace naturel majeur qui leur est proche. Cette transition s'appréciera selon le contexte communal et pourra consister notamment à la définition de bandes inconstructibles, d'une densité progressive, d'une gestion spécifique des plantations...

Ce principe ne doit pas s'opposer à la requalification de lisières urbaines existantes, ni ne doit créer des délaissés (agricoles notamment).

- Le long de la Scarpe, entre Arras et Fampoux, une ZNIEFF de type 2 identifie un ensemble fonctionnel qui contribue au fonctionnement des espaces naturels majeurs protégés par le SCOT (cf. précédemment). Cet ensemble abrite des milieux de qualité variable, parfois urbanisés. En dehors les espaces naturels majeurs précités (car déjà protégés par le SCOT, cf. précédemment), les PLU préciseront les parties naturelles de cet ensemble afin d'y observer les principes suivants :

 - Préserver le caractère naturel et agricole dominant et ne pas porter atteinte à une espèce rare ou protégée mettant en cause l'intérêt du site,

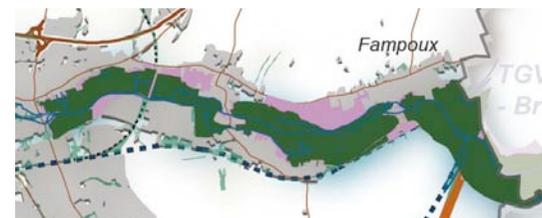
- Ne pas y développer une urbanisation notable à l'échelle du SCOT. En outre, la maîtrise de l'urbanisation doit :
 - garantir le fonctionnement d'ensemble des sites et empêcher tout risque de mitage ou de bâti diffus.
 - contribuer à donner une forme plus compacte et/ou qualitative à la lisière urbaine existante.

Cette orientation ne s'applique pas :

- aux ouvrages nécessaires à la gestion de ces espaces, à leur valorisation agricole, forestière, aquacole ou de leur patrimoine historique, ou à leur ouverture au public, si les aménagements ne génèrent pas d'altération notable des sites et sont compatibles avec leur fonctionnement global.
- aux ouvrages et installations d'intérêt public qui ne peuvent s'implanter ailleurs (gestion des risques, infrastructures...) et sous réserve d'une étude d'impact qui détermine l'acceptabilité des projets et les mesures d'évitement ou compensatoires au regard de l'intérêt écologique des espaces naturels.

Note : L'inventaire de cette ZNIEFF de type 2 peut être amené à évoluer. Dans ce cas, l'application du SCOT devra tenir compte de cette évolution (périmètre, suppression de la zone...).

Znieff de type 2 : Les orientations du SCOT visent les parties naturelles de ce site hors espaces naturels majeurs.



■ Les espaces naturels majeurs
■ Znieff de type 2



La protection des zones humides

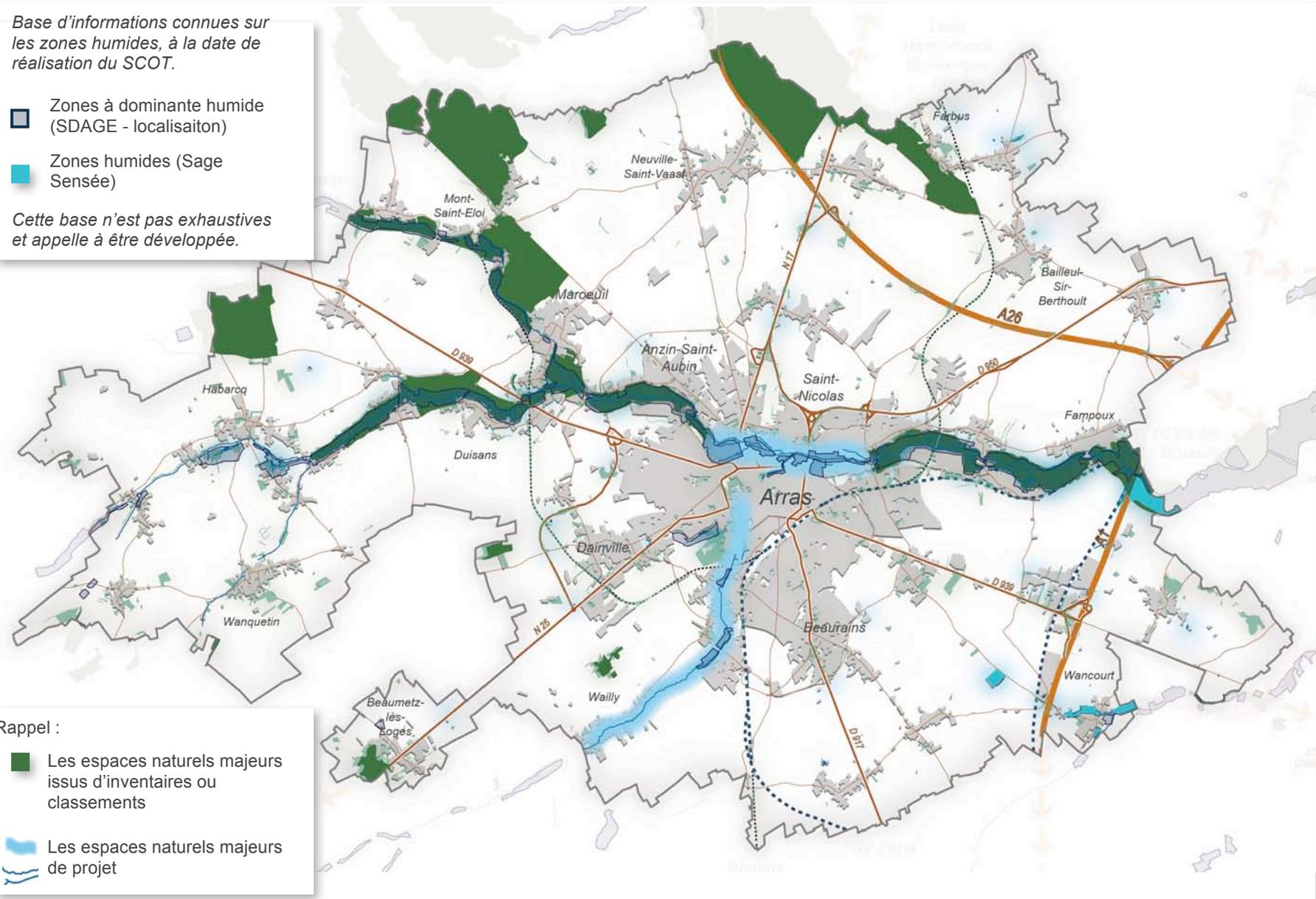
Base d'informations connues sur les zones humides, à la date de réalisation du SCOT.

- Zones à dominante humide (SDAGE - localisation)
- Zones humides (Sage Sensée)

Cette base n'est pas exhaustive et appelle à être développée.

Rappel :

- Les espaces naturels majeurs issus d'inventaires ou classements
- Les espaces naturels majeurs de projet



→ La protection des zones humides et la gestion des abords des cours d'eau

a) La protection des zones humides

Le SCOT fixe l'objectif de préserver les zones humides au-delà des espaces naturels majeurs issus des inventaires ou classements visés précédemment.

- **Les PLU protégeront les zones humides qu'ils précisent et délimitent dans le cadre de la mise en œuvre des SDAGE et SAGE applicables.**

- ⇒ S'il existe un inventaire communal des zones humides établi dans le cadre notamment de l'application d'un SAGE (comme l'inventaire existant du SAGE de la Sensée) : le PLU définit les règles nécessaires à la préservation de ces zones au regard de leur intérêt.
- ⇒ Si un tel inventaire n'existe pas et à défaut d'informations précises (SAGE...) : le PLU prend en compte l'ensemble des informations connues (zones à dominantes humides du SDAGE, études sectorielles telle que le DIG de la Scarpe et de ses affluents...) et peut les compléter à son échelle par des inventaires supplémentaires. Sur cette base, le PLU préserve les zones humides qui existent effectivement sur le terrain du développement de l'urbanisation, en zones urbanisées et à urbaniser.

Il est rappelé que les zones humides dont la destruction n'aura pu être évitée feront l'objet de mesures de réduction et de compensation des incidences établies dans le cadre de l'exercice de la police de l'eau (et des orientations éventuellement prévues dans le cadre de SAGE).

- **Les zones humides qui sont destinées à être protégées et identifiées comme telles dans les PLU appellent des objectifs de gestion complémentaires :**

- **Maintenir des espaces tampons à dominante naturelle** entre les espaces urbains et les zones humides, pour éviter les phénomènes de pollutions directes des eaux et limiter les perturbations des écoulements superficiels et souterrains.

Les zones tampons peuvent être réalisées par différents moyens : zone non aedificandi, gestion de la densité, essence de plantation sur les terrains urbanisés riverains... L'application de ce principe doit être adapté au contexte communal.

- **Ne pas aménager les zones humides en plan d'eau** ni en ouvrage de gestion des eaux pluviales urbaines, sauf si de tels aménagements sont autorisés par ailleurs dans le cadre des procédures administratives sur l'eau ou d'actions de réaménagements écologiques des sites.

- **Maintenir de le caractère hydromorphe*** (*humide) des zones humides en encadrant, voire interdisant, les affouillements et exhaussement des sols, et en veillant à la compatibilité des essences de plantations* avec les caractéristiques des milieux humides.

** le terme plantations renvoie à la faculté du PLU de prescrire les types de plantations à protéger ou celles permises dans le cadre des permis de construire et opérations d'aménagement. Il ne concerne pas les plantations liées à l'activité agricole ; celles-ci n'étant pas du ressort des documents d'urbanisme.*



Exemple de prise en compte de cours d'eau

Situation initiale



-  Cours d'eau
-  Ripisylve et haie principale proche du cours d'eau
-  Implantation récente du bâti en bordure immédiate du cours d'eau. Ne laisse pas d'espace pour valoriser et préserver cet espace, ni environnementalement ni paysagèrement (entrée de village)
-  Pas d'accès organisé au cours d'eau.

Situation projet



-  Nouveau secteur d'urbanisation et son accès route principal. En retrait du cours d'eau défini par le PLU.
-  Zone non constructible définie par le PLU en bordure du cours d'eau afin de conforter la végétation caractéristique existante et d'organiser un accès paysager tenant compte de la sensibilité écologique de cet espace. Le PLU prévoit de ne pas implanter de bassin de rétention des eaux pluviales dans cet espace car il a évalué que le dispositif perturberait le cours d'eau.
-  Préservation de la haie principale liée au cours d'eau pour développer les échanges écologiques.
-  Haie secondaire préservée pour intégrer paysagèrement le projet d'urbanisation et servir de support à une liaison douce.
-  Accès au cours d'eau bénéficiant d'un paysagement et d'agréments légers pour un usage public (banc,...).
-  Liaison douce desservant la nouvelle urbanisation vers le centre de village et le cours d'eau afin d'en valoriser un usage public.

b) La gestion des abords de tous les cours d'eau

Pour contribuer au bon fonctionnement naturel de tous les cours d'eau et à la lutte contre la diffusion des pollutions, le territoire aura pour objectifs :

- **d'implanter les nouvelles urbanisations* en recul par rapport aux berges des cours d'eau permanents.** Ce qui permettra de :
 - conserver une végétation adaptée aux caractéristiques des abords des cours d'eau. La ripisylve* (*boisements et formations arbustives qui bordent les cours d'eau) et les forêts alluviales seront préservées ;
 - garantir la mobilité du lit des cours d'eau ;
 - maintenir ou restaurer la qualité des berges.

Les PLU détermineront ce recul en fixant une bande inconstructible qui tient compte notamment de la pente des terrains, de la nature du couvert végétal et de la configuration urbaine. Elle sera de l'ordre de 20 m par rapport aux berges (valeur indicative).

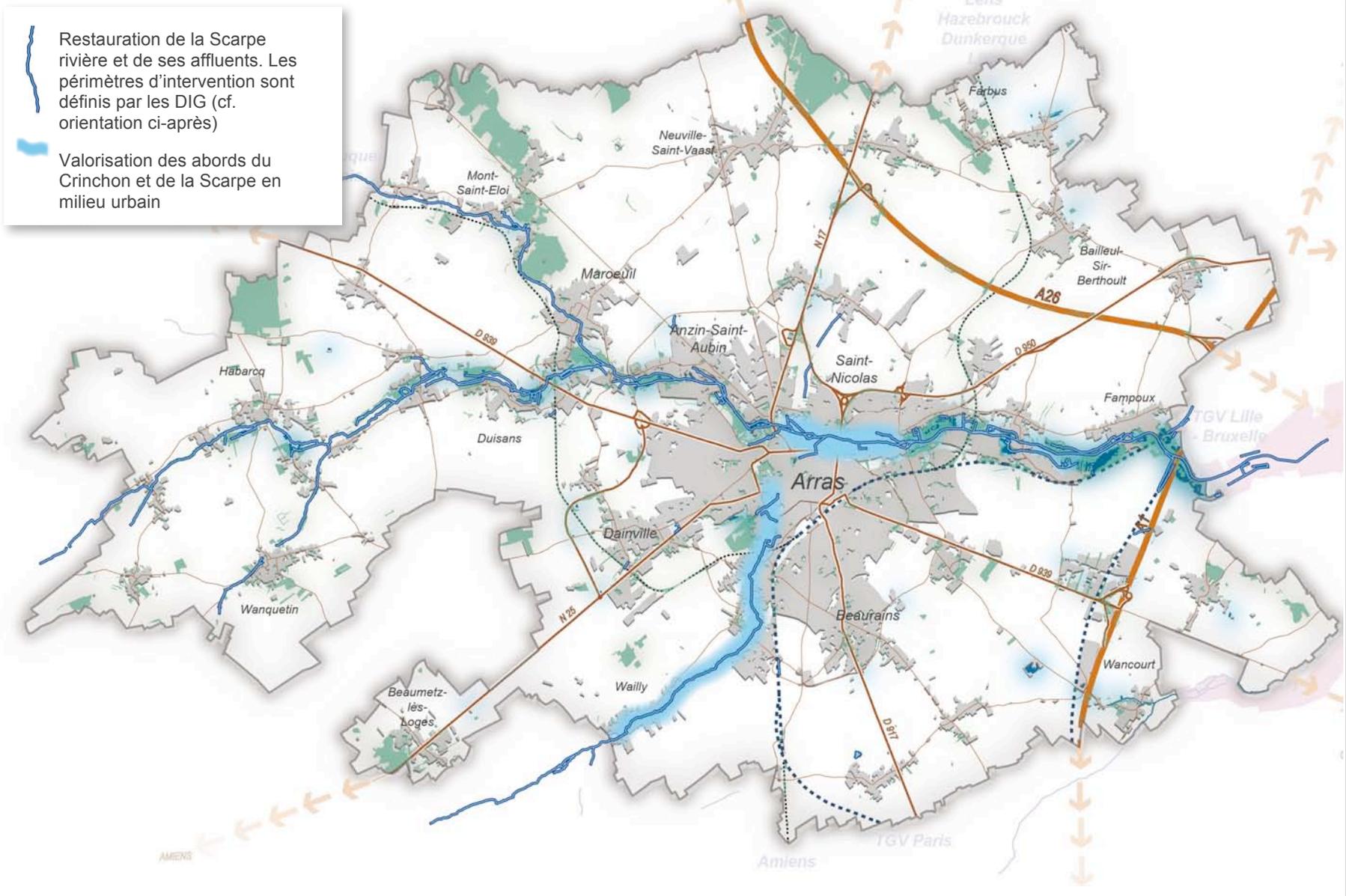
Toutefois, lorsque le cours d'eau traverse un espace bâti existant, notamment traditionnel ou dense, la logique d'implantation urbaine existante pourra être maintenue pour les nouvelles urbanisations, mais il sera privilégié les opportunités d'écarter l'urbanisation des abords des cours d'eau pour améliorer leur faciès naturel et ainsi les valoriser.

** Note : la présente orientation ne s'oppose pas aux projets de valorisation des cours d'eau tels que notamment l'aménagement de voies douces sur les berges etc... dès lorsqu'ils sont compatibles avec la sensibilité des milieux.*

- **De choisir une organisation des voiries des nouvelles opérations en évitant, lorsque cela est possible, de canaliser les ouvrages hydrauliques naturels secondaires** tels que fossés importants, mares afin de rechercher une maîtrise en amont des effets sur le réseau hydrographique. Cette orientation ne concerne pas les cours d'eau et zones humides qui sont déjà protégés par ailleurs dans présent DOO.
- **de rechercher le maintien des haies connectées à la ripisylve des cours d'eau** pour créer des ensembles diversifiés et lutter contre les pollutions diffuses.
- **De favoriser l'accès aux cours d'eau** dans le cadre de liaisons douces pour valoriser les liens avec un espace urbanisé proche.



Les espaces naturels majeurs de projet



→ Les espaces naturels majeurs de projet

Les espaces naturels majeurs de projet désignent les secteurs qui ont vocation à renforcer la biodiversité existante par des actions de restauration du réseau hydrographique et des milieux associés ainsi qu'à valoriser la présence des cours d'eau par une gestion spécifique de leurs abords.

a) La restauration de milieux aquatiques et humides

Il s'agit de restaurer la qualité écologique de la Scarpe et de ses affluents (dont le Gy et le Crinchon) dans le cadre de programmes d'intervention, établis notamment au titre de la loi sur l'eau (DIG pour les rivières - déclaration d'intérêt général, programme de restauration pour le canal...).

Cette restauration consiste notamment à favoriser la biodiversité et préserver la ressource en eau, notamment en effaçant les seuils et ouvrages perturbateurs, en renaturant les berges et la ripisylve, en améliorant la qualité du lit mineur, ainsi qu'en valorisant les zones humides et annexes hydrauliques associées au cours d'eau.

Les PLU assureront un développement cohérent et compatible prévoyant, le cas échéant, les orientations et règles nécessaires à la mise en œuvre de ces programmes.

b) La valorisation des vallées du Crinchon et de la Scarpe en milieu urbain

En lien avec la restauration de la Scarpe et de ses affluents (cf. précédemment), le Crinchon et la Scarpe d'Anzin à St-Laurent sont des axes de projets stratégiques, en cours ou à l'étude, de valorisation de la trame écologique. Cette valorisation vise à :

- **Développer aux abords du Crinchon et de la Scarpe urbaine** l'accès à des activités culturelles, de loisirs (jardins...) ou touristiques (chemin de randonnées, ...). Ces activités devront être adaptées à la sensibilité des milieux et/ou permettre des interventions plus lourdes destinées in fine à améliorer ou rétablir des fonctionnalités écologiques (gestion de rivière, DIG du Crinchon,...).
- D'autres secteurs définis par le SCOT sont concernés par cette orientation (cf. continuités proches).
- **Gérer l'urbanisation existante ou en projet (Val de Scarpe 2 par exemple) pour que son évolution soit compatible avec l'objectif de bon état écologique des cours d'eau** (cf. orientation précédente sur la gestion des abords des cours d'eau).



Les continuités proches (nécessaires au fonctionnement des espaces naturels majeurs)

Continuités proches (nécessaires au fonctionnement des espaces majeurs)



Continuité à renaturer



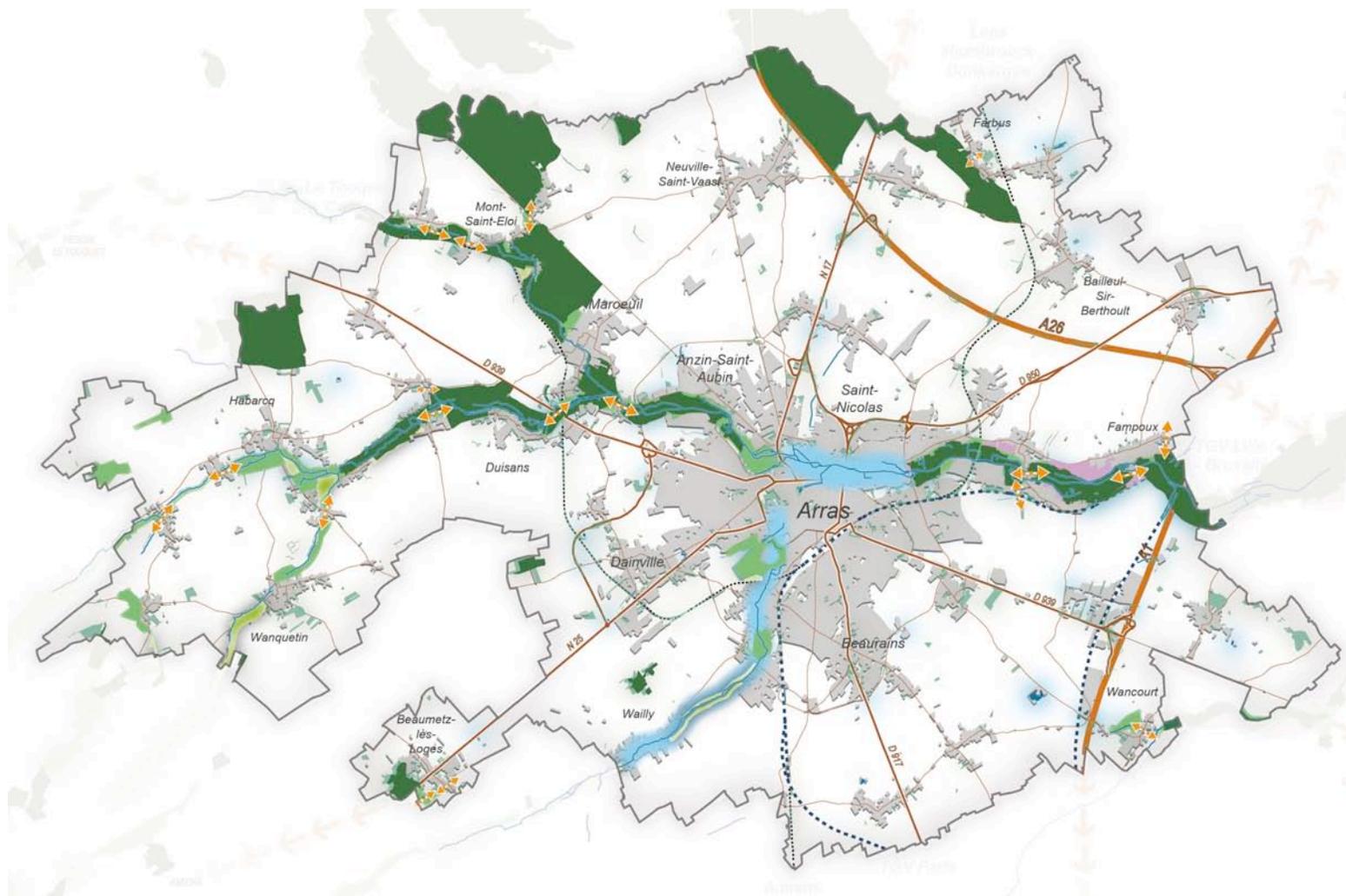
Continuité à préserver



Secteurs à enjeu de coupure d'urbanisation



Rappel : Les espaces naturels majeurs



Les continuités écologiques

Les continuités écologiques ont plusieurs rôles et plusieurs échelles de gestion :

- Les espaces naturels majeurs sont directement liés à d'autres milieux qui les prolongent et qui leur sont nécessaires pour fonctionner. Ces milieux ne font pas l'objet d'inventaire ou de classement, mais sont identifiés à la trame du pays en secteur à enjeu de connexion à préserver et à renaturer. Enfin, ces milieux peuvent constituer des sites relais ou dégradés mais ayant un potentiel écologique.

Ces continuités écologiques nécessaires au fonctionnement des espaces naturels majeurs, le SCOT les dénomme « CONTINUITÉS PROCHES »

- A l'échelle de tout le territoire, les différents espaces naturels majeurs sont reliés par des sites agricoles ou naturels jouant le rôle de continuité écologique en permettant les déplacements de la faune et de la flore. Dans la logique de la trame de Pays et de la Région, le SCOT identifie ces grandes continuités qui contribuent au fonctionnement écologique global du territoire et le relie aux territoires voisins. En outre, elles relient des espaces périurbains en vue de faciliter le développement de la nature dans les zones urbanisées.

Ces continuités écologiques nécessaires au fonctionnement global du territoire, le SCOT les dénomme « CONTINUITÉS GLOBALES ».

→ Les continuités proches

Le SCOT localise les continuités proches. Elles regroupent des cours d'eau et leurs abords abritant des secteurs bocagers, boisés ou humides. Ponctuellement, elles comprennent aussi des sites relais tels que boisements ou haies bocagères.

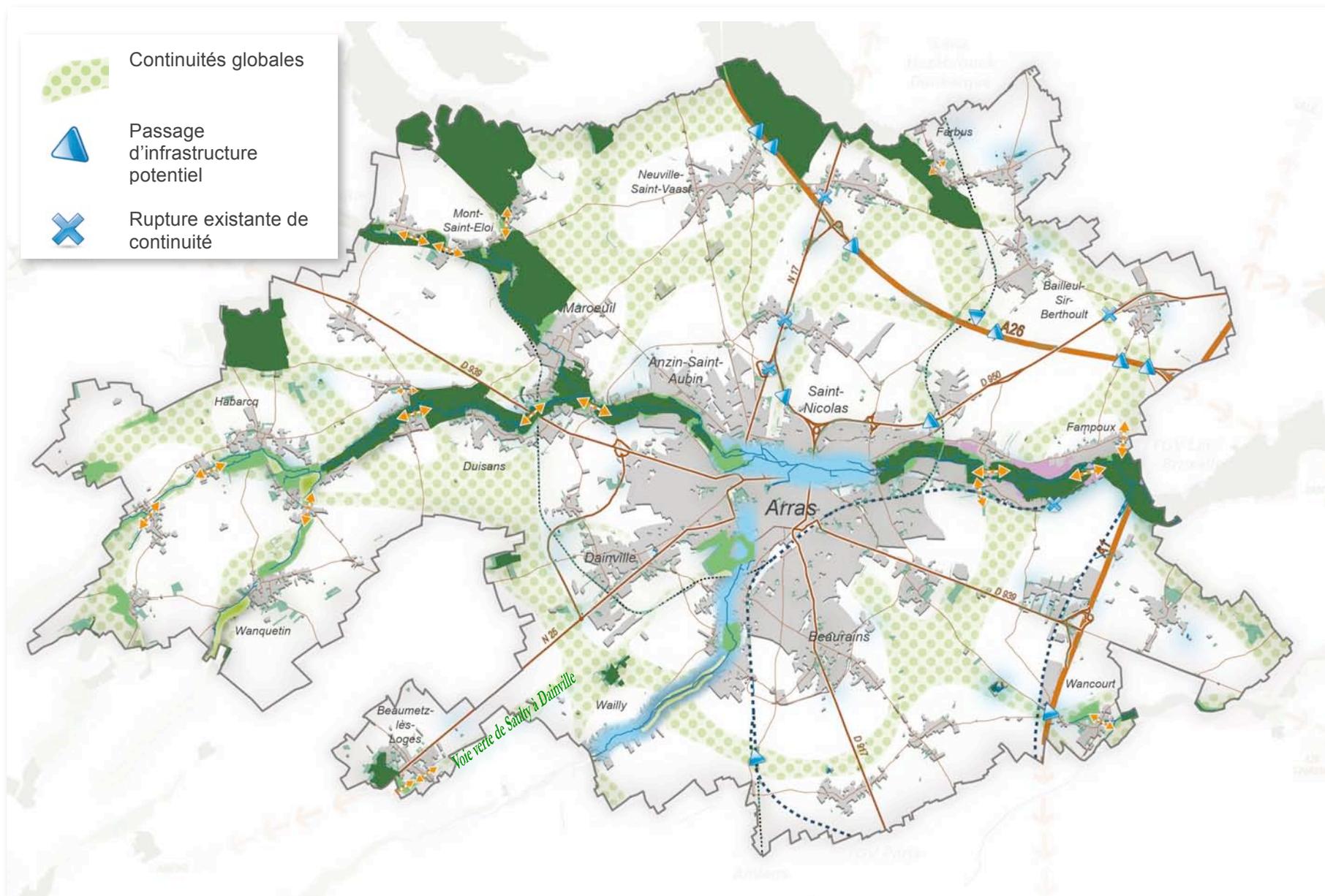
A l'intérieur de ces continuités, les documents d'urbanisme inférieurs observeront les principes suivants :

- **Préciser la délimitation de ces espaces** afin de conserver leur dominante naturelle ou agricole.
- **Préserver les éléments naturels rencontrés** tels que haies, zones humides, boisements, rives boisées, berges de cours d'eau...
- **Ne pas renforcer notablement l'urbanisation** par densification ou extension des zones urbanisées existantes. Cette maîtrise de l'urbanisation ne devra pas s'opposer aux besoins de l'agriculture, à l'évolution limitée des zones urbanisées existantes, à la requalification de secteurs urbains ni à l'aménagement de sites d'intérêt publics à condition de ne pas porter atteinte aux éléments naturels à protéger ou de prévoir les mesures de compensation recherchant une équivalence au regard des fonctions écologiques initiales.
- **Permettre la valorisation de ces espaces** afin notamment de renaturer ou rétablir des fonctions écologiques dégradées et d'y développer l'accès à des activités culturelles, de loisirs (jardins...) ou touristiques (chemin de randonnées, ...). Ces activités devront être adaptées à la sensibilité des milieux et/ou permettre des interventions plus lourdes destinées in fine à améliorer ou rétablir des fonctionnalités écologiques. Le scot précise les espaces à enjeu de renaturation (en lien également avec les espaces naturels majeurs de projet – Vallée du Crichon et Scarpe urbaine).

Afin de préserver des continuités écologiques existantes en espaces urbains et périurbains et qui sont fragilisées par l'urbanisation, le SCOT identifie des secteurs à enjeux de coupures d'urbanisation. Dans ces coupures, il s'agira d'empêcher que le bâti rompe des continuités de haies, abords naturels de cours d'eau, prairies ... notamment en limitant l'extension de l'urbanisation ou sa densification.



Les continuités écologiques globales (nécessaires au fonctionnement global du territoire et à sa connexion avec les territoires voisins)



b) Les continuités globales

- Le SCOT localise les continuités écologiques nécessaires au fonctionnement global du territoire (elles intègrent la voie verte de Saulty à Dainville).

Les PLU précisent ces continuités en étant compatibles avec les logiques de connexion identifiées par les continuités et en prenant en compte la proportion des espaces qu'elles recouvrent.

Les PLU peuvent définir des continuités supplémentaires à celles définies par le SCOT, notamment dans le cadre de la prise en compte du futur schéma régional de cohérence écologique.

Ils prennent en compte les continuités déterminées dans les communes voisines afin d'assurer une cohérence d'ensemble.

- Dans ces continuités écologiques, la vocation dominante agricole ou naturelle doit être conservée.** Pour cela, les PLU prévoient, notamment au travers des coupures d'urbanisation, les moyens :
 - De préserver les milieux naturels rencontrés** ayant une qualité avérée et un rôle fonctionnel (écologique) tels que boisements, mare, zones humides, haies continues, maillage bocager... Concernant les boisements, leur préservation n'empêchera pas leur valorisation forestière, écologique et touristique dès lors que cette valorisation est compatible avec leur sensibilité environnementale,
 - D'empêcher le développement notable de l'urbanisation** ainsi que les extensions et densifications notables des zones urbaines existantes qui formeraient un obstacle à ces continuités (par exemple, comme l'extension d'une urbanisation linéaire le long d'une voie qui coupe une continuité),

- De permettre l'implantation et l'extension du bâti nécessaire aux activités agricoles**, forestières ou à la gestion écologique des sites, mais en veillant à ce que la continuité soit maintenue au global (empêcher les obstacles linéaires),
- De permettre les infrastructures et les réseaux** à condition de ne pas compromettre les continuités écologiques ou de prévoir des compensations maîtrisant les impacts.

Ainsi, pour les aménagements qui modifient de façon importante ces corridors, la possibilité d'organiser des passages sous ou sur les nouvelles infrastructures, pour la faune qui utilise effectivement ces espaces sera étudiée (passage à faune sous une route, échelle à poissons...).

Il conviendra de procéder de la même façon pour l'évolution des grandes infrastructures existantes, telles que leur élargissement ou leur changement de configuration. Dans ce cadre, le SCOT identifie les secteurs dans lesquels les grandes infrastructures existantes constituent une rupture pour les continuités globales ainsi que les secteurs où il existe un potentiel de passage (franchissement de l'infrastructure).

- L'amélioration et la restauration des continuités écologiques du territoire constituent aussi un objectif du SCOT.** La mise en œuvre de cet objectif nécessitera de prendre en compte les éventuels enjeux de renaturation du futur SRCE.

Le territoire achèvera sa politique de replantation de 100 ha de forêt et poursuivra la mise en œuvre des compensations par 4 des surfaces boisées dont la destruction n'aurait pu être évitée. En outre, la CUA engage un travail de replantation du maillage de haies en concertation avec les agriculteurs. A terme, l'objectif est de replanter autour de 45 kms de nouvelles haies afin de consolider des continuités écologiques et dans la logique de ne pas perturber le fonctionnement de l'activité agricole.



Illustration des orientations relatives aux continuités proches et secteurs à enjeu de coupure d'urbanisation

Dans le SCOT

Espace urbanisé existant

Secteur à enjeu de coupure d'urbanisation

Continuité pour le fonctionnement des espaces majeurs identifiée par le scot.



Dans le PLU



Le PLU précise la continuité à son échelle. Il intègre les haies et boisements qui font l'intérêt du site en vue de les protéger.



Pour assurer la protection des éléments naturels, le PLU peut les délimiter précisément en plus d'un classement en N ou en A.



L'implantation de quelques constructions dans ce hameau agricole ne remet pas en cause la continuité ni ne détruit des éléments naturels qui font l'intérêt de cet espace.

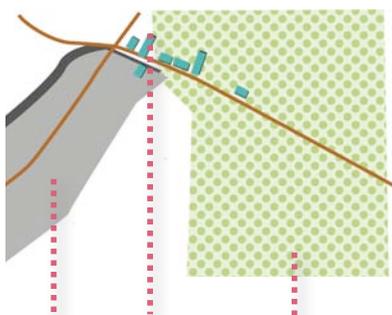


L'opération d'aménagement par sa taille crée une urbanisation notable ; ce qui est contradictoire avec le principe de maintenir le caractère naturel de la continuité. En outre, son implantation détruit des haies ; ce qui est contradictoire avec le principe de protéger les éléments de la continuité.



Dans le secteur à enjeu de coupure d'urbanisation identifié par le SCOT, le PLU protège l'alignement d'arbre et les abords enherbés. Il définit par exemple une bande inconstructible.

Illustration des orientations relatives aux continuités globales



Urbanisation existante

Continuité globale identifiée par le SCOT



Urbanisation existante

Continuité globale identifiée par le SCOT

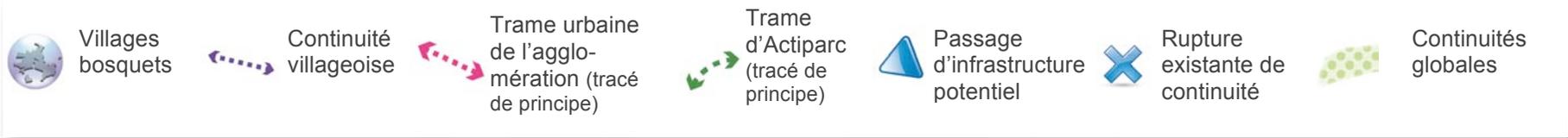


Les nouvelles constructions ne constituent pas un développement notable et ne créent pas un obstacle remettant en cause la continuité.
=> **n'est pas contradictoire avec les orientations du SCOT.**



Les nouvelles constructions constituent un développement notable et créent un obstacle remettant en cause la continuité.
=> **contradictoire avec les orientations du SCOT**





La gestion des continuités urbaines et périurbaines

→ La gestion des continuités urbaines et périurbaines

a) Les villages bosquets et les continuités villageoises

Tout bourg, village ou ville peut renforcer la qualité de ses lisières urbaines afin de développer des milieux propices au développement de la biodiversité. Les villages bosquets détiennent un potentiel supérieur car ils possèdent à leur périphérie des traces de maillage bocager et de petits boisements, l'ensemble étant accompagné ou non de prairies. Ces éléments naturels apportent de la diversité écologique et peuvent constituer des espaces relais pour le déplacement de la faune et un habitat pour la petite faune.

- Le développement des urbanisations prendra en compte les haies, bosquets et sections de prairies, tant en cœur urbain qu'en périphérie, afin d'intégrer leur existence dans le cadre d'un maillage général à préserver ou reconstituer.
- **Dans ce cadre, il s'agira de choisir les secteurs de développement qui limitent les incidences sur ce maillage**, en privilégiant si possible la préservation des sites en contact avec les continuités globales définies par le SCOT (Cf. précédemment).

A défaut, les nouvelles urbanisations auront pour objectif de s'insérer dans le maillage de haies ou de bosquets et de préserver son rôle écologique grâce au maintien de liaisons naturelles entre ce maillage et des sites naturels ou agricoles périphériques au village : chemin piéton planté, bande enherbée, haies nouvelles... En particulier, il sera privilégier les liaisons avec les continuités globales définies par le SCOT.

Lorsque des haies ou bosquets n'auront pu être préservés, notamment pour des motifs de faisabilité d'aménagement, de gestion des circulations..., il sera étudié les possibilités de les compenser en recherchant une équivalence par rapport à la logique du maillage initial.

- **Le SCOT identifie les villages bosquets dont le maillage nécessite une prise en compte attentive.** Il identifie aussi pour 9 communes (Mont-Saint-Eloi, Neuville-st-Vaast, Thélus, Maroeuil, Roclincourt, Habarcq, Duisans, Tilloy-lés-Monfflaines et Gavrelle) les axes principaux de leur maillage à prendre en compte (Cf. continuités villageoises à l'illustration précédente). Ces axes ont été déterminés car ils jouent un rôle stratégique de liaison avec les continuités globales du SCOT.
- **Pour développer la qualité d'insertion urbaine** et renforcer la biodiversité, notamment dans les secteurs qui ne possèdent pas de maillage, les nouvelles urbanisations favoriseront la mise en place de plantations en lisières urbaines. Ces plantations privilégieront des connexions avec les continuités écologiques définies par le SCOT lorsqu'elles sont à proximité. Elles pourront contribuer aussi à créer des continuités écologiques transversales qui se greffent sur celles du SCOT.
- **Les haies, bosquets, espaces naturels aménagés à des fins écologiques dans les nouvelles urbanisations feront l'objet d'un choix attentif quant aux essences utilisées** et à l'organisation des plantations. Les plantations doivent être adaptées au type de milieux (ne pas planter les zones humides).



Illustration des orientations relatives à la gestion des continuités urbaines et périurbaines



Maillage périurbain de haies et bosquets



Continuité globale identifiée par le SCOT

La commune privilégie un autre site de développement pour conserver ce maillage en contact avec la continuité du SCOT.



Pour insérer une nouvelle urbanisation, le PLU repère le maillage de haies et bosquets.



Le PLU insère la nouvelle opération sans détruire de haies.

Les nouvelles plantations renforcent le maillage et servent de liaison douce.

En outre, la gestion des lisières urbaines ne doit pas avoir pour conséquence de systématiquement planter les abords des opérations d'aménagement par des arbres de haute tige ou des haies régulières :

- Aux abords des forêts et des milieux humides des espaces ouverts seront privilégiés (prairies, bande enherbée).
- l'enjeu paysager doit également être pris en compte. Il ne s'agit pas de cacher le bâti mais d'organiser des parties plantées pour contribuer à donner une silhouette harmonieuse au village.

A titre indicatif, les communes sont encouragées à consulter les fiches de l'étude de la CUA (étude de définition pour l'aménagement et la gestion d'un maillage boisé support de corridors écologiques) qui conseille des types d'aménagement des lisières urbaines.

b) La trame de l'agglomération et d'Actiparc.

- Dans l'agglomération, le SCOT identifie le principe d'organisation de la trame verte urbaine en lien avec les continuités globales du territoire. Complémentairement aux espaces naturels majeurs de projet du SCOT, il s'agit de favoriser des liaisons vers la Scarpe depuis les espaces urbains et périurbains et notamment depuis le Crinchon.
 - Dans les sections très urbanisées, la trame pourra chercher à s'appuyer sur les parcs et jardins publics existants et à créer pour former des relais verts reliés entre eux par des rues plantées ou végétalisés. Cette approche amènera à réfléchir sur l'atténuation du caractère minéral de certains quartiers en proposant des séquences plantées en réseau. Notamment, les secteurs de mutation urbaine (citadelle, val de Scarpe, secteurs de renouvellement urbain...) et les boulevards d'Arras peuvent être le support de cette trame verte urbaine.

- En secteur périurbain, il s'agit de favoriser le maintien de pénétrantes agricoles et naturelles qui peuvent ensuite être relayées dans les zones urbanisées par des voies douces plantées ou des parcs paysagers urbains.

- Dans le cadre de son étude de définition du maillage, la CUA a pour objectif de réaliser un projet exemplaire de corridor vert dans le site d'Actiparc afin de contribuer à la création d'une nouvelle continuité naturelle plus directe vers la forêt de Vimy. La localisation et les modalités d'aménagement de ce corridor seront précisées dans le cadre des opérations d'urbanisme.

Afin de développer ce type de démarche les parcs d'activités auront vocation à intégrer les enjeux de biodiversité, notamment au regard de continuités locales que les PLU auraient identifiés en plus de celles du SCOT.

- Enfin, les actions de reboisements étudieront les possibilités de reconquérir certaines friches urbaines :

- dès lors que ces friches ne détiennent pas de potentiel significatif pour le renouvellement urbain (contraintes de pollution trop importante, incohérence de l'aménagement...),

et

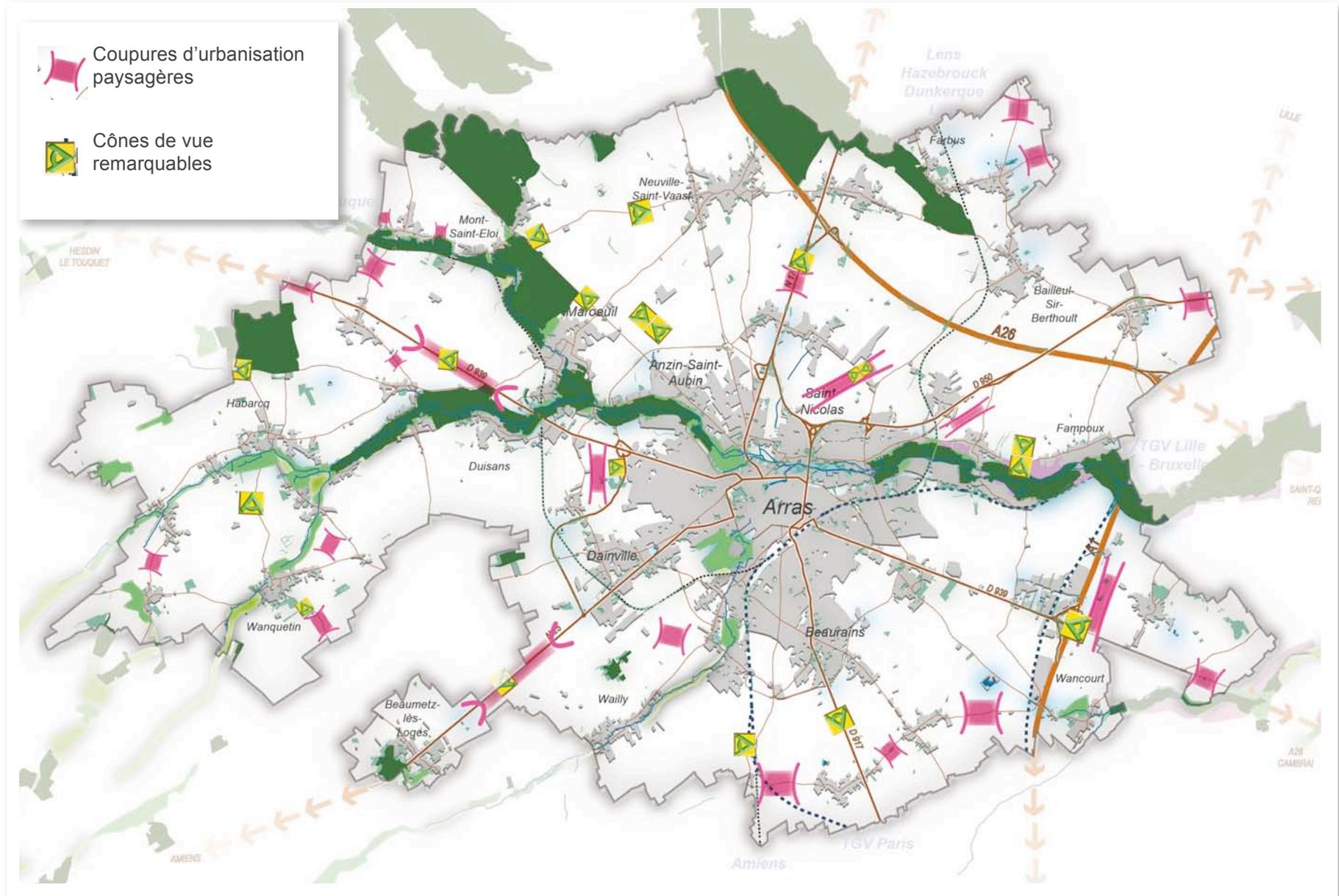
- dans la limite de ce qu'autorise leur niveau éventuel de pollution.

→ Une trame verte et bleue concertée

Le territoire entend que la mise en œuvre des continuités naturelles soit effectuée en étroite collaboration notamment avec la profession agricole (les pêcheurs, les chasseurs...) afin d'assurer un réseau environnemental performant et compatible avec le fonctionnement de l'agriculture.



Les coupures paysagères et les cônes de vue remarquables



1.2 Intensifier la qualité du grand paysage

OBJECTIFS

La valorisation du grand paysage, c'est-à-dire du paysage lointain, doit permettre :

- d'améliorer la qualité des perspectives visuelles vers les milieux naturels remarquables et les sites paysagers emblématiques (vallée, belvédères...) supports de la personnalité du territoire et d'un développement organisé du tourisme entre l'agglomération et l'espace rural se basant notamment sur la trame verte et bleue,
- de renforcer la gestion des lisières urbaines en faveur d'espaces à vivre attractifs pour les habitats et d'une image dynamique pour les activités de loisirs et économiques,
- de mettre en scène tous les patrimoines de l'Arrageois, notamment historiques, culturels, mais aussi sa nature « ordinaire ».

Ces objectifs se traduisent par la mise en place :

- de coupures d'urbanisation paysagères complémentaires aux liaisons écologiques qui permettent de conserver des respirations entre les villes, bourgs et villages favorisant des vues valorisantes sur leur silhouette.
- de principes d'organisation des lisières urbaines pour que l'alliance entre le traitement végétal et la forme des urbanisations promeut une image globale de qualité.
- d'outils de gestion des entrées de ville dans une logique de mise en scène du territoire.

Orientations

→ Les coupures d'urbanisation paysagères

Le SCOT définit des coupures d'urbanisation paysagères que les PLU précisent à leur échelle :

- pour empêcher que des zones urbaines proches (villages) ne se rejoignent et forment des ensembles homogènes occultant les vues sur le paysage naturel environnant.
- pour maintenir des cônes de vue valorisant l'image du territoire notamment vers des villages traditionnels, les belvédères (Mont-St-Eloi...), les vallées, Arras.... Le SCOT identifie ces cônes de vue à titre indicatif.

Les PLU préciseront les coupures d'urbanisation en étant compatible avec la localisation et la proportion des espaces identifiés par le SCOT.

Ces coupures devront conserver leur dominante naturelle ou agricole et ne pourront pas recevoir un développement notable du bâti, notamment par l'extension linéaire de constructions le long des voies.

Les PLU y permettront le fonctionnement de l'activité agricole et l'implantation du bâti qui lui est nécessaire. Toutefois, ce bâti ne devra par remettre en cause le caractère de coupure d'urbanisation et les constructions utilitaires (hangars...) devront faire l'objet de mesures d'intégration paysagère : prise en compte du relief, utilisation de la trame végétale existante comme écran, plantations...

Les communes pourront définir d'autres coupures d'urbanisation, notamment pour conserver des cônes de vue sur des éléments qualitatifs du paysage local tels que des édifices patrimoniaux, des milieux naturels remarquables...



Bourg / village - rue



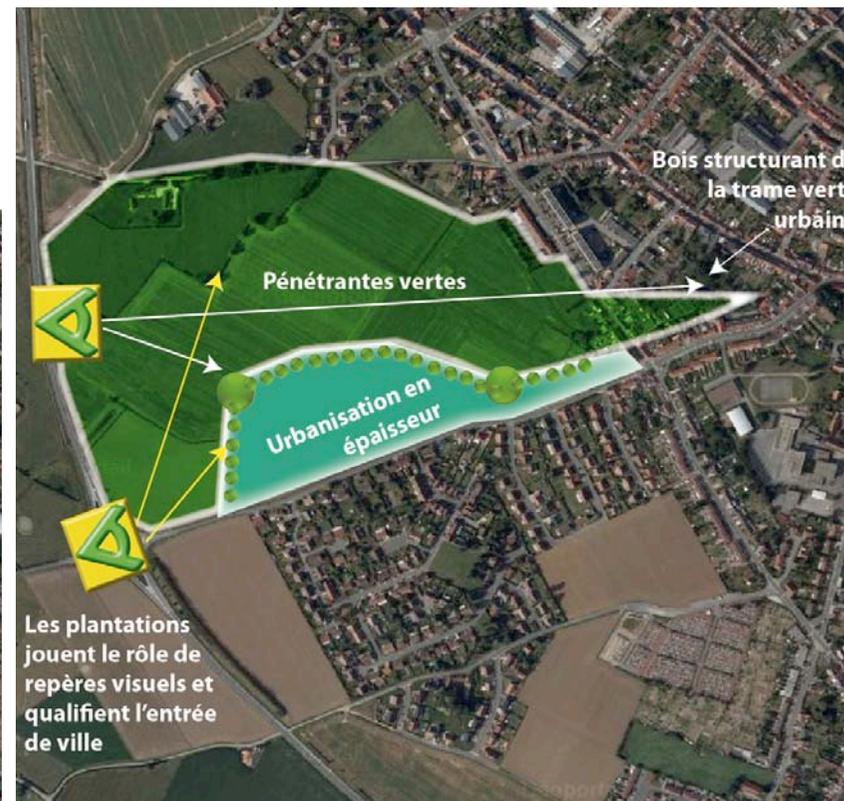
L'allongement excessif des villages rue atténue la qualité de la lisière urbaine.

Un confortement de l'urbanisation à proximité du centre permet de donner un aspect plus rassemblé au village ; ce qui facilite la mise en valeur des lisières plantées.

Bourg en réseau et bourg / ville compacts



Les lisières ne forment aucune perspective paysagère ; ce qui empêche de révéler les atouts du territoire.



Pour valoriser les vues vers le centre-ville et ses boisements urbains, le territoire organise des pénétrantes vertes en lien.

L'urbanisation nouvelle ne se fait pas en linéaire sans profondeur le long de la voie principale. Mais, elle s'épaissit notamment en entrée de ville pour créer des repères visuels cohérents avec les plantations plus lointaines et éviter un effet couloir.

Les plantations dans la nouvelle urbanisation comprennent haies et bosquets pour donner plus de présence à cet espace et faire des repères avec le bois structurant urbain.

→ La gestion des lisières urbaines et des entrées de ville

a) Les formes d'évolution des lisières urbaines

De façon générale le développement des urbanisations cherchera à donner un aspect rassemblé de la ville, du bourg ou du village en évitant :

- son allongement excessif et linéaire le long des voies,
- la formation d'îlot bâti de grande taille générant souvent de vastes espaces interstitiels au centre qui n'ont pas d'affectation spécifique.

Ce principe doit être nuancé et adapté au contexte local au regard de l'environnement naturel, des partis d'aménagement urbains choisis (mise en scène, projet d'équipement, trame verte urbaine, gestion 'entrée de ville...') et des objectifs de maintenir des pénétrantes naturelles ou agricoles se dirigeant vers le centre de villages et de l'agglomération.

En fonction du contexte, il s'agira ainsi de définir les lisières bâties qui s'étendront et celles qui seront intangibles ou amenées à être requalifiées.

- **Dans le cas d'un bourg ou village rue** ayant déjà une forme allongée, il sera recherché un développement plus en épaisseur, à proximité ou lié au centre.
- **Dans le cas d'un bourg ou d'un village comportant des ilots** en réseau, l'insertion dans le maillage écologique veillera à conserver la cohérence urbaine afin que les contacts ville/nature valorisent le cadre de vie. En outre, seront évitées les évolutions urbaines qui créent au final des lisières rectilignes ou très découpées par les formes des opérations d'aménagement successives.

- **Dans le cas de villes ou de bourgs compacts ou importants** (notamment l'agglomération) et pour préserver des pénétrantes naturelles et agricoles, l'évolution des lisières urbaines nécessiteront de combiner plusieurs partis d'aménagement que les PLU arbitreront :

- **étendre les secteurs proches du centre** dans les secteurs qui ne sont pas des pénétrantes environnementales.

=> Les développements éviteront de créer des espaces interstitiels sans affectation définie et une trop grande linéarité de leur lisière pour empêcher les risques de monotonie et de traitement disparate de la lisière d'une opération d'aménagement à l'autre.

- **renforcer en profondeur des secteurs le long d'axes routiers** majeurs tout en maintenant des pénétrantes naturelles en arrière-plan.

=> Les développements rechercheront une certaine épaisseur de bâti le long des axes (exclure le développement linéaire sans profondeur et l'effet couloir) sous forme d'ilots maillés de voies et non d'opérations en impasse dont le seul accès est l'axe routier principal. En outre, pour éviter un effet couloir, l'épaisseur de l'urbanisation pourra varier afin de donner un effet de front urbain (ou planté) et appuyer ainsi des perspectives visuelles depuis l'entrée de ville.

- **développer une gestion intermédiaire** aux 2 partis précédents pour que lien entre les pénétrantes naturelles et la trame verte urbaine puisse se faire.

=> Les développements rechercheront une organisation s'appuyant sur des plantations en lisières et vers l'intérieur des espaces urbains afin de permettre une accroche de la trame urbaine aux espaces naturels et agricoles périphériques.





b) Les plantations qui accompagnent les silhouettes urbaines

Pour que les silhouettes urbaines renforcent leur dynamisme dans la lecture du grand paysage, le développement des nouvelles urbanisations rechercheront une intégration attentive notamment en s'appuyant sur des motifs fixes du paysage naturel existant ou à créer.

Il ne s'agit pas de cacher toutes les constructions par des plantations hautes, mais de rechercher une gestion harmonieuse entre le bâti et les plantations en tenant compte de l'environnement général et grâce à des alternances entre :

- des séquences plantées qui atténuent l'exposition du bâti dans les vues lointaines,

et

- des séquences ouvertes ou non plantées (de sujets hauts) dans lesquelles le bâti tend à diversifier les modes d'implantations ou à afficher un front urbain cohérent (continu ou non continu).

L'intégration paysagère des urbanisations, et plus largement de la silhouette globale des villes, bourgs et villages, sera plus performante si elle tient compte conjointement du relief ainsi que de la qualité et de l'organisation des plantations. Ainsi, il sera privilégié les principes suivants :

- **Valoriser les motifs naturels existants** tels que les bosquets, forêts, haies, alignements d'arbres, prairie humide en bordure de cours d'eau. A cette fin, il s'agira que les nouvelles urbanisations insèrent leur organisation en tenant compte de ces éléments existants et que les plantations créées s'inspirent de leurs motifs (village bosquet par exemple).

- **Diversifier les formes des plantations** en particulier pour gérer les lisières urbaines étendues comme notamment celle de l'agglomération d'Arras ou les grands parcs d'activités. Ces espaces profiteraient d'être accompagnés d'une ceinture plantée :

- non continue pour garder des fenêtres visuelles sur des fronts bâtis ou des patrimoines bâtis remarquables (flèche d'église, ferme ancienne, bâtiment d'activité au signal architectural fort et de qualité...), des perspectives monumentales...
- utilisant différentes formes de plantation pour créer des masses végétales contrastées, c'est-à-dire en jouant sur la densité des feuillages et sur l'épaisseur et la hauteur des plantations.
 - plantation dense / plantation semi-transparente (espacée et élancée),
 - plantation buissonnante / plantation alignée / taillée et organisée,
 - feuillage persistant, sombre/ feuillage clair, caduc
 - haies à plusieurs strates / Mail d'arbres régulier.

Toutefois, cette diversification ne devra pas conduire à développer des plantations incompatibles avec les caractéristiques écologiques des sites environnants ou avec lesquels elles sont reliées. Par exemple, les prairies humides n'ont pas vocation à être colonisées par des boisements, mais à garder leur caractère ouvert.

- **Privilégier les essences locales** ou leurs variétés horticoles associées sauf dans le cas d'un aménagement résultant d'un aménagement paysager spécifique et défini.

Pour les haies et les bosquets, éviter l'utilisation exclusive d'essences banalisées telles que thuya, conifères, charmillle, peupliers... qui par leur caractère homogène ou leur teinte sombre tendent à « raidir » le paysage (atténuation des ondulations du relief, accentuation de la linéarité du bâti, absence de variation du feuillage avec les saisons).

- **Renforcer la prise en compte de la trame végétale pour l'insertion du bâti sur les secteurs de points haut** et sur les versants à pente accentuée. La création ou la préservation ponctuelle de bosquets denses en aval du bâti aura un meilleur effet d'intégration que des haies linéaires. En revanche, haies et bosquets offrent une bonne combinaison.
- **Le long des grands axes routiers en entrée de ville,** rechercher un séquençement des plantations qui conforte la densité des urbanisations et organise des perspectives paysagères vers le centre ou vers des éléments structurants du paysage environnant (point de vue vers un château, une église...). Ce référer à l'illustration précédente « formes d'évolution des lisières urbaines ».

Illustration : les plantations en lisières urbaines

Front boisé lointain valorisant qui semble faire partie du village

Alignement d'arbres dirigeant la vue

Plantations en zone urbaine rompant la linéarité du bâti

Haie traditionnelle formant écran

Fenêtre ouverte sur le bâti révélant la silhouette du village



La présence de haies, d'un alignement d'arbres et d'un front boisé permet d'insérer le bâti délicatement dans le paysage sans le cacher totalement.



La combinaison de haies et d'un bosquet crée une masse arborée en contrebas du village qui renforce la sensation de relief et donne à l'espace urbain une silhouette harmonieuse.



Cette organisation des plantations évite que l'implantation urbaine dans la pente ne soit perçue comme un étalement bâti indifférencié et massif.



c) Les entrées de ville

En complément des orientations précédentes, les entrées de ville, en particulier le long des grands axes, feront l'objet d'une gestion attentive dans une optique de mise en scène du territoire et d'organisation cohérente des formes urbaines en lien avec les centres.

Pour l'agglomération, l'Arrageois fixe les objectifs :

- **De faire évoluer l'entrée nord de l'agglomération** (St-Nicolas) vers des boulevards urbains le long de la D917 ; ce qui nécessitera une coordination avec les autres communes limitrophes afin d'adopter une même cohérence morphologique et de traitement viaire. En outre, la réalisation d'un parc relais, s'il s'établissait dans ce secteur, nécessitera d'être anticipé afin d'accorder son aménagement avec le caractère urbain des boulevards.
- **La mise en œuvre d'un contournement Sud** de l'agglomération de la N25 à la D917 ne constituera pas le support pour de nouvelles urbanisations, ou seulement de façon ponctuelle dans le cadre de parcs d'activités existants et d'entrées de ville le long des axes routiers qui se greffent à ce contournement.

En outre, quelques soient les secteurs et en dehors des parcs d'activités dédiés les entrées de ville :

- **affirmeront leur caractère urbain** ; ce qui nécessite d'éviter ou d'intégrer paysagèrement les constructions de grands volumes d'usage commercial ou d'activités. En particulier, dans les parties urbanisées ou nouvellement urbanisées en entrée de ville les commerces et activités viseront un aménagement de type urbain proche de celui des constructions avoisinantes en termes de hauteur et de retrait par rapport à la voie. Il s'agira aussi de veiller par la qualité des matériaux et de l'aspect extérieurs, ainsi que par la gestion du stationnement, à ce que de telles constructions n'induisent pas un caractère dévalorisant à l'entrées de ville.

- **éviteront les alternances successives** de constructions aux volumes très différents ayant pour effet de créer des espaces urbains distendus en entrées de ville.
- **gèreront les plantations et les espaces paysagers** en bordure de voie en tenant compte des motifs du paysage naturel environnant ainsi que des plantations en zone urbaine. Les paysagements atypiques et en rupture avec l'environnement proche ne sont pas à exclure, au contraire, mais à condition qu'ils relèvent d'un parti d'aménagement défini ayant pour effet de créer un marqueur ou un signal paysager fort ou de requalifier un espace en baisse de qualité.
- **chercheront à marquer le cheminement vers les centres-villes ou de bourg** grâce par exemple à la constitution de fronts bâtis variant les niveaux de densité et évitant les aspects monotones d'urbanisation linéaire où les constructions ont un espacement régulier.

Les entrées de ville sont des espaces dans lesquels on maintiendra ou rétablira une ambiance visuelle nette et non confuse :

- **encadrer le stationnement** éventuel en l'assortissant d'un traitement paysager soigné, notamment les parkings relais de l'agglomération et les sites de covoiturage,
- **prévoir, le cas échéant, en complément du PLU des règlements de publicité,**
- **signaler l'entrée en zone urbaine** au travers du mobilier urbain, d'un traitement spécifique des accotements et des trottoirs, du marquage au sol.

1.3 Une gestion environnementale engageant l'ensemble du territoire

→ **Sécuriser l'alimentation en eau potable et pérenniser la ressource.**

OBJECTIFS

Bien que suffisante au regard des besoins existants et futurs et de bonne qualité globale, la ressource en eau potable est difficile à protéger, notamment en cas d'événement accidentel. En effet, le captage de Méaulens représentant environ 80% de la ressource du territoire n'est pas protégeable ; ce qui nécessite de développer des apports de substitution pour permettre à terme sa fermeture (arrêté préfectoral du 24/11/2011).

Le territoire a ainsi mis en œuvre un ensemble d'actions opérationnelles de diversification et de complément des ressources afin que leurs résultats donnent des réponses à brèves échéances :

- **plusieurs sites de prospections pour de nouvelles ressources** sont à l'étude et en cours d'évaluation de leur potentiel. Les résultats (courant 2012/2013) permettront d'affiner la stratégie de sécurisation et d'exploiter rapidement les captages dont le potentiel est suffisant.
- **Développer et renforcer des interconnexions** dans l'Arrageois et avec les territoires voisins sur des capacités bien définies afin de garantir une mutualisation des ressources dans le cadre d'une exploitation raisonnée.

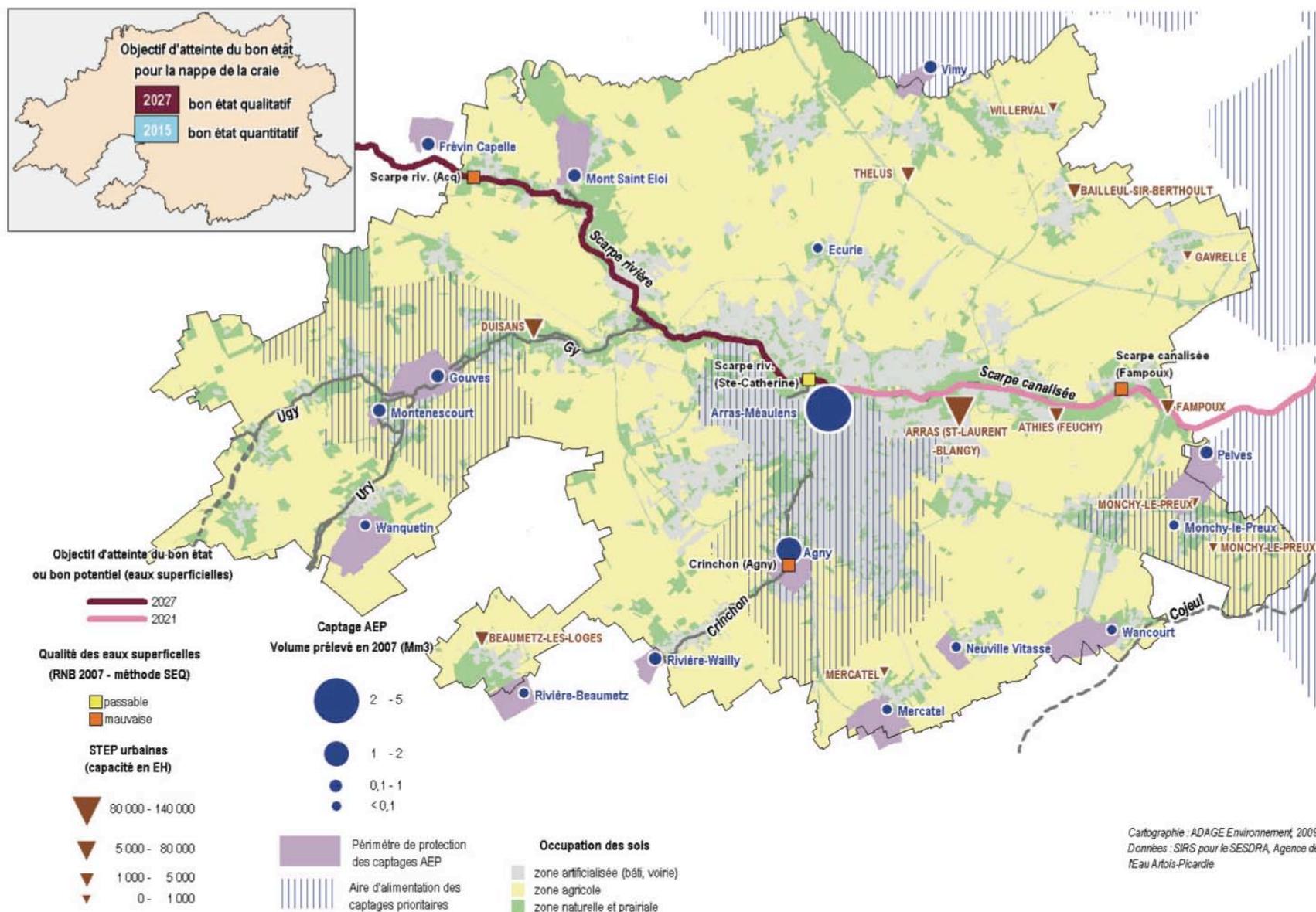
- **Sécuriser l'exploitation actuelle de Méaulens** (2012) par des ouvrages et dispositifs permettant de compenser une déficience du pompage ou une pollution accidentelle (pompe de secours, unité mobile de traitement).
- **Réduire la consommation d'eau.** Cet objectif répond aux engagements de baisser les prélèvements sur le captage de Méaulens jusqu'à sa substitution par de nouvelles ressources. Il s'inscrit aussi dans une politique plus générale et de long terme d'accroître les économies d'eau pour réserver cette ressource à des usages nobles. Ces économies d'eau passent par des actions sur :
 - L'amélioration des process et dispositifs des particuliers et des entreprises très consommatrices,
 - La réutilisation des eaux de pluie.
- **Suivre les potentiels des eaux de surfaces** dans et hors territoire afin de ne pas obérer les possibilités de leur exploitation. Cette exploitation devra être compatible avec les besoins des milieux.

La mise en œuvre des futurs SAGE en cours d'élaboration devrait contribuer à une gestion pérenne et partagée de la ressource en eau.

En outre, et en dehors de Méaulens, il s'agira d'assurer la protection des captages et de prendre en compte les aires d'alimentations des captages en y développant des modes d'occupation du sol appropriés. Ces aires définies par le SDAGE ont vocation à être précisées sur la base d'analyses hydrogéologiques. Dans ces secteurs et en frange d'urbanisation, le développement de filières bio pourra être facilité notamment dans le cadre de circuits courts en lien par exemple avec la restauration des collectivités.



Illustration : La gestion de la ressource en eau



Orientations

La mise en œuvre de ces objectifs dans les documents d'urbanisme inférieurs impliquera :

- **D'assurer que le projet de développement urbain des communes soit compatible avec la capacité de la ressource ; cette ressource étant évolutive** (développement de nouveaux captages, interconnexions des réseaux...).
- **De prévoir, le cas échéant, les espaces nécessaires aux ouvrages de sécurisation et de distribution** : stockage, grandes canalisations,...
- **D'assurer la protection des captages** dans le respect des arrêtés de DUP élaborés et des périmètres qu'ils déterminent.

En outre, il s'agira :

- de veiller particulièrement à la qualité de l'assainissement (réseaux, dispositifs non collectifs...) dans et aux abords immédiats de ces périmètres afin de ne pas rendre plus difficile l'exploitation et la sécurisation des captages.
- de prendre en compte les sites de prospection de nouvelles ressources afin que les nouvelles urbanisations n'obèrent pas l'exploitation et la protection d'éventuels captages futurs.
- **d'assurer la compatibilité des projets d'urbanisme avec les mesures agro-environnementales et plans de gestion éventuellement prévus dans les aires d'alimentation des captages** déterminés dans le cadre du SDAGE ainsi qu'avec

les objectifs de préservations définis par les SAGE (lorsqu'ils seront applicables).

Les aires d'alimentation ont des périmètres qui peuvent évoluer en fonction de la création ou l'abandon de captage. Il s'agit de secteurs stratégiques pour l'alimentation de la ressource souterraine ; ce qui nécessite de la part de l'urbanisation d'intégrer les enjeux suivants.

- Enjeu de gestion des eaux pluviales tant au niveau quantitatif que qualitatif, qui doit être géré notamment en :
 - privilégiant les techniques alternatives d'hydrauliques douces (notamment l'infiltration) afin de maîtriser l'imperméabilisation des sols et de favoriser le rechargement de la nappe. En outre, il conviendra d'assurer un traitement exemplaire des eaux d'infiltration afin de prévenir les pollutions diffuses et accidentelles (notamment aux hydrocarbures).
 - tenant compte des axes d'écoulement pour ne pas générer des phénomènes de ruissellement ou d'érosion du sol.
- Enjeu de maîtrise des activités potentiellement polluantes dans les secteurs sensibles.
- Enjeu de préservation prioritaire des ouvrages hydrauliques naturels tels que cours d'eau, zones humides, fossés secondaires.
- Enjeu de préservation de la ripisylve et des haies, en particulier sur les axes de ruissellement.
- Enjeu de qualité de l'assainissement non collectif et collectif (réseau, traitement des stations d'épuration).





Poursuivre la maîtrise des pollutions urbaines et diffuses.

OBJECTIFS

La gestion des pollutions s'allie à la trame verte et bleue dans une logique globale de développement durable ayant pour objectif d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau et d'assurer un fonctionnement territorial pérenne car compatible avec les ressources exploitées.

Dans ce cadre, la maîtrise des pollutions d'origine agricole et urbaine s'établira :

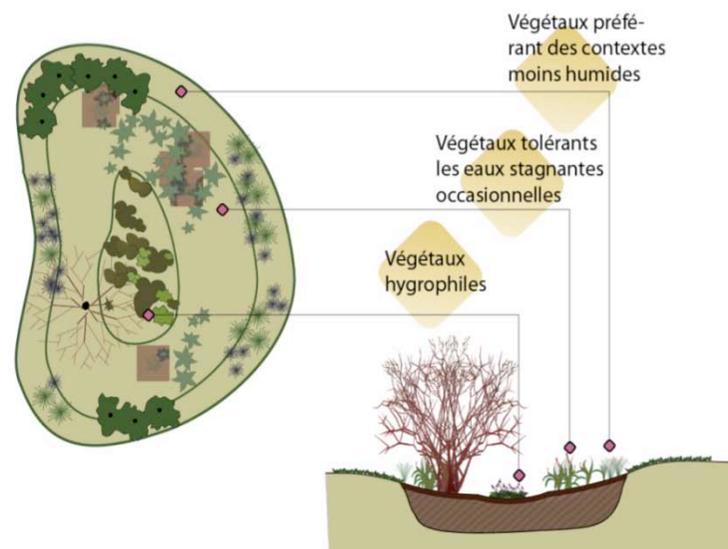
- **Par une amélioration suivie de l'assainissement** collectif et non collectif (eau usées et pluviales). Notamment, la CCA devrait être dotée à courte échéance de 2 stations d'épuration (Neuville-Saint-Vaast, secteur ouest de la CCA,...). Le Val de Gy dispose d'une station récente avec pour objectif à terme d'y connecter 8 des 10 communes de l'EPCI.
- **Par une gestion adaptée des effluents des entreprises,** notamment industrielles.
 - Il conviendra de veiller à ce que la qualité de leurs rejets soit compatible avec celle requise pour une collecte dans le réseau général (lorsque ces rejets sont collectés par ce réseau),
 - Le cas échéant, l'aménagement des parcs d'activité facilitera les dispositifs spécifiques nécessaires aux entreprises pour le traitement sur place de leurs effluents. En outre, il sera tenu de compte de leurs éventuels besoins en matière de labellisations environnementales de leur procédé de production et de fonctionnement (labellisation découlant de leurs filières propres : recyclage des eaux,...).
- **Par un renforcement de la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement.** Il s'agira de généraliser les schémas d'assainissement et des eaux pluviales et les mettre en cohérence avec les objectifs de développement des communes:
 - Définition des zonages d'assainissement en collectif et non collectif (avec prise en compte de l'aptitude des sols à l'infiltration), prise en compte des opportunités d'interconnexion de réseau entre communes et prévision des réseaux éventuellement à étendre.
 - Régulation des eaux pluviales permettant de lutter contre les ruissellements (débits de fuite admissible, bassin de rétention et régulation...). L'objectif est de privilégier, voire de systématiser dans les secteurs vulnérables, l'infiltration lorsque les conditions techniques, écologiques et d'aménagement le permettent. Il s'agit aussi de développer les solutions alternatives de régulation tels que réservoirs sous chaussée, noue paysagère....
 - Amélioration des réseaux d'assainissement qui épanchent des pollutions dans la nappe et/ou font l'objet d'intrusions d'eaux claires parasites.
- **Par la maîtrise des ruissellements (Cf. volet risque du DOO) et des pollutions diffuses.** La qualité de gestion de la trame verte et bleue et l'intégration des urbanisations au regard de cette trame contribuent à cet objectif (Cf. volet trame verte et bleue du DOO).

Exemple de techniques d'hydraulique douce

Les techniques d'hydraulique douce s'appuient sur les phénomènes d'évaporation, de transpiration par les plantes et d'infiltration, ainsi que sur la valorisation des eaux collectées.

Le fonctionnement de tels ouvrages est optimisé par la plantation de végétaux adaptés dont les rôles sont multiples :

- Stabilisation des ouvrages (digues, profils et redents des fossés, berges des bassins),
- Epuration des eaux (décantation, absorption foliaire, absorption des ions et des métaux lourds, dégradation des chaînes hydrocarbonées, sécrétion bactéricide),
- Protection contre l'érosion des surfaces où circulent les eaux de ruissellement,
- Captation des précipitations, avec restitution différée de l'eau de pluie lors de l'égouttement des feuilles ; amélioration de l'évaporation directe,
- Amélioration de l'infiltration et épuration,
- Evapotranspiration : rejet dans l'atmosphère de l'eau absorbée par les racines et transpirée par les feuilles,
- Intégration des ouvrages, amélioration du cadre de vie et développement de la biodiversité,
- Mise en place de niches écologiques.





Orientations

Les documents d'urbanisme inférieurs prévoient :

- **des objectifs de développement compatibles avec la capacité existante ou programmée des stations de traitement.** En outre, cette capacité doit permettre la mise en œuvre d'un niveau de traitement des rejets adapté à la sensibilité des milieux récepteurs.
- **les éventuels espaces nécessaires aux ouvrages de traitement des eaux usées (station d'épuration...) et de stockage et traitement des eaux pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel (bassin de rétention...).**

En outre, les PLU :

- **assureront la cohérence entre les objectifs de densité bâtie et la faisabilité des dispositifs d'assainissement non collectif (dans les secteurs concernés et définis par les schémas d'assainissement) :** taille des parcelles, emprise au sol des constructions, bande non constructible permettant l'infiltration à la parcelle...
- **prévoient les modalités adéquates de plantation et d'imperméabilisation pour les espaces relevant ou bordant les trames vertes urbaines définis par les PLU.** Ces modalités seront cohérentes avec les caractéristiques des éventuels milieux naturels environnants (proximité de cours d'eau, prairie...).

- **privilégieront la gestion hydraulique douce dans les opérations d'aménagement lorsque les conditions techniques, écologiques et les caractéristiques des projets le permettent.**

Le cas échéant, il conviendra que de tels dispositifs soient intégrés à la réflexion d'ensemble des projets pour les valoriser paysagèrement et que les règles d'urbanisme n'empêchent pas les modes constructifs écologiques permettant cette gestion douce (toiture végétalisée...), même si leur insertion paysagère est encadrée.

Rappel : la gestion hydraulique douce est un objectif spécifique des projets de performance environnementale définis par le SCOT (Cf. Doo ci-après) ainsi qu'un objectif de mise en œuvre de la charte de développement durable de la CUA pour les projets d'intérêt communautaire.

→ Optimiser la gestion des déchets dans le cadre des objectifs du Grenelle de l'environnement

OBJECTIFS

Le territoire compte optimiser sa gestion des déchets pour répondre aux objectifs du Grenelle en termes de **valorisation, de réduction à la source et de prévention** (recyclage, réduction de la part des déchets destinés à l'incinération...) ainsi que pour **accroître les services** aux populations et aux entreprises. Cette optimisation s'inscrit dans un plan de redéploiement et de restructuration organisant le Sesdra mais aussi les territoires voisins gérés par le syndicat (SMAV) afin d'assurer une cohérence globale de fonctionnement. Elle a pour objectifs :

- **De créer un centre de Pré-Traitement Mécano-Biologique (PTMB)** sur le site d'Artélyse à St-Laurent (séparation et valorisation des matières),
- **De développer la prévention** au travers d'un observatoire, d'un programme d'actions et d'animations pour déterminer les moyens concrets de réduction à la source des déchets en fonction des habitudes de vie. Cette démarche permettra de fixer en conséquence les services à développer et les outils de sensibilisation adaptés au public.
- **De poursuivre les efforts de tri.**
- **De renforcer le réseau de déchetteries en mutualisant les besoins entre les différents territoires :**
 - Création d'une déchetterie à Bailleul,
 - Réaménagement de la déchetterie de Dainville,
 - Reconstruction de la déchetterie d'Achicourt,
 - Création d'une déchetterie pour les professionnels à St-Laurent,
- **De poursuivre l'optimisation de la collecte**, notamment en privilégiant les colonnes enterrées dans les grandes opérations de bâtiments collectifs en secteurs urbains denses de l'agglomération.

En outre, il conviendra d'accompagner les opérations et filières spécifiques de collecte et d'élimination des déchets agricoles (dans le cadre notamment des projets pilotés par la Région), ainsi que de rechercher les possibilités de développer la gestion des déchets de chantier (déchets inertes des professionnels).

Orientations

Les documents d'urbanisme inférieurs définiront les éventuels espaces nécessaires aux ouvrages de collecte et de traitement des déchets qui permettent de répondre aux objectifs définis précédemment (déchetteries, centre de traitement...).

En outre, dans les nouvelles urbanisations, il conviendra de prévoir les besoins éventuels de dispositifs de collecte et de traitement par compostage, afin de bien les intégrer au projet d'aménagement. A cet effet, il s'agira de rechercher :

- **une bonne accessibilité des dispositifs** tant pour les usagers (accès voitures particulières mais également piétonnier) que pour les opérateurs de collecte. Ceci pourra notamment donner lieu à une mutualisation des équipements entre les quartiers. Les besoins pour la collecte sélective doivent aussi être pris en compte dans les parcs d'activité (espace dédié...). En outre, l'organisation urbaine (réseau viaire...) assurera de bonnes conditions d'accès et de circulation aux camions de collecte afin de limiter le nombre de manœuvre et de permettre une collecte rapide. La voirie pourra prévoir un aménagement extérieur dédié à l'entrepôt des bacs le jour de collecte.
- **une bonne intégration paysagère** en évitant que les entrées de quartiers ne soient très marquées par la présence des points d'apports volontaires,
- **une bonne organisation des circulations** évitant que l'utilisation des points de collecte entraîne un stationnement gênant pour la circulation.

Dans la CUA des règlements de collecte sont appliqués. Ils ont vocation à être poursuivis dans le futur.





→ Développer des projets de performance environnementale

OBJECTIFS

Complémentairement aux objectifs et orientations de lutte contre les gaz à effet de serre (GES), de qualité d'insertion urbaine et d'usage économe des ressources, le SCOT définit 2 secteurs stratégiques de performance environnementale :

- la reconversion et l'aménagement de la Citadelle,
- le projet Val de Scarpe 2 associant notamment, équipements, logements, commerces et services. Pour atteindre cet objectif de performance, la requalification de la RD260 en boulevard urbain sera étudiée.

Dans le cadre des contraintes techniques et des normes sanitaires applicables, les performances environnementales viseront :

- la réutilisation de l'eau de pluie,
- la maîtrise des eaux pluviales par des procédés d'hydrauliques douces (infiltration, régulation, stockage...),
- l'utilisation de matériaux à moindre impact sur l'environnement pour l'aménagement de voirie et d'espace public et les bâtiments publics. Il s'agira de favoriser le recours à des matériaux recyclés, d'origine renouvelables, ayant un faible facteur d'émission de GES...

- l'utilisation du solaire, de la géothermie, du photovoltaïque sous réserve des interdictions liées à la protection des monuments historiques et des impossibilités techniques. Il s'agira plus largement de chercher à couvrir 20 % des besoins des opérations par des énergies renouvelables (sur site ou en dehors).
- une gestion du stationnement maîtrisant les besoins d'imperméabiliser, par exemple en travaillant sur une mutualisation des aires de parking associée à une desserte en liaison douce performante,
- pour Val de Scarpe 2 seulement, la création d'espaces verts plantés d'arbres de haute tige en vue de créer des secteurs publics protégés de l'ensoleillement et régulés thermiquement.

Ces objectifs intègrent et prolongent ceux de la charte de développement durable de la CUA.

Les autres projets d'intérêt communautaire de la CUA ont aussi vocation à mettre en œuvre cette charte.

→ Prévenir l'exposition aux risques et aux nuisances

Introduction

A la date de réalisation du SCOT, les éléments du territoire relatifs aux risques et aux aléas potentiellement dangereux qui sont portés à la connaissance ou qui sont en cours de réalisation, sont notamment :

- Les inondations. Le DDRM ne les identifie pas comme risque majeur et leurs aléas sont identifiés par :
 - L'inventaire du Sesdra auprès des communes du territoire en matière de ruissellement, débordement de cours d'eau et de remontée de nappe.
 - Les zones d'inondation constatées (DDE 1988 et 2007).
 - L'étude remontée de nappe du BRGM dont la définition relève d'une échelle départementale et ne préjuge pas de l'exhaustivité des informations.

Ces inventaires n'évaluent ni le niveau d'aléa, ni le niveau de risque.

- Les mouvements de terrains liés à la présence de cavités souterraines (marnière...) ou d'anciens ouvrages de défense. Le DDRM les identifie comme risque majeur. Le BRGM établit un inventaire permanent des cavités souterraines. Le territoire est exposé à un aléa faible de retrait/gonflement des argiles.
- Le séisme. Dans le cadre du plan séisme national, le territoire est classé en zone de faible sismicité (niveau 2 sur une échelle de 5).

- Les risques technologiques rassemblant les sites d'activités dangereuses (1 site seveso seuil bas, 2 sites seveso seuil haut, 1 ICPE sous régime déclaratif avec zone de danger, le dépôt de munition à Vimy) et le transport de matières dangereuses (TMD – étude complémentaire du DDRM). A la date de réalisation du présent document, seuls 3 sites engendrent des contraintes urbanistiques : les Seveso seuil haut (Ceca et Primagaz) sont dotés d'une PPI et font l'objet d'un PPRT en cours, une ICPE sous régime déclaratif (Uneal à Mercatel) détient une zone de danger de faible ampleur.

En matière de nuisances, les enjeux portent sur :

- Les sites et sols pollués,
- Le bruit.





OBJECTIFS

Les principes de la gestion du risque

La gestion des risques dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement devra être établie sur l'ensemble des informations connues, dont notamment :

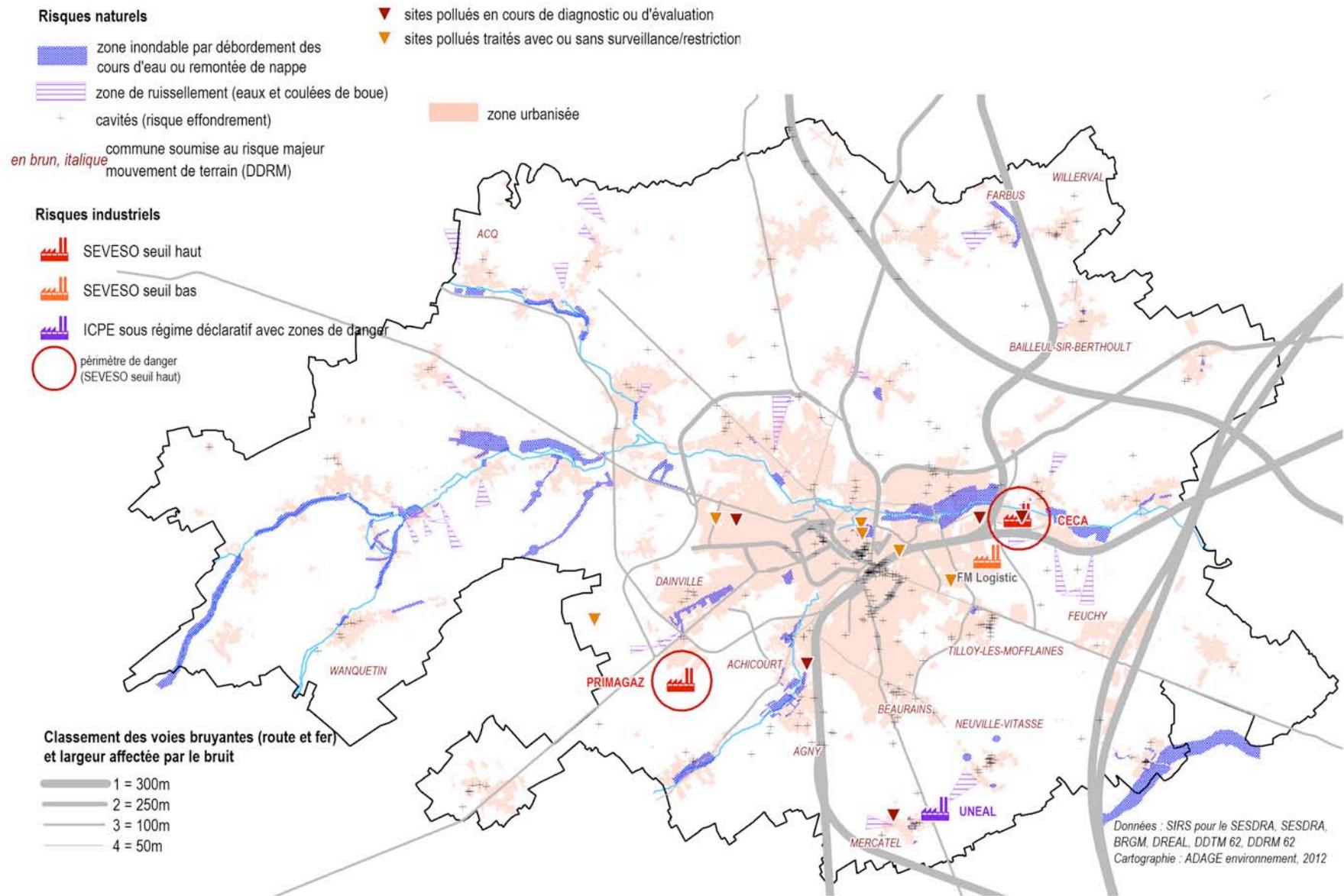
- Les éléments de portés à la connaissance (Dossier Départemental des Risques Majeurs, porter à connaissance de l'Etat, zones inondables constatées, étude BRGM...),
- Les documents réglementaires applicables (PPR, SDAGE, SAGE, futur Plan de gestion du Risque Inondation...),
- Le cas échéant les informations issues d'études sectorielles, soit directement liées aux risques, soit des études connexes telles que les schémas d'eaux pluviales, les inventaires des zones humides... afin de préciser la nature des aléas et des vulnérabilités.

Cette gestion visera à réduire ou ne pas accroître les risques au travers de modalités urbanistiques et constructives adaptées ou de mesures proportionnées de prévention et de lutte contre les risques permettant d'en maîtriser les effets sur les personnes et les biens (politique de diminution ou de non augmentation de la vulnérabilité des populations et des biens).

Elle pourra nécessiter d'intervenir notamment sur :

- la qualité de la gestion des eaux pluviales ;
- la programmation d'ouvrages de lutte contre les risques ;
- l'implantation des constructions et l'organisation de la voirie de façon à ce qu'elles n'aggravent pas le contexte des risques en constituant des obstacles ou en augmentant les ruissellements ;
- la réserve d'espaces libres de constructions dans les secteurs exposés ;
- la préservation des éléments du paysage qui ont un rôle hydraulique, tels que des haies bocagères, des talus plantés, les zones humides...
- la mise en place de mesures agrienvironnementales (orientation des labours, assolement...).

Illustration : La gestion des risques et des nuisances



Orientations

a) L'inondation par débordement de cours d'eau et ruissellement

L'inondation par débordement de cours d'eau et ruissellement

- A défaut de Plan de Prévention des Risques (PPR), les PLU prendront en compte l'ensemble des informations connues sur les phénomènes d'inondation (aléas).
Ils devront prendre les mesures proportionnées au risque qui pourront consister à interdire l'urbanisation ou la soumettre à conditions spéciales.
- Les communes amélioreront ces informations par des études sérieuses (de type PPR) précisant la nature des aléas et le niveau de risque engendré afin d'interdire l'urbanisation ou la soumettre à condition.
- Cette amélioration de la connaissance du risque doit permettre de garantir le cas échéant qu'un phénomène d'inondation ne constitue pas un risque ou que le risque qu'il constitue est compatible avec une urbanisation pour que les PLU puissent autoriser cette urbanisation dans les zones urbanisées existantes, et exceptionnellement dans les zones non urbanisées.
- En outre, cette urbanisation doit respecter les conditions suivantes :
 - garantir la sécurité des personnes et des biens au travers de prescriptions réglementaires du PLU, selon la méthode utilisée dans les PPR ;
 - garantir que les capacités d'expansion naturelle de crue compensées ou non sont conservées et non compromises par des remblaiements ou endiguements.

- garantir que l'urbanisation n'entrave pas le libre écoulement des eaux, dont les axes de ruissellements, ne crée pas d'effets préjudiciables sur les secteurs voisins ou aval, ni n'augmente les vitesses d'écoulement.

Ainsi, la gestion des ruissellements sera prise en compte en amont des projets d'urbanisation afin que les aménagements soient neutres sur les volumes ruisselés en aval ou améliorent leur maîtrise (plantations de haies, nous d'infiltration, bande inconstructibles sur les axes de ruissellement, assainissement pluvial des routes...). Le SCOT localise des secteurs dans lesquels des ruissellements ont été inventoriés par le Sesdra.

L'inondation par remontée de nappe

Les phénomènes de remontées de nappe n'impliquent pas de fait une interdiction d'urbaniser, mais nécessitent de prendre des précautions dans les constructions (pas de sous-sol par exemple, dispositif anti-capillarité...). Toutefois, ils peuvent localement se superposer avec la présence de zones humides ou s'ajouter à des risques d'autres origines (inondation par débordement de cours d'eau...) ; ces phénomènes devant par conséquent être appréciés dans leur globalité et en fonction des circonstances locales.

A défaut de PPR, les PLU définiront les éventuels secteurs à risque avéré en prenant en compte les informations connues dont notamment les cartographies issues du BRGM. Sur cette base, ils détermineront les mesures constructives ou limitatives pour l'urbanisation permettant :

- de maîtriser la vulnérabilité des ouvrages en sous-sols (cuvelage, gestion des eaux pluviales, anti-capillarité...), lorsque le niveau de la nappe est proche du niveau du terrain naturel ;
- de garantir la sécurité des personnes et des biens dans les secteurs d'aléa fort ou de nappe affleurante, le cas échéant, en interdisant la construction.

b) le mouvement de terrain

Les mouvements de terrain liés à la présence de cavités souterraines ou d'anciens ouvrages de défense

Les communes prennent en compte les phénomènes possibles de mouvements de terrain au regard des informations connues et/ou portées à leur connaissance dont notamment les inventaires de cavités souterraines du BRGM, le DDRM, (ces éléments rappelés par le présent DOO sont détaillés dans l'EIE du SCOT).

Les documents d'urbanisme inférieurs et projets d'aménagement prendront en compte cet aléa le plus en amont possible. Au regard du risque préalablement identifié (développer la connaissance et, le cas échéant, évaluer le niveau de risque), le développement de l'urbanisation s'établira sans accroître les dangers pour les personnes et les biens :

- en limitant, voire interdisant, l'augmentation des capacités urbaines dans les zones exposées (extension, densification, nouvelle urbanisation),

et/ou

- en mettant en œuvre, au regard des moyens disponibles, les aménagements pour assurer la neutralisation du risque (consolidation des terrains, protection des zones urbanisées...).

Note : La gestion du risque de mouvement de terrain doit porter tout autant sur les secteurs de développement que sur le bâti existant.

Le retrait/gonflement des argiles

La prise en compte des mouvements de terrain vise en outre les phénomènes de retrait/gonflement des argiles. Les informations connues à l'échelle du département (source BRGM) mentionnent que le territoire est globalement exposé à un aléa faible, ce qui n'exclut pas l'existence de secteurs plus localisés pouvant relever d'un niveau d'aléa supérieur (niveau moyen surtout). En outre, le changement climatique, par ses effets potentiels sur les niveaux des nappes, est un vecteur probable d'accentuation de cet aléa.

La gestion de ce risque s'anticipe essentiellement par un développement de la connaissance des phénomènes à une échelle locale, notamment au regard des sinistres engendrés, afin de fixer, le cas échéant :

- des mesures constructives spécifiques ou de traitement des abords des constructions (par exemple, l'éloignement par rapport au bâti des plantations pouvant accentuer les mouvements de sols ou modifier la présence d'eau dans le sol, la gestion des fuites des canalisations, le respect des ouvrages hydrauliques naturels tels que fossés ou mares...).
- une maîtrise de l'urbanisation, voire son interdiction, dans les secteurs avérant un risque pour les personnes et les biens qui ne peut être rendu inopérant par des mesures constructives (voir précédemment).

c) le séisme

La gestion de ce risque doit pouvoir reposer sur des moyens et organisations de secours appropriés, ainsi que des règles constructives pour les séismes (le territoire est classé en zone 2).



d) les risques technologiques

Les PLU appliqueront les distances d'éloignement entre les zones d'habitat et les installations à risques (silos, installation réfrigérée...) éventuellement prévues dans le cadre des législations spécifiques à l'exploitations de ces installations.

Ils garantiront la compatibilité des usages du sol (habitat, activités, équipements publics, agriculture...) et de la vocation des espaces (touristique, de loisirs, espaces naturels valorisés...) au regard des installations pouvant générer des risques technologiques ou des nuisances élevées. Il s'agira notamment :

- d'appliquer les contraintes d'urbanisation et d'organisation urbaine (Plan Particulier d'Intervention, PPRT, servitudes) liées à la présence d'établissements classés SEVESO ou à risque élevé.
- de considérer les extensions potentielles des établissements à risque ou leur regroupement au regard des zones d'habitat existantes et des projets de développement des bourgs et des villages.

Bien que le risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD) peut potentiellement se produire partout, son occurrence est plus élevée le long des axes supportant un trafic important ou des voies dirigeant vers des établissements qui génèrent des TMD.

Les communes tiendront compte du TMD pour, lorsque cela est possible:

- ne pas augmenter l'exposition des populations à ce risque ;
- limiter, sur les voies de communications concernées, l'augmentation des conflits d'usages qui sont sources d'accidents (cohérence d'aménagement au regard des différents types de flux : flux liés aux activités, au résidentiel, aux loisirs...). Dans ce cadre, la réalisation d'un schéma de desserte poids lourds des principales activités est encouragée.

e) les nuisances

La pollution des sols

Développer la connaissance des sites et sols pollués du territoire ainsi que le suivi de ceux identifiés comme actif (base de données Basol – voir EIE du SCOT) dans l'objectif de prévoir les conditions d'usages du sol en conséquence et de faciliter le renouvellement urbain.

Le bruit

Indépendamment des obligations réglementaires relatives à l'isolation acoustique des constructions, la conception des projets urbains tiendra compte des possibilités :

- de développer des quartiers d'habitat préservés des nuisances induites par les infrastructures bruyantes afin de ne pas exposer d'avantage les populations au bruit.
- de préserver les zones de calme.

A cette fin, les projets prendront en compte les cartes de bruits stratégiques établies ainsi que les mesures des éventuels Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement qui en découleraient.

→ Réduire les Gaz à Effet de Serre et la consommation d'énergie

OBJECTIFS

Toutes les orientations du SCOT agissent de manière transversale afin que l'ensemble du développement de l'Arrageois s'inscrive dans les ambitions du Grenelle de l'environnement et contribue aux objectifs du SRCAE et du Plan Climat Territorial du Pays d'Artois. Elles constituent aussi des moyens pour contribuer à l'adaptation au changement climatique.

- Un aménagement économe en espace qui, en plus de réduire le rythme de consommation par deux (hors grands équipements d'échelle régionale ou nationale), permet par rapport à la dernière période (1998-2009) d'accueillir 77% d'habitants et 62% d'emplois en plus par hectare consommé. Ce gain est possible grâce à la politique d'optimisation du tissu bâti existant et de renouvellement urbain, et grâce à des formes d'urbanisations nouvelles plus compactes.
- Une structuration du territoire au travers de polarités urbaines permettant de prioriser le développement sur les secteurs d'accessibilité aux mobilités alternatives à la voiture (TC, TAD) et améliorant la mixité fonctionnelle.
- Une protection des milieux naturels et espaces agricoles vecteur de maîtrise des pollutions et nuisances et d'un renforcement de la trame environnementale au travers d'actions de replantations de haies et boisements en concertation avec les agriculteurs.
- Une gestion optimisée des déchets visant les objectifs du Grenelle de l'environnement notamment en termes de prévention et de valorisation des déchets.

- Une politique des transports ambitieuse et basée sur la valorisation du fer et un report modal fort des mobilités vers les transports en commun, en particulier dans l'agglomération.
- Un développement solidaire à toutes les échelles depuis les coopérations externes jusqu'à l'économie sociale et solidaire pour mutualiser les équipements, les initiatives et les ressources (humaines et environnementale), et ainsi donner des alternatives de croissance plus vertueuses aux plans humain, énergétique et de la qualité de vie (réduction des nuisances et pollutions : air, gaz à effet de serres). Le développement économique du territoire, en cohérence avec les flux régionaux, est aussi une réponse à la réduction des besoins de déplacement pour les populations (proximité des lieux d'emploi et de vie).

Les objectifs et orientations qui suivent complètent le dispositif du SCOT par des actions sectorielles de réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) de gestion économe de l'énergie et développement des énergies sur base renouvelable.

Les objectifs du « Grenelle de l'environnement » et des accords internationaux

- **A 2020 : les 3x20**
 - Diminuer de 20% les GES
 - Réduire de 20% la consommation énergétique
 - Atteindre 20% d'énergie renouvelable
- **A 2050 : le facteur 4**
 - Réduire de 75 % les GES par rapport à ceux émis en 1990





a) **Une gestion énergétique au service d'activités économiques pérennes et modernisées**

Objectifs sectoriels

- **Agriculture** : faciliter la mise en place des circuits courts afin d'allier proximité de production et sobriété énergétique de la commercialisation.
- **Entreprises, notamment industrielles** : accompagner leur besoins d'évoluer vers des procédés de fonctionnement plus durables pour renforcer leur compétitivité (maîtrise des coûts...) et leur image de marque. Il s'agit aussi de tenir compte des ruptures technologiques dans leur production ou leur gestion énergétique.

Il s'agit en outre d'encourager le partage de réseaux de chaleur et de froid entre les entreprises. Ce réseau peut notamment résulter d'un développement de la valorisation énergétique des déchets internes aux entreprises. En outre, dans l'objectif de renforcer la valorisation des déchets agricoles à l'échelle régionale, il conviendra d'étudier la filière sous un angle pérenne de fonctionnement en tenant compte de toutes les mutualisations possibles : déchets organiques agricoles, des IAA, des stations d'épuration...

- **Economie sociale et solidaire** : à proximité des usagers ou consommateurs (autres que les circuits courts agricoles), donner une place aux initiatives de mutualisation des services aux personnes et permettre des filières liées au recyclage et à la poursuite de vie des biens de consommation.

Orientations sectorielles

- **Pour faciliter les circuits courts**, la définition des projets d'extension ou de densification des zones urbaines, tiendra compte des éventuels besoins nécessaires à cette filière :
 - en maintenant des terres situées dans l'enveloppe urbaine ou en lisière (accès aux terres...),
 - en conservant ou autorisant du bâti spécifique pouvant notamment servir à la commercialisation des produits (en zone urbaine, à proximité de certaines grandes collectivités consommatrices...),

- **Pour accompagner les entreprises vers des procédés plus durables**, l'aménagement des parcs d'activités anticipe ou n'exclut pas la mise en œuvre de cette évolution qui peut concerner notamment : la réutilisation et le recyclage des eaux pluviales, l'aménagement de dispositifs de dépollution, la mise en place de dispositifs de production énergétique sur base renouvelable (méthanisation, photovoltaïque...), l'organisation d'un aménagement paysager et environnemental innovant des sites....

Le partage éventuel de réseaux de chaleur ou de froid inter-entreprises pourra nécessiter d'optimiser la localisation des entreprises concernées afin que leur proximité puisse permettre la réalisation de tels réseaux.

- **Pour donner une place à l'économie sociale et solidaire**, l'offre foncière ou immobilière recherchera un coût maîtrisé mais préférentiellement dans des sites en zones urbaines, proches de centralités et/ou de réseaux de transports (aménagement léger type conteneur intégré passagèrement sur dents creuses...)

b) Une valorisation du cadre de vie grâce à un habitat et un urbanisme énergétiquement performants

Objectifs sectoriels

- **Développer des formes urbaines prenant en compte les enjeux énergétiques par l'optimisation de l'aménagement** (réduire le besoin de voirie, limiter les déplacements inutiles, développer l'approche environnementale de l'urbanisme).

Orientations

- **Optimiser la localisation et le tracé des voies** des zones à urbaniser pour qu'elles soient traversantes et permettent ainsi une perméabilité viaire avec les zones bâties existantes, en particulier avec les centres de bourgs et de village. Les nouvelles urbanisations éviteront l'organisation autour de voies en impasse en préférant une implantation sous forme d'îlot (espace maillé de voie). Elles chercheront, le cas échéant, à relayer les impasses par des liaisons douces.
- **Prendre en compte dès le départ, les objectifs de desserte par des liaisons douces, d'accessibilité au transport en commun (TC), de gestion des déchets (collecte...) et les besoins éventuels du bioclimatisme pour définir le réseau de voiries et les différents accès.**

A titre indicatif, la mise en œuvre de ces objectifs pourra conduire aux moyens suivants :

- Pour les liaisons douces : réserver les espaces nécessaires et optimiser, voire réduire, la voirie routière.
- Pour l'accessibilité existante ou future aux transports en commun : anticiper et intégrer les besoins d'espace pour l'aménagement des arrêts ou points de rabattement (TAD, plans de déplacements entreprises, abris pour les cycles,...).

- Pour la gestion des déchets : faciliter la collecte en limitant la longueur des parcours, les manœuvres difficiles, voire accidentogènes, tant pour les services de collecte que pour l'ensemble des usagers de la route (piéton, voiture...).
- Pour le bioclimatisme : adapter l'aménagement au bioclimatisme (cohérence de la qualité d'aménagement et des objectifs énergétiques – voir encart ci-après qui mentionne des exemples).

Exemples d'adaptation de l'aménagement au bioclimatisme

- **Anticiper le cumul des règles d'urbanisme pour que la qualité des parcelles à construire permette au bâti :**
 - De s'orienter par rapport aux intempéries et à l'ensoleillement ;
 - De gérer leur exposition par des plantations (orientation du bâti, forme de la parcelle, modulation des densités...).
- **Ne pas s'opposer à la mise en œuvre des modes constructifs écologiques mais accompagner leur intégration paysagère :**
 - Grandes baies,
 - Bardages et structures en bois,
 - Architecture contemporaine (volumes récurrents et de formes saillantes),
 - Toitures à faible pente, toits-terrasses en structure bois et/ou végétalisées.
- **Recommander l'utilisation des énergies renouvelables dans les PLU.**
- **Favoriser l'éclairage public basse consommation et la réutilisation des eaux pluviales (solutions collectives et individuelles).**



c) Une amélioration de la qualité du parc de logements

Objectifs sectoriels

- **Lutter contre la vacance et la précarité énergétique** dans les parcs de logements privés et publics.
- **Développer la production individuelle d'énergie** sur base renouvelable.
- **Faciliter l'usage de matériaux de construction recyclés ou à faible émission de GES** (Cf. Orientation du présent DOO sur les projets de performance environnementale).
- **Poursuivre le réseau de chaleur existant de l'agglomération.**

Orientations sectorielles

- **Poursuivre les actions entreprises et développer la réflexion sur la réhabilitation du bâti précaire énergétiquement tant dans le parc privé que public.**

Dans ce cadre, la CUA entend :

- mettre en œuvre une ou des opérations programmées (PIG ou OPAH thématique...) en continuité du PIG existant qui porterait sur la remise sur le marché de logements vacants, notamment dans le centre d'Arras (dessus de commerces), l'habitat dégradé, la rénovation de logements privés locatifs et sur la lutte contre la précarité énergétique (programme régional des 100 000 logements).
- poursuivre la rénovation urbaine dans le cadre d'un PNRU2 multisite ; 5 sites étant en cours de détermination.
- réfléchir sur les possibilités d'intervention publique dans les quartiers anciens dégradés.
- mettre en œuvre un nouveau PLH qui affinera les besoins en logements et intègrera les questions de précarité énergétiques.

Dans les autres secteurs du territoire et dans l'espace rural en général, il s'agit de développer la connaissance des besoins en terme de rénovation énergétique pour permettre les actions de reconversion du bâti ancien. Une réflexion plus globale pourrait être menée autour d'opérations programmées (PIG ou OPAH thématie...) pouvant s'articuler notamment avec la mise en œuvre d'un PLH afin de compléter les actions de rénovation de l'habitat.

- **Permettre le photovoltaïque (panneaux, tuiles avec cellules...) et le solaire sur le bâti** excepté, le cas échéant, dans des sites qui nécessitent une protection particulière du paysage et dans des secteurs à déterminer par les communes sous réserve d'être justifiés (délibération). Il s'agira, en outre, de tenir compte des périmètres relatifs aux monuments historiques et des règles des ZPPAUP applicables.
- **Faciliter l'utilisation de biomatériaux pour la construction ou à faible facteur d'émission de GES (bois, laine de roche, cellulose,...)**, dès lors que le mode constructif ne contrarie pas des objectifs de protection patrimoniale du paysage urbain notamment.
- **Pour que ces dispositifs de production individuelle d'énergie et l'utilisation de biomatériaux (précités) ne s'opposent pas aux objectifs de valorisation des espaces urbains et naturels** choisis par les communes, les PLU pourront prévoir, le cas échéant, des mesures spécifiques d'intégration paysagère (aux échelles notamment de l'opération, du bourg ou du village, du bâti...) au travers par exemple de l'implantation et de l'aspect extérieur du bâti, de la gestion des plantations formant écran...

- **Encourager la maîtrise énergétique et des émissions de GES au travers de l'exemplarité des équipements publics et des installations touristiques** : thermographie, réhabilitation, isolation, panneaux solaires,...

Dans le cadre de sa charte de développement durable, la CUA :

- a entrepris une campagne de mobilisation des particuliers comme des institutions et des entreprises pour que chacun à son échelle s'engage à réduire de 10% ses émissions de Gaz à Effet de Serre.
- s'est aussi fixée comme objectif dans les programmes d'intérêt communautaire d'assurer que 20% des besoins seraient couverts par des énergies renouvelables.
- entend mettre en œuvre des programmes de travaux sur son patrimoine au regard du diagnostic de performance énergétique qui a déjà été réalisé.

c) Déchets

Objectifs sectoriels

- Réduire à la source la production de déchets ménagers et assimilés : 7% par habitant pour les 5 prochaines années.
- Augmenter le taux de recyclage : 35% en 2012 et 45% en 2015.
- Valoriser les emballages ménagers et des déchets industriels banaux : 75% de valorisation en 2012.
- Développer la valorisation des déchets agricoles dans le cadre des projets et actions de la Région.

Orientations sectorielles

Les orientations permettant d'atteindre ces objectifs sont définies précédemment dans le présent DOO aux volets : « Une gestion énergétique au service d'activités économiques pérennes et modernisées » et « Optimiser la gestion des déchets dans le cadre des objectifs du Grenelle de l'environnement ».

d) Un report modal fort en faveur des déplacements alternatifs

En complément des orientations et objectifs prévus au chapitre transport du présent DOO, le SCOT fixe les orientations suivantes :

- Dans toutes les nouvelles opérations résidentielles et d'équipements, la définition des projets étudiera les possibilités de raccordements doux (piéton et/ou vélo) à l'existant avec les quartiers voisins, les centres de bourg et de village, les grands équipements et les pôles (gare...) ou arrêts desservis en transports en commun.

Il s'agira de créer ou renforcer des liens de proximité pertinents (prise en compte de l'intérêt des sites à desservir) et opérationnels (prise en compte de la distance de parcours, du contexte de déplacement...) qui cherchent à réduire l'obligation d'utiliser la voiture et évitent le cloisonnement des quartiers bâtis. Les nouvelles urbanisations pourront sur cette base optimiser leur organisation interne (bâti, autres voies...) et prévoir l'espace nécessaire pour réaliser ces liaisons douces.

- En outre, les opérations d'activités de plus de 4 ha et d'équipements structurants devront comprendre un accès et une desserte interne pour les cycles et les piétons. Elles comprendront un ou plusieurs abris pour les cycles. Les équipements structurants et parcs commerciaux existants on vocation à mettre en œuvre cette orientation, sous réserve que la configuration des lieux le permette.



e) **Une diversification du bouquet énergétique en faveur du renouvelable**

Toutes les dispositifs de production d'énergie renouvelable sont à développer dès lors qu'ils sont compatibles avec les milieux et les objectifs de protection du patrimoine dans lesquels ils s'implantent (solaire thermique, biomasse...). En outre, le SCOT définit des orientations spécifiques sur la gestion spatiales de l'éolien et des parcs photovoltaïque.

- **Développer l'éolien** en tenant compte du schéma régional éolien, sous forme de parcs d'au moins 5 éoliennes implantées à au moins 500m du bâti existant (principes du Grenelle).

Permettre le petit éolien, notamment dans les parcs d'activités, sous réserve :

- des mesures de protection du patrimoine,
- de sa compatibilité en termes de nuisances sonores au regard de son environnement naturel ou bâti,
- d'une gestion paysagère adéquate qui empêche la multiplication de tels ouvrages ayant pour effet de déqualifier le cadre paysager en réduisant la netteté de son organisation ou en dévalorisant la qualité esthétique du bâti et de ses abords.

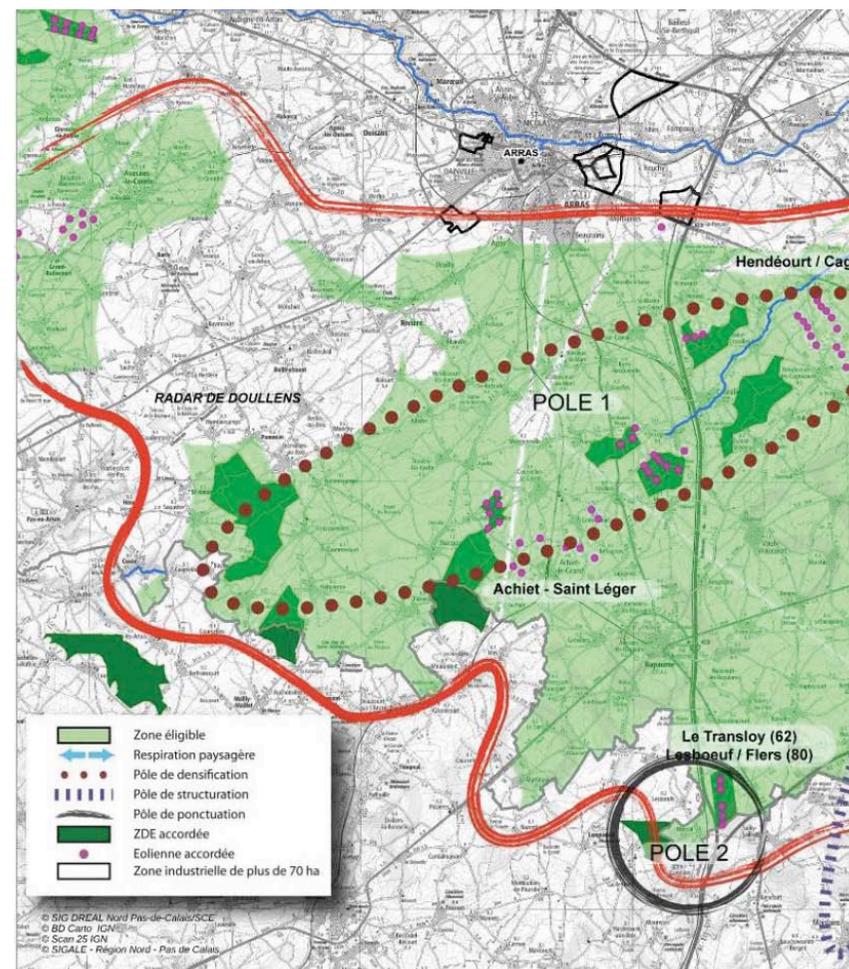
Le petit et le grand éolien s'établiront en dehors des secteurs identifiés par le SCOT comme espaces naturels majeurs et comme continuité écologique proche.

- **Développer le photovoltaïque en compatibilité avec les objectifs de protection du patrimoine et préférentiellement sur les toitures**

En outre, les parcs de photovoltaïque s'établiront en dehors des espaces agricoles productifs et des espaces naturels majeurs et des continuités écologiques définies par le SCOT excepté dans les cas mentionnés ci-après (implantation privilégiée). Leur implantation privilégiera l'utilisation des friches

urbaines, des délaissés d'infrastructures, d'anciennes carrières ou sites d'enfouissement des déchets, dès lors que ces espaces n'ont pas un intérêt écologique avéré.

Extrait du schéma régional éolien (zone éligible).



2

**Des réponses foncières,
immobilières et urbaines
de qualité pour une
croissance de l'économie
et de l'emploi**





La stratégie de développement économique vise une diversification des activités économiques, via une montée en gamme des entreprises avec pour objectifs :

- **le développement de l'emploi privé** qui est absolument nécessaire à l'équilibre du territoire. Il s'agit bien de conforter l'Arrageois comme pôle d'emplois et de compenser pour le futur une croissance de l'emploi public qui sera moins importante qu'avant.
- **l'émergence d'une identité économique**, qui tirera profit de l'exceptionnelle desserte du territoire par les infrastructures.

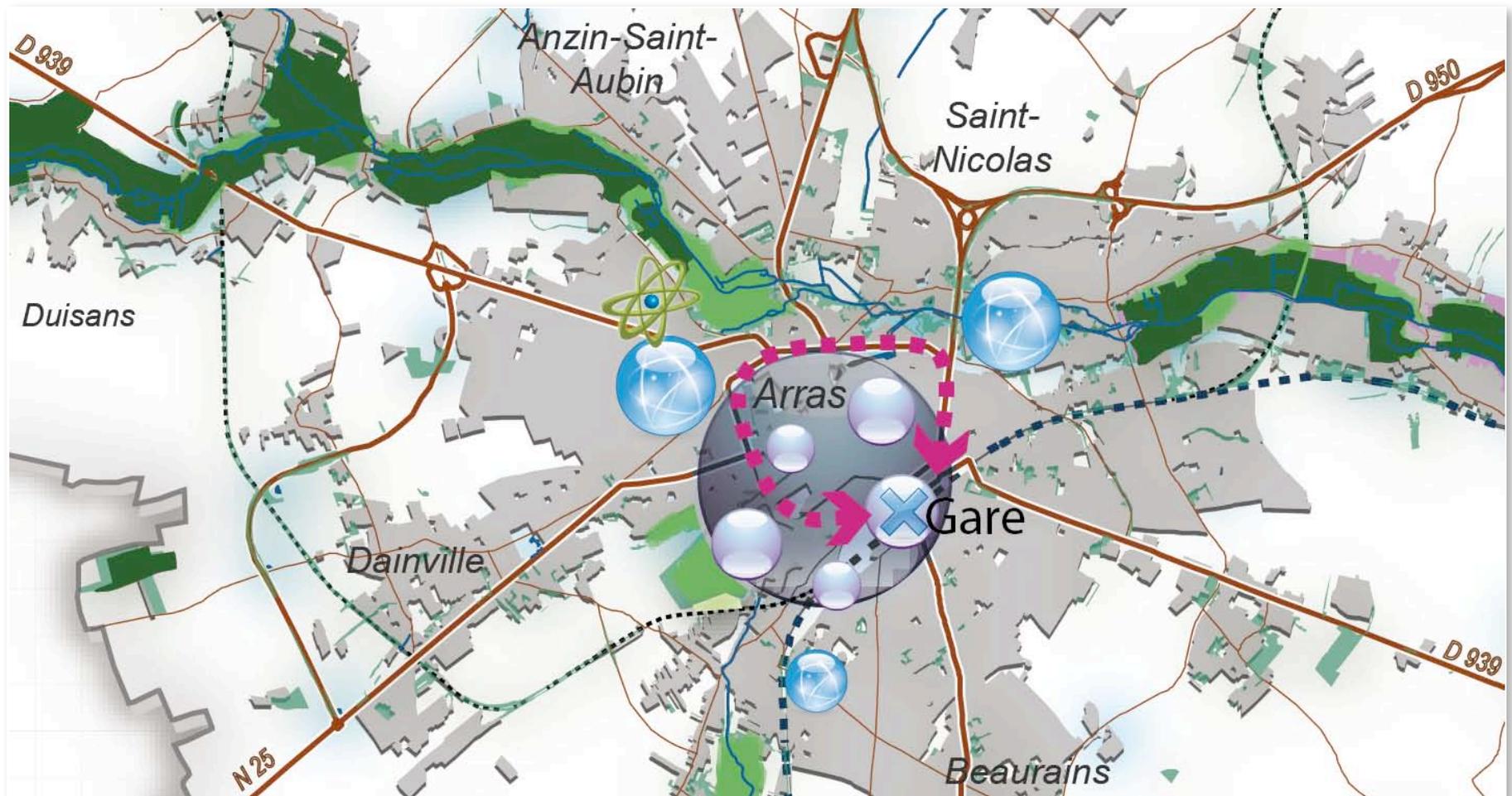
Ce projet permettra d'optimiser l'utilisation de l'espace, avec un accroissement du nombre d'emploi créé par hectare.

La réussite de ce projet passera par des actions :

- **pour le développement d'une offre suffisante** et lisible pour l'activité tertiaire, très largement située en cœur de ville profitant d'un excellent accès aux mobilités ;
- **vers une extension phasée** des parcs d'activités existants (et la création, de manière marginale, de nouveaux parcs), avec une distinction de l'offre foncière et en type d'aménagement :
 - pour les parcs d'artisanat et mixte activité-bureau. Ces parcs répondent à la fois à un besoin de proximité et à la diversification d'une offre foncière complémentaire aux grands parcs. ils privilégient l'extension de parcs existants.
 - des grands parcs et parcs intermédiaires, ont vocation à accueillir des activités plus industrielles, ou mixte logistique / transformation, sans exclure également l'activité/bureau, mais nécessitant des lots de taille plus importante et dont la desserte doit être assurée par des infrastructures majeures pour gérer les flux (autoroute...);
- **en faveur d'un accroissement de la qualité des aménagements des parcs**, afin de ne pas constituer, pour les entreprises, une offre par défaut, mais bien un choix proactif, et une implantation potentiellement plus pérenne.



Les sites d'implantation préférentiels des activités tertiaires



Des localisations bien desservies par les TC existants et programmés



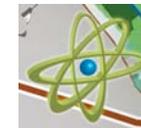
Cœur de ville, pôle gare et sites de reconversion militaire



Pôles de centralité urbaine



Boulevards d'Arras



Parc existant des Bonnettes

2.1 L'affirmation d'une vocation tertiaire productive

OBJECTIFS

Renforcer les activités tertiaire constitue un axe majeur pour la montée en gamme et la diversification des activités existantes du territoire, et qui s'appuie et valorise l'urbanité de l'agglomération d'Arras, sa vocation de pôle structurant du sud de la région et ses atouts de desserte en transport et de renommée dans la filière du congrès.

Le territoire devra développer une offre adaptée aux activités tertiaires dans un contexte de promotion de son image. L'objectif est de créer un volume suffisant, et suffisamment regroupée pour faire émerger une offre lisible et proposer des services communs aux entreprises.

C'est dans ce contexte qu'un pôle d'affaire devra être réalisé, dans un quartier bien desservi par les transports collectifs et bénéficiant d'une image positive, que ce soit dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Citadelle, aux abords de la gare actuelle, ou, dans le quartier de la petite vitesse (site d'implantation proposé pour la gare européenne).

Par ailleurs, les activités tertiaires trouveront préférentiellement leur place dans les espaces très urbains, en particulier dans l'agglomération :

- les cœurs de ville, notamment dans le centre d'Arras et dans les espaces en synergie avec lui : le pôle gare et le quartier de la Citadelle, mais aussi les boulevards ;
- les friches et les sites de reconversion militaire dans le tissu, notamment : la caserne Shramm et les terrains du Gouverneur (Halle) ;

- les pôles de centralité urbaine (Arras Ouest, Saint Michel/Val de Scarpe, les 4 As), dans le cadre de programmes mixtes y associant également des commerces, du logement et des services.

Tous ces espaces profitent d'une implantation dans un cadre urbain existant et présentent une bonne desserte par les transports collectifs existante ou programmée, et les projets renforcent la mixité fonctionnelle de ces quartiers : il ne s'agit pas de créer des quartiers d'affaires unifonctionnels, mais bien d'avoir des quartiers vivants à toutes les périodes de la journée et de la semaine, grâce à cette mixité.

Ces sites préférentiels n'empêchent pas que l'activité de bureau soit permise ailleurs en particulier pour le développement de l'activité de **recherche liée au pôle d'excellence agroalimentaire** et à l'émergence d'un cluster : la proximité avec les activités de production liées sera recherchée : ZI Est, à proximité de l'université... En outre, la poursuite **du parc tertiaire des Bonnettes** nécessitera de rechercher une accroche plus forte aux quartiers environnants, et d'accroissement de l'offre de services aux entreprises.

Le confortement de l'activité tertiaire et de son image passera également par l'adaptation et le développement des équipements de congrès et de séminaires d'entreprises (Artois expo, Citadelle, Val de Scarpe en lien avec Cité Nature,...) (cf. 2.9. « Valoriser le pôle culturel et l'urbanité d'Arras en lien avec le Louvre-Lens et comme vecteur de développement touristique et d'attractivité propre au territoire »).





Bureaux en parc d'activité tertiaire : Parc des Bonnettes



Implantation de bureaux en milieu urbain : pôle gare (centre d'affaires Atria – photo du haut) et sur les boulevards (photo du bas)



ORIENTATIONS

Les opérations et les documents d'urbanisme organiseront l'implantation des activités tertiaires :

- les opérations et les documents d'urbanisme pourront utiliser les outils incitatifs dont ils disposent, afin de répondre aux besoins des entreprises tout en mettant en place les conditions de réalisation de bâtiments attractifs :
 - normes de stationnement minimum adaptés aux besoins, non surdimensionnées, et tenant compte de la proximité des transports collectifs. Le stationnement des cycles sera systématiquement pris en compte à l'échelle de l'espace public ou des opérations d'aménagement.
 - pas de restriction à l'implantation des bureaux dans les zones urbaines mixtes,
 - prescriptions architecturales adaptées à cette activité et visant un traitement soigné et innovant de l'aspect extérieur pour correspondre à la promotion de l'image des entreprises ;
 - implantations « urbaines » et non sous forme de campus, sauf pour les reconversions des sites militaires, et du parc des Bonnettes, qui disposeront de règles spécifiques tenant compte de l'existant (forêt, paysagement...) et permettant la réalisation des projets définis dans le cadre des études menées.

Les bureaux en rez-de-chaussée seront également facilités dans les sites qui ne sont pas de premier plan pour le commerce.

- Les opérations de bureau prévues au sein de projets plus vastes de développement de quartiers ou de rénovation urbaine (hors constructions ponctuelles dans le tissu), comme la mise en œuvre du quartier de la Citadelle, prévoiront une certaine mixité des fonctions urbaines répondant aux besoins des habitants et des entreprises avec pour objectif la création de commerces (restauration, presse, boulangerie,...) et de services aux personnes (crèches, équipements culturels, coiffeurs, agences bancaires, etc.) et aux entreprises (restaurant d'entreprises notamment). Elles concevront des espaces communs conviviaux (espaces verts, placettes) utilisant un mobilier urbain qualitatif.
- Dans les cœurs de villes, pôles de centralité et sur les boulevards, c'est le traitement des espaces publics et la mixité fonctionnelle dans le tissu urbain environnant qui renforceront l'attractivité de ces espaces.
- La poursuite du parc des Bonnettes nécessitera de travailler sur une amélioration de l'accès aux services et commerces pour les usagers du parc. La mixité fonctionnelle sera prise en compte à l'échelle du quartier ouest d'Arras.



Confortement des activités traditionnelles du territoire vers une montée en gamme

Parcs majeurs et intermédiaires :

Confortent les piliers économiques existants et le pôle d'excellence. Ils valorisent la proximité d'axes routiers majeurs, sur des secteurs desservis par des transports collectifs qui vont se renforcer.

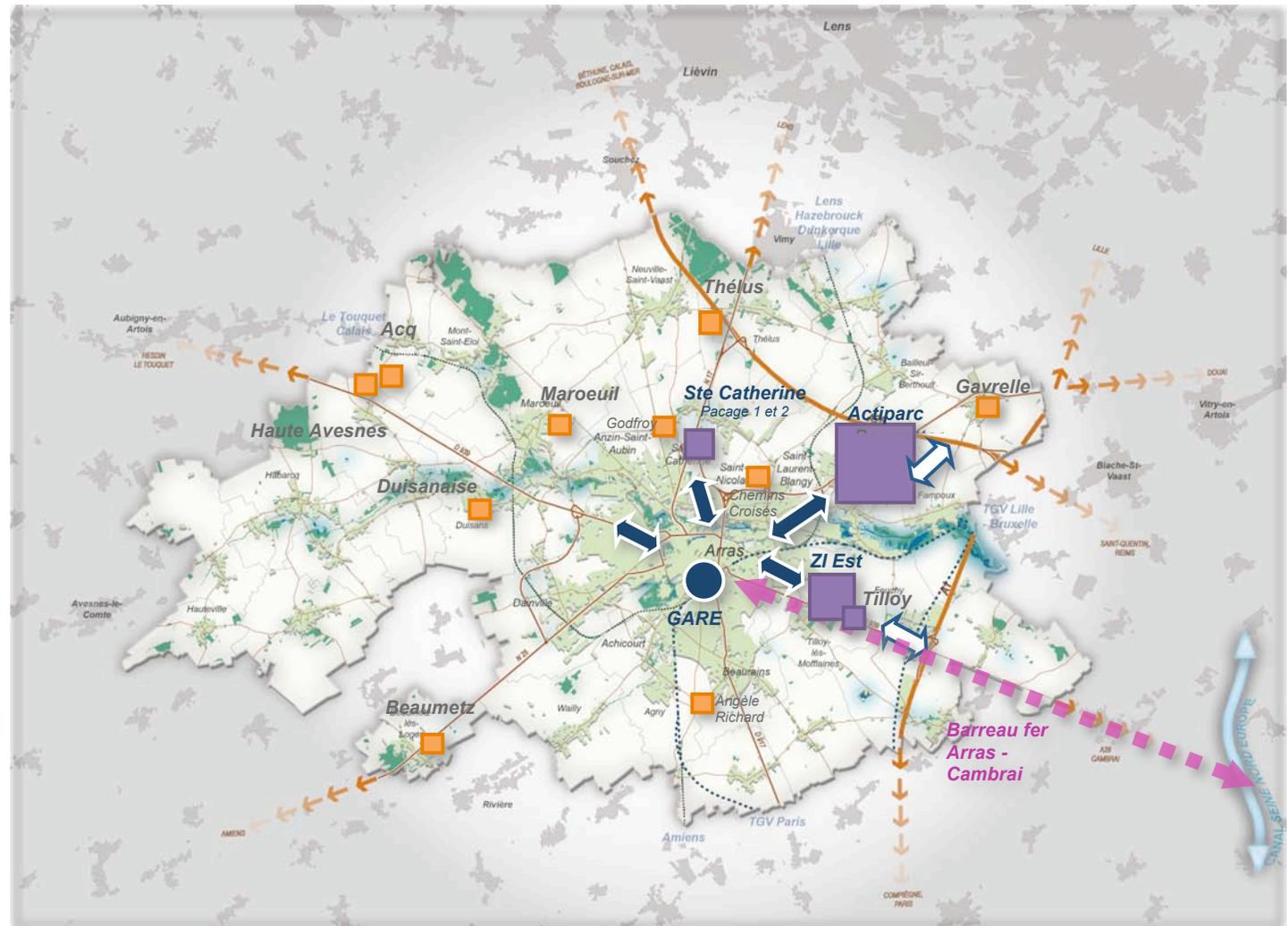
Parcs artisanaux et mixtes activités / bureaux :

Compenser l'insuffisance de l'offre et créer une répartition équilibrée à l'échelle du territoire en privilégiant l'extension des parcs existants

S'inscrire dans les flux générés par le Canal Seine Nord Europe et tirer profit de la liaison fret et voyageurs Arras / Cambrai pour renforcer le pôle agroalimentaire

Développer les principaux parcs à proximité des principaux axes routiers

et connectés à la gare et à Arras par les transports collectifs.



2.2. Une vocation industrielle et logistique qui évolue

OBJECTIFS

Piliers de l'activité économique locale, le maintien et le développement des filières industrielles et logistiques doivent pouvoir renforcer leur compétitivité au travers d'une montée en gamme des processus de production et en s'appuyant sur le pôle d'excellence régional agroalimentaire Arras Cambrai soutenu par le projet de création de liaison fer entre ces 2 villes, et sur la création prochaine du CSNE. En parallèle, le territoire a vocation à diversifier ses filières économiques par l'implantation d'activités incluant d'avantage de valeur ajoutée dans leur savoir-faire et par la prise en compte des besoins spécifiques à l'artisanat. L'objectif est de proposer une offre foncière et immobilière adaptée aux différents types d'entreprises :

- L'artisanat qui doit répondre à un besoin de proximité et de montée en puissance de certains établissements, mais aussi à un objectif de diversification par exemple vers les filières de l'éco-construction,
- Les entreprises mixte activités/bureau (c'est-à-dire comportant une plus value technique ou d'ingénierie à leur production),
- L'industrie et la logistique, en renforçant en outre le pôle agroalimentaire par un cluster dédié. Ce cluster capitaliserait l'existence de centres techniques et de recherches (Adrianor, Inra, fédération nationale des producteurs d'endives, comité nord plan pomme de terre, Ingrédia...) pour développer un site regroupant les activités agroalimentaires en synergie et associant notamment recherche, production, essai... La ZI Est est un lieu de regroupement privilégié de ces activités profitant de la proximité d'Adrianor et des industries agroalimentaires et profitant des aménités proches du centre de l'agglomération transport collectif...).

L'objectif est aussi de dynamiser l'entrepreneuriat et de prendre en compte les besoins d'une entreprise à différents stades de son évolution :

- Création de pépinières d'entreprises,
- Création d'ateliers-relais (offre immobilière le plus souvent en location et à prix compétitif pour accompagner le développement et le changement d'échelle d'une entreprise).

Enfin, l'ouverture de formations techniques et scientifiques (initiales et/ou continue) contribuerait à l'émergence d'une main d'œuvre qualifiée formée sur place et attachée au territoire.

Notions sur les différents types de parcs d'activités, à titre indicatif.

- **Les parcs de grande taille et intermédiaires** (comme Actiparc, Zi Est et Ste-Catherine) ont vocation à accueillir les activités créant les flux les plus importants du fait de la taille importante des entreprises ou de leur type d'activité (grande logistique, industrie,...). Ceci explique que le SCOT ait concentré leur développement dans le prolongement des parcs existants connectés aux grands axes routiers (et axes ferroviaires potentiels) et à une desserte en transport collectif ou à la demande (Zi Est...) que le SCOT renforce. Les flux liés au fonctionnement de ces parcs impliqueront une gestion adaptée dans l'aménagement interne des zones pour éviter les conflits d'usages (distinction des différents flux, gestion appropriée du stationnement,...).
- **Les parcs artisanaux et mixte activité bureau** se caractérisent par des entreprises générant des flux très inférieurs aux grands parcs car leur production nécessite moins de fonction interne de logistique (flux de proximité ou de moindre quantité et/ou de plus faible fréquence). Ces entreprises peuvent notamment regrouper des fonctions d'ateliers, de stockage, de services ainsi que des bureaux et de la logistique associés à ces fonctions : par exemple, des ateliers pour une entreprise locale en bâtiment, une entreprise de sondage géologique comprenant ses bureaux d'ingénierie et ses locaux d'entreposage de matériel (mixte activité bureau). Ainsi, ces parcs d'activités sont compatibles avec une desserte locale.



ORIENTATIONS

Ces objectifs nécessitent une évolution de l'offre foncière et immobilière dans les parcs d'activité, avec :

- **une distinction entre les parcs artisanaux ou mixtes activité/bureau et les grands parcs adaptés aux activités plus « lourdes »** (industries, logistique, mixte activité /bureau de plus grande taille...) et générant des flux importants (proximité nécessaire de l'autoroute). Ste-Catherine a vocation à développer des parcs intermédiaires qui associent les caractéristiques de ces 2 catégories afin que le territoire puisse offrir toutes les gammes d'aménagement nécessaires aux différents besoins des entreprises.

Les parcs d'activité n'ont pas vocation à devenir des parcs commerciaux. Toutefois, ponctuellement, l'implantation de surfaces commerciales peut être prévue dès lors :

- qu'elle répond au besoin direct des utilisateurs du parc d'activités en ayant une fonction de commerce de proximité (restauration...),

et/ou

- qu'elle permet le transfert d'équipements commerciaux existants afin de résoudre des dysfonctionnements urbains que causent ces équipements commerciaux sur leur site initial. Ce transfert devra s'effectuer dans une logique de regroupement commercial.

En outre, l'implantation de surfaces commerciales devra être mesurée afin :

- d'assurer une gestion des flux ne générant pas de conflits d'usages ;
- de garantir la vocation première d'un parc d'activité qui est d'accueillir des fonctions économiques hors commerces (logistique, activité/bureau, industrie...).

Ainsi, lorsque le transfert d'un équipement commercial dans un parc d'activité est nécessaire (cf. ci-dessus), l'objectif d'organisation interne du parc garantira que la superficie des terrains dédiés aux surfaces commerciales ne représente qu'une part minoritaire par rapport à la surface totale du parc d'activités (part minoritaire à évaluer par le PLU au regard du contexte communal et du fonctionnement du parc d'activité, notamment en termes de flux).

- **des types de lots plus variés**, avec, également, la mise sur le marché de petits terrains comme par exemple de 1000 à 8000 m² (cf. 2.4. « les objectifs spatialisés des parcs d'activité ») ;
- **des règles adaptées aux types d'entreprises** ayant vocation à être accueillies, conciliant exigence de qualité des aménagements, dimensionnement suffisant des voiries, gestion des risques et de nuisances et économie de l'espace (implantation et d'emprise au sol ; mutualisation du stationnement lorsque cela est possible dans le cadre d'usages non concomitants) ;
- **une offre de service aux entreprises renforcée** (qualité des aménagements (cf. 2.3. « la qualité des parcs d'activité »-), accès au très haut débit,...), attirant des entreprises à plus forte valeur ajoutée et plus pérennes ;
- **la recherche du site le plus adapté pour la montée en puissance du cluster agroalimentaire** : une diversité de types de lots, des aménagements qualitatifs, la présence de transports collectifs ;
- **une réponse adéquate au besoin d'extension des entreprises existantes** ;
- **la définition d'espaces appropriés aux pépinières d'entreprises.**

2.3. La qualité des parcs d'activité et des parcs commerciaux

OBJECTIFS

Les extensions ou créations de nouveaux parcs d'activités et commerciaux seront conçues dans un objectif de :

- bonne accessibilité au réseau routier et de desserte par les transports collectifs et/ou les liaisons douces (cf. 4.2. « Accroître les moyens de mobilité au bénéfice de la mixité sociale, de la qualité des cadres de vie et du développement économique) ;
- accessibilité numérique,
- de qualité des aménagements dans une recherche de densification.

ORIENTATIONS

→ L'accessibilité numérique

L'objectif pour les parcs sera d'obtenir le label « ZA THD ». Le raccordement en Très Haut Débit sera systématiquement programmé, en prévoyant le cas échéant des fourreaux en attente pour un raccordement à court terme.

→ La définition du périmètre des parcs d'activité

Sur la base d'une pré-analyse environnementale et paysagère, le périmètre sera défini de manière à :

- permettre une intégration paysagère de qualité définissant une nouvelle lisière urbaine tenant compte de la topographie, de la couverture végétale, de la morphologie urbaine des espaces urbanisés situés à proximité ;
- éviter l'interruption des corridors écologiques ou les insérer de manière efficace dans l'aménagement ;
- permettre la réalisation des ouvrages nécessaires à la gestion des ruissellements ;
- et, plus généralement, limiter les impacts environnementaux.



→ La densité

Chaque parc d'activités doit proposer une densité adaptée à sa vocation, pouvant le cas échéant la moduler sous secteurs différenciés (cf. 5.1. et 5.2.).

- **Pour les entreprises de taille significative industrielle ou artisanale** (Petites et Moyennes Entreprises et plus) impliquant un trafic poids lourd, la configuration des lots et l'emprise au sol doivent permettre d'intégrer des espaces de manœuvre, de circulation interne, notamment autour des bâtiments pour la sécurité incendie.
- **En revanche, lorsque l'activité (Très Petites Entreprises, artisanat, activités plus tertiaisées...) n'induit pas ces besoins spécifiques de circulation** interne aux lots, une plus grande densité doit être recherchée au travers de règles de prospects, de hauteur et d'emprises plus urbaines; les parkings pourront être mutualisés. Des services communs peuvent être envisagés sous réserve d'une taille critique.
- **Le besoin d'évolution des entreprises** devra également être pris en compte, notamment dans le cadre de l'insertion de celles-ci dans des processus de label qualité pouvant impacter leur chaîne productive et nécessiter des agrandissements.

→ Le traitement des lisières

Le traitement des lisières devra être réalisé dans le cadre des principes suivants :

- mise en œuvre de règles de recul des constructions par rapport à la limite des lisières,
- et définition de modules de plantations dont l'objet n'est pas de décorer le bâti mais de jouer un rôle de mise en scène et d'intégration paysagère.

Les plantations ne doivent pas être systématiquement conçues sous forme de haies mais, en s'appuyant de manière générale sur les essences locales, constituer des motifs paysagers récurrents en lien avec ceux situés dans des cônes de vues élargis (bosquets, haies bocagères hautes, etc..).

→ Traitement des accès principaux

a) Traitement des accès principaux

Des marges de reculs seront observées par rapport aux voies d'accès à la zone, qu'elles soient ou non classées à grande circulation au titre de l'article L. 111-1-4 du Code de l'urbanisme, de sorte à prévoir un espace suffisant pour un traitement paysager à l'intérieur des espaces privés en tenant compte de la hauteur autorisée des bâtiments.

Ces espaces devront permettre une bonne insertion du projet et limiter l'impact visuel depuis ces voies, grâce à des plantations, d'autant plus importants et denses que le recul est faible, en tenant compte des perspectives afin de s'insérer au mieux dans la topographie et les motifs paysagers et végétaux situés à proximité.

b) Traitement des accès aux terrains des entreprises

Les règles de recul doivent s'adapter aux vocations qui permettent de réaliser un bâti plus ou moins urbain, allant d'un faible recul en alignement pour un aménagement plus urbain accueillant du tertiaire notamment, à un recul plus important, fonction de la hauteur des bâtiment et de la gestion environnementale (hydraulique douce à la parcelle) et paysagère pour des vocations plus industrielles par exemple.

→ La gestion des flux

L'organisation viarie permettra d'assurer un fonctionnement sécurisé du parc en termes de gestion des flux : camions, véhicules légers, piétons et cycles. Le plan de circulation permettra de limiter les croisements difficiles ou les manœuvres de retournement dans des espaces non prévus.

Le gabarit des voies et la gestion des circulations piétonnes et cycles devront également être définis à cette fin (profils en travers type intégrant également les plantations et équipements environnementaux). Des espaces de retournement seront, le cas échéant, dimensionnés et aménagés sur les axes non structurants de l'opération. La réalisation de stationnement vélos couverts à proximité des entrées de bâtiment (toutes activités y compris commerces) devra être prévue.

→ La gestion du stationnement

Les parkings sont vecteurs d'imperméabilisation et de consommation d'espace. Leur mutualisation sera ainsi recherchée lorsque qu'elle est compatible avec le besoin des entreprises, les activités du parc et sa commercialisation dans le temps. Toutefois, cette mutualisation des parkings devra être évitée lorsqu'elle peut entraîner un stationnement anarchique ou inapproprié au fonctionnement du parc, notamment :

- Par la présence de véhicules non liée au fonctionnement du parc,
- Par la création d'espaces rendant plus difficile la gestion de la sécurité ou du gardiennage des entreprises...

La limitation des surfaces de parking de plain-pied, et/ou le report à l'arrière des bâtiments seront réglementés notamment pour les parcs insérés dans le tissu urbain.

→ Optimiser la qualité paysagère et environnementale du parc

Il s'agira de :

- Déterminer, pour les espaces privatifs, des règles de recul et/ou d'alignement du bâti par rapport aux voies en fonction de la nature de l'espace public qu'ils bordent (voirie structurante, voirie secondaire,...) de manière à co-valoriser les deux espaces ;
- Encadrer, lorsque cela est possible, le dépôt extérieur de matériaux en prévoyant l'obligation de traitement par écran visuel qualitatif ;
- Mettre en œuvre un ratio minimum d'espaces plantés constitués pour l'essentiel d'espèces locales et notamment doubler les clôtures de plantations (type de plantation à déterminer en fonction du traitement planté de l'espace public). En outre, le développement d'espace planté s'étudie dans un objectif paysager et de qualité écologique.
- Rechercher une esthétique et une identité au travers des couleurs et des volumes utilisés dans la construction ;
- Prescrire une gestion des eaux pluviales différenciée : infiltration (en limitant les espaces imperméabilisés) ou récupération des eaux de pluies de toitures, système de gestion des pollutions pour les eaux de voiries et de parkings avant rejet dans le réseau ;





Exemple d'aménagement qualitatif : Artoipôle

- *Prolongement de la trame verte au sein d'Artoipôle*
- *Recul des constructions permettant une bonne insertion dans le paysage.*
- *Une densité adaptée au type d'activités accueillies*

Les outils de mise en œuvre possibles

La réalisation d'une charte de qualité des parcs d'activité approfondissant ces orientations est recommandée.

*Le **PLU**, au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), en articulation avec le zonage et le règlement, est un outils pertinent car il permet de définir un parti d'aménagement garantissant la qualité du projet (fonctionnement viaire, gestion des flux, intégration environnementale, espaces plantés, etc.*

Les documents conventionnels des lotissements et ZAC : gabarit des voiries, gestion environnementale, nature des activités, prescriptions architecturales renforcées,...

- privilégier au maximum les dispositifs d'infiltration des eaux pluviales plutôt que les ouvrages de rétention d'eau, consommateurs d'espace et vecteurs d'imperméabilisation bien souvent inesthétiques.
- Rechercher systématiquement la mise en place de techniques de récupération des eaux de pluies pour l'usage d'arrosage des espaces publics et privés ;
- Constituer des espaces de valorisation avec les ouvrages de gestion de l'eau (noues,...), le réseau hydrographique et les corridors biologiques intégrés à l'aménagement le cas échéant, etc

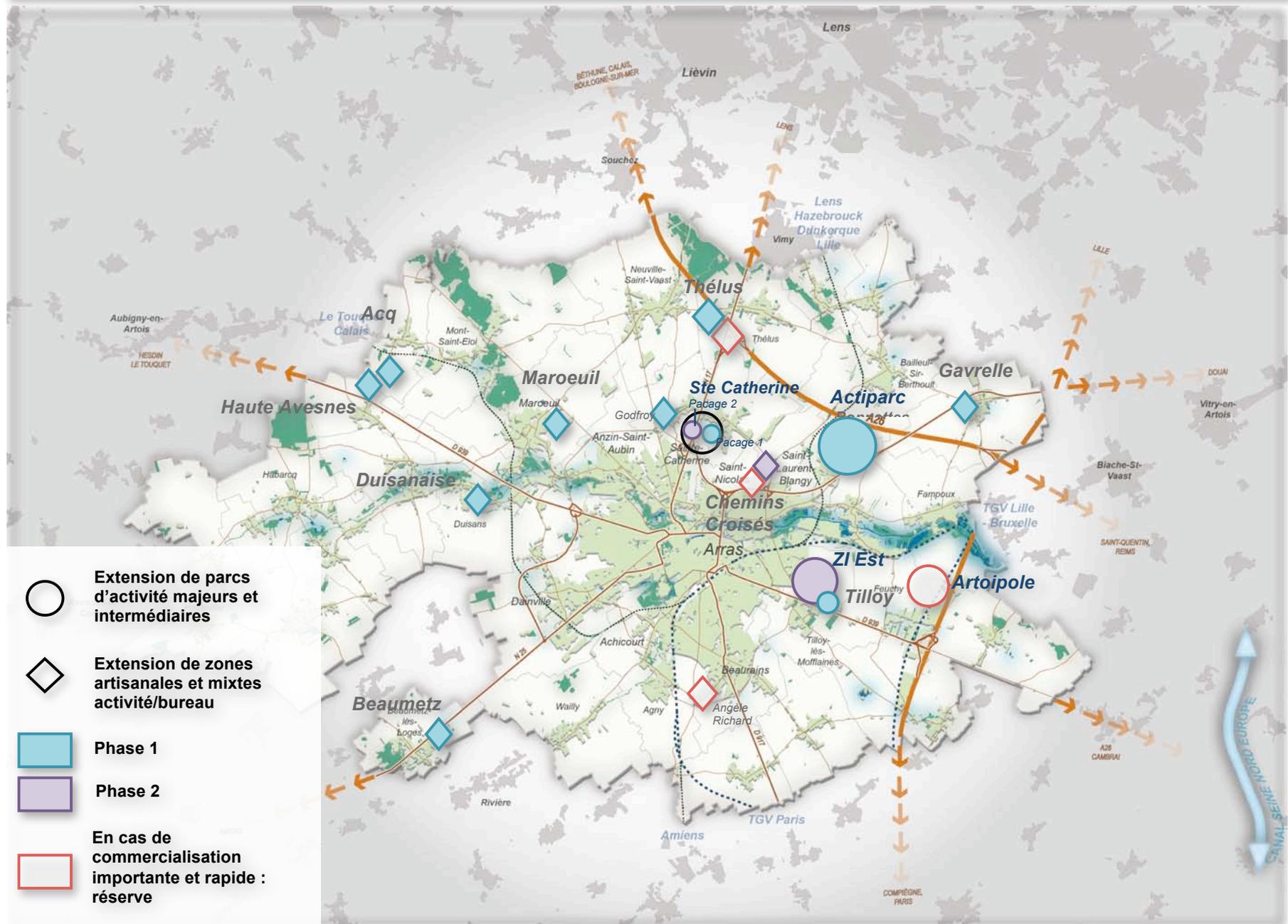
Les mettre en scène et les protéger en veillant à la gestion de leurs abords.

- Rechercher des solutions d'éclairages économes pour les espaces publics ;
- Dans les travaux de voirie, encourager le recours à des matériaux recyclés ou à faible émission de GES ;
- Tenir compte des possibilités de mutualisation des équipements pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur ou de froid entre les entreprises ainsi que des dispositifs de production énergétique de type photovoltaïque, solaire, petit éolien... Le développement de membranes photovoltaïques en toiture sera encouragé pour les bâtiments industriels de plus de 5 000 m² de surface plancher.

La mise en œuvre de cette qualité environnementale pourra notamment s'appuyer les méthodes et labels d'aménagement qualitatif tels que notamment de Haute-Qualité-Environnement (HQE), Palme...



Phasage et répartition de l'offre foncière pour les parcs d'activité (hors commerce)



2.4. Les objectifs spatialisés de développement et la vocation des parcs d'activité

OBJECTIFS

Sur la base de l'estimation des disponibilités foncières résiduelles (2012), **la surface nécessaire pour mettre en œuvre les objectifs économiques exprimés dans le PADD est estimée autour de 192 ha (auxquels s'ajoutent une 30aine d'hectares pour les parcs commerciaux – cf.2.8.).**

La surface programmée fait référence aux extensions, qui constituent la majorité des objectifs, et aux nouveaux parcs réalisés en extension de l'enveloppe urbaine.

Les surfaces commercialisées (au minimum promesse synallagmatique de vente) à la date d'approbation du SCOT ne seront pas prises en compte dans ces surfaces (indicateur pour le suivi du SCOT).

L'objectif de répartition des surfaces dédiées aux activités (hors commerce) est le suivant :

	1 ^{ère} période	2 ^{ème} période	Réserve ★
CUA	135 ha	40 ha	100 ha
CC Artois	8 ha	0 ha	0 ha
CC Val de Gy	9 ha	0 ha	0 ha
TOTAL	152 ha	40 ha	100 ha

La carte ci-contre indique la localisation et la nature des parcs.

★ La réserve correspond aux extensions d'Artoipole, de chemins croisés ouest à St Laurent, d'Angèle Richard à Beaurains et de la phase 3 du parc de Thélus

La première phase correspond à un objectif de commercialisation à 10 ans ; la seconde à un objectif de commercialisation à l'échéance du SCOT.

Une réserve de 100 ha doit être mobilisable en cas de commercialisation importante et rapide faisant apparaître une capacité résiduelle inférieure à 30 ha. En effet, la réussite des phases 1 et 2 du projet de développement économique pourrait nécessiter de nouveaux besoins et amener le territoire à réévaluer son offre foncière dans le cadre d'une évaluation du SCOT. La mobilisation de tout ou partie de cette réserve ne sera possible qu'après une modification du SCOT, voire une révision.

ORIENTATIONS

Pour qu'il n'y ait pas de rupture dans l'offre en parcs d'activités et pour assurer une utilisation de l'espace au plus près des besoins et dans une logique d'économie, l'aménagement des parcs en phase 2 est conditionné à la commercialisation d'au moins 50 % de la phase 1 dans la même catégorie de parc considérée (grands parcs et intermédiaires / parcs artisanaux et mixtes), sauf évolution exceptionnelle et non prévisible des besoins.

L'aménagement des zones d'activité existantes et futures sera organisé en fonction :

- des typologies d'entreprises cibles et de leurs besoins en terme d'accès, de configuration de lots, d'emprises au sol liées à la gestion de la sécurité ou aux circulations internes, de stationnement avec des possibilité ou non de mutualisation, etc. Cette organisation distinguera nettement l'offre entre les parcs d'activité majeurs / intermédiaires et les autres parcs artisanaux et mixte activité/bureau dans une logique de complémentarité permettant un fléchage des entreprises ayant des vocations ou des besoins similaires.
- de thématiques à dégager le cas échéant, comme le cluster agro-alimentaire.



Qu'est ce que l'économie sociale et solidaire ?

"L'économie sociale et solidaire est une manière différente d'aborder l'économie, en associant les principes de production et d'échanges à des principes de solidarité entre les individus. Elle repose sur des valeurs telles la gestion démocratique, l'égalité des membres, la primauté du projet sur le capital ou encore la responsabilité sociale. Elle s'organise autour de différents types de structures (associations, coopératives, mutuelles...).

Intégrées à l'économie "présentielle" non délocalisable, ces structures développent des activités innovantes à forte utilité sociale répondant aux nouveaux besoins de notre territoire.

Entreprises de droit privé à but non lucratif, elles interviennent dans des domaines aussi divers que la santé, la prévoyance, la culture, l'éducation, la formation permanente, le sport, les services et l'aide à la personne, l'environnement, le développement local,...

Sur le Pays d'Artois, l'ESS représente 11,5 % des postes de travail. (source INSEE)."

Les actions de l'économie sociale et solidaire sur le territoire sont notamment :

CIGALES : Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative Locale de l'Épargne Solidaire (Club Cigale des Arrazi). Il s'agit d'une structure de capital risque solidaire mobilisant l'épargne de ses membres, les « cigaliers », au service de la création et du développement de petites entreprises locales et collectives (SARL, SCOP, SCIC, SA, associations). pour des projets locaux respectueux de l'environnement dans lesquels la plus valeur sociale est prise en compte

AMAP : Association pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP du Cojeul). Le principe est de créer un lien direct entre agriculteurs (les amapiens) et consommateurs, qui s'engagent à acheter, pendant 6 mois à 1 an un panier moyen défini ensemble à un prix équitable et en payant par avance. L'objectif est de maintenir une agriculture vivrière à taille humaine, sans OGM, ni pesticide ni engrais de synthèse.

Emergence 62 : la structure accompagne les porteurs de projet qui souhaitent créer leur entreprise ou activité.

Grands ensembles: les porteurs de projets peuvent être accompagnés et tester leur projet en grandeur nature, et ce dans un cadre et un esprit coopératif, sans assumer les risques financiers en cas d'échec.

AFP2I: structure de formation permanente qui œuvre autour de la maîtrise des savoirs de base et la lutte contre l'illettrisme et qui porte les Ateliers Pédagogiques personnalisés.

Toutes les associations intermédiaires qui œuvrent dans les domaines des services à la personne.

Les entreprises d'insertion, les ateliers et chantiers d'insertion: Gain, Restaus du cœur, BRIF, AIR, Coin familial, Aidera.

2.5. Soutenir une économie sociale et solidaire

OBJECTIFS

Le développement de l'économie sociale et solidaire doit valoriser l'esprit d'entreprise, les coopérations entre les territoires et les personnes et faciliter l'émergence de nouveaux types d'activités ou des réponses à des services notamment d'intérêt collectif.

Il s'agit de soutenir les activités telles que celles des cigaliers, amapiens, professionnalisation, dirigeants d'associations,...

Ces activités peuvent nécessiter la mise à disposition d'une offre immobilière adaptée en fonction :

- du type d'acteur : association, syndicat, coopératives, mutuelles...
- de la nature des besoins : accueil des publics aidés ou des membres, ateliers (réinsertion par le travail, atelier de recyclage...), réunions de dirigeants, vente directe des produits issus de l'agriculture (AMAP), activités de centre urbain (services à la personne...), ...
- et de leur nécessaire visibilité dans le paysage urbain.

ORIENTATIONS

Les collectivités réfléchiront aux moyens de soutenir ces initiatives, au travers, par exemple :

- de la mise à disposition de salles publiques (dans les maisons de quartier, salles polyvalentes,...),
- de location de locaux et de baux en cœur de ville (le cas échéant, en parc d'activités) ou dans le cadre de réaménagement de friches industrielles ou sites de reconversion militaire : AMAP, ateliers, crèches coopératives...
- de la valorisation de dents creuses et friches urbaines par des aménagements permettant une offre foncière et immobilière à faible coût (conteneurs urbains intégrés paysagèrement par exemple).
- la possibilité de confier, sur des actions expérimentales, la maîtrise d'œuvre de certaines opérations immobilières à des structures coopératives de l'ESS qui ont fait leurs preuves (à l'instar du Chenelet)

Il s'agit aussi de faciliter l'accès à la formation pour les dirigeants des activités et associations en tenant compte de leurs besoins spécifiques: administration, finance, gestion des ressources humaines,...

Les actions pourront ainsi consister à prévoir des parcours de formation qui spécifiquement dédiés, ou d'ouvrir des places dans le cadre de formations adaptées aux besoins de ces dirigeants





2.6. Soutenir une économie résidentielle dynamique

OBJECTIFS

Soutenir l'économie résidentielle vise tout à la fois :

- la politique résidentielle : accroissement de la population et renforcement des pôles (cf. 5^{ème} partie);
- la politique commerciale : cf. 2.7. et 2.8. ;
- la politique touristique : cf. 2.9.

Dans tous les cas, elle reposera sur une mixité des fonctions au sein des communes, en particulier des pôles.

Ceci implique également de maintenir le réseau de petits artisans sur tout le territoire : cette activité présente des besoins spécifiques d'implantation et d'aménagement liés à des clientèles et coopérations professionnelles très attachées à un micro-territoire.

ORIENTATIONS

Pour répondre à un souci de mixité fonctionnelle recherchée à l'échelle de toutes les communes, notamment les plus petites :

- les établissements artisanaux existants pourront connaître une extension modérée de leurs bâtiments, quelle que soit leur implantation.
- de petits secteurs dédiés à l'artisanat, d'un hectare maximum, pourront être développés dans toutes les communes, en continuité de l'urbanisation existante, à condition de faire l'objet d'un traitement paysager particulièrement soigné. Il s'agit de prévoir les règles d'urbanisme tenant compte des besoins spécifiques des activités artisanales pour favoriser le maintien de ces activités dans les bourgs et villages notamment (éviter les risques de délocalisation des artisans locaux), et de faciliter leur évolution en prévoyant des sites mieux configurés à leur fonctionnement.

Ces secteurs s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la mixité fonctionnelle et sont donc compris dans l'enveloppe maximale de consommation d'espace fixée par ailleurs dans le SCOT pour le résidentiel.



Comment redynamiser le commerce en cœur de ville ?

Le maintien du commerce dans les centres villes passe par une politique globale de redynamisation à l'échelle du tissu commercial de la ville, du bourg ou du village, qui passe par :

- des actions d'aménagement :

- traitement de l'espace public : circulations piétonnes aisées, revêtement de sol différenciant, voire zones piétonnes ou zones 30, éventuellement plantations. Il s'agit par ces aménagements de faciliter et de rendre plus agréable la fréquentation de ces commerces.
- une bonne accessibilité :
 - proximité de transports collectifs réguliers
 - stationnement suffisant et situé à proximité pour les véhicules motorisés mais également pour les 2 roues.
- une qualité des vitrines et des enseignes (charte des devantures commerciales, règlement de publicité)
- un recours aux outils du PLU pour les axes les plus stratégiques (notamment cœur de ville d'Arras, boulevards,...) : interdiction de changement de destination des commerces en une autre destination / et obligation de réaliser, dans les nouvelles opérations, des commerces en pied d'immeuble. Plus globalement, les règles imposées en matière de densité et d'implantation doivent permettre de créer des fronts urbains propices à l'implantation de commerces

- d'animation par la collectivité et les associations de commerçants :

- évènements ponctuels faisant des commerçants les acteurs importants de la vie du bourg ou du village (fête des commerçants) ;
- bourse des locaux commerciaux : inventaire tenu par la collectivité des locaux vacants, pour une éventuelle mise en relation entre les personnes chargées de la commercialisation et les personnes à la recherche d'un bail commercial.

- la gestion directe par la collectivité des murs et de fonds de commerces par la mise en place de droits de préemption sur les murs mais aussi les baux commerciaux. L'usage de cet outil nécessite une bonne ingénierie publique et un recours parcimonieux sur des locaux stratégiques

- le recours aux dispositifs d'ODESCA (Opération de développement et de structuration du commerce et de l'artisanat) et aux financements du Fisac (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce). Ce dernier dispositif est destiné à financer les opérations de création, maintien, modernisation, adaptation ou transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, afin de préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité.

2.7. Soutenir le commerce comme élément d'attractivité globale : les objectifs relatifs à l'équipement commercial et à l'implantation préférentielle des commerces

OBJECTIFS et ORIENTATIONS

→ Revitaliser le commerce dans les centres des villes, bourgs et villages

Il s'agira de mettre en place les conditions permettant le renforcement de l'offre commerciale dans le centre-ville d'Arras dont l'enjeu de revitalisation est capital, ainsi que dans les centres des bourgs et des villages.

Les orientations en matière développement prioritaire de l'habitat au sein du tissu urbain permettent l'arrivée de nouvelles populations, et ainsi la constitution d'une clientèle à proximité renforçant la zone de chalandise. Elles contribuent ainsi à la revitalisation des commerces de proximité (notamment le petit commerce).

a) Le centre d'Arras : une localisation préférentielle pour tous les types de commerces

L'objectif principal du SCOT est de **redynamiser l'offre commerciale du secteur centre d'Arras** (délimité par les boulevards) qui constitue et doit constituer à long terme **le principal pôle commercial du territoire**.

Cet objectif sera soutenu par la création de liens urbains lisibles avec les nouveaux pôles commerciaux qui vont émerger : la Citadelle et le Pôle Gare à son immédiate proximité. Cela passera à la fois par des actions d'animation commerciale, mais aussi d'urbanisme (fronts bâtis, aménagement de l'espace public, maintien des accès aux commerces) dans une logique de création de parcours urbains attractifs entre le centre et les nouveaux pôles.

Ces espaces - ainsi que les portions de boulevards situés en interface entre eux - bénéficient d'une bonne desserte par les transports collectifs et constituent donc les lieux d'implantation privilégiés des commerces de toute taille et toute nature, dont le grand commerce.

b) Les pôles de centralité de l'agglomération : une localisation préférentielle pour les commerces de proximité à l'échelle élargie du pôle (petites et moyennes surfaces)

Le deuxième objectif consiste à **renforcer l'offre commerciale dans les pôles de centralité urbaine, qui maillent l'agglomération**.

Constituent les pôles de centralité urbaine :

- les espaces de polarité des quartiers Ouest d'Arras (organisés autour des places Courbet, Marc Lanvin et Verlaine et liant les résidences des Hochettes, Baudimont et Saint Pol et le Auchan),
- les quartiers « Val de Scarpe - St Michel - Nouvelles Résidences » et des « 4 As »,
- la rue d'Arromanches à Arras,
- les centres des autres communes de l'agglomération.

Ces pôles de centralité urbaine ont vocation à accueillir des petits commerces ou des moyennes surfaces (500 m² à 1000 m²/indicateurs à moduler au regard de la configuration des lieux), **en recherchant une proximité et des connexions piétonnes aisées avec les commerces existants**, le cas échéant. Il s'agit en effet des espaces recevant une plus forte densité de population et amenés à connaître une bonne desserte par les transports collectifs.

c) Les centres des communes de l'espace rural : une localisation préférentielle des commerces de taille adaptée

Les commerces ont vocation à s'implanter prioritairement dans les centres des bourgs et villages, en recherchant un regroupement autour de l'armature commerciale existante le cas échéant (lorsqu'elle existe).



Intégration urbaine des nouveaux commerces

Intégration d'une opération mixte habitat/commerces en extension du tissu urbain



La nouvelle opération comprend des logements et du commerce. Ce dernier ne pouvait être réalisé au sein du tissu, dans le village, du fait du manque de disponibilités foncières et l'impossibilité de gérer les flux de manière sécurisée.

Le projet prévoit une voie traversante, garantissant une fluidité des flux en cas de commerce implanté au cœur de l'opération, et une connexion avec l'espace urbain. Le commerce pourra s'implanter en front de rue, de préférence, en pied de petits collectifs.

Implantation des commerces en front de rue, et un stationnement à l'arrière des constructions



Principe à défavoriser : l'implantation en recul et l'aire de stationnement en front de rue cassent l'entrée de ville et le caractère urbain de la rue.



Principe à favoriser : l'implantation du bâti à l'alignement permettant d'organiser l'aire de stationnement à l'arrière des constructions renforce le caractère urbain de la rue et évite les ruptures morphologiques brutales.

Les centres des pôles relais constituent la localisation préférentielle des commerces de moyenne surface (de l'ordre de 500 à 1000 m² environ/indicateurs à moduler au regard de la configuration des lieux) ;

Le petit commerce doit pouvoir s'implanter dans les centres de toutes les communes, quelles qu'elles soient.

→ Hors centralité, de nouvelles implantations dans une logique de regroupement commercial

Le développement de commerces hors centre ou pôle de centralité urbaine s'effectuera dans une logique de regroupement de l'armature commerciale :

- par rattachement à un pôle commercial existant hors des espaces visés ci-avant ;

ou

- dans le cadre d'opérations mixtes logements/commerces pour répondre à un besoin de proximité immédiate (notamment lorsque la commune ne dispose d'aucun commerce en centre ville, ni aucun potentiel foncier permettant cette implantation) sous réserve de bonne gestion des flux, et d'une bonne insertion dans la lisière urbaine. La bonne insertion dans la lisière urbaine implique une gestion morphologique et paysagère de cette lisière mais surtout une organisation viaire et des accès bien connectés avec l'espace urbain.

La taille des commerces à implanter sera nuancée en fonction des objectifs de maîtrise des flux automobiles.

→ Une intégration urbaine du commerce dans le tissu urbain mixte contribuant à créer ou dynamiser les espaces de vie

Les implantations de commerces seront réalisées dans une logique urbaine, avec des implantations en front de rue, de préférence en RDC d'immeubles collectifs, et avec une recherche de qualité architecturale.

Des espaces de stationnement propres ne sont pas nécessaires pour les petits commerces (parkings publics à prévoir à proximité). En revanche, dans le cas de plus grandes opérations, la réalisation des espaces de stationnement devra être réalisée en priorité à l'arrière des bâtiments, afin de ne pas créer de rupture urbaine. Une mutualisation pourra être recherchée. Elles prévoient également des espaces de stationnement pour les vélos

Les commerces devront prioritairement être implantés à proximité des points de desserte par les transports collectifs existants ou programmés, avec des liaisons douces (piétonnes, cycles) entre les TC et les commerces.

Les commerces de grande taille en particulier chercheront également à s'inscrire dans une démarche de développement durable :

- mise en œuvre d'une gestion des eaux pluviales douce lorsque l'infiltration est possible et utilisation des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces plantés ;
- mise en place de systèmes d'économies et/ou de production d'énergie.



Les Zone D'Aménagement COMmercial (ZACOM)

Le scot définit 3 Zacom qu'il délimite à la parcelle et dont il organise l'extension en 3 phases : ZC1, ZC2 et ZC3

Le phasage s'effectue à l'échelle de chaque Zacom et non à l'échelle de tout le territoire :

- *la phase ZC2 ne se déclenchera que si 50% de la ZC1 est commercialisée. En outre, une gestion spécifique est mise en place pour les friches commerciales existantes d'Arras-Duisans.*

La mise en œuvre des phases ZC1 et ZC2 nécessiteront d'ouvrir à l'urbanisation autour de 26 ha à l'échéance du SCOT ; les développements à l'intérieur du tissu urbain existant ne constituant pas une consommation d'espace (renouvellement urbain, mutation des usages du sol, friches urbaines).

L'objectif de répartition des surfaces à ouvrir à l'urbanisation par Zacom est le suivant (hors tissu urbain existant) :

	ZC1	ZC2
Arras-Duisans	Friches urbaines	9 ha
Dainville	2,6 ha	6 ha
Beaurains	4,4 ha	4 ha
TOTAL	7 ha	19 ha

- *La phase ZC3 constitue une réserve de 7 ha environ à débloquer en cas de commercialisation rapide des phases précédentes, sous réserve que 50% de la phase ZC2 soient commercialisés.*

	ZC3 = Réserve
Arras-Duisans	4,5 ha
Dainville	2,5 ha
Beaurains	-
TOTAL	7 ha

2.8. Document d'Aménagement Commercial (DACOM)

→ Contexte juridique

Article L. 122-1-9 du CU :

« Il [le DOO] comprend un **document d'aménagement commercial** défini dans les conditions prévues au II de l'article L. 752-1 du code de commerce, **qui délimite des zones d'aménagement commercial** en prenant en compte ces exigences d'aménagement du territoire. Dans ces zones, il peut prévoir que l'implantation d'équipements commerciaux est subordonnée au respect de conditions qu'il fixe et qui portent, notamment, sur la desserte par les transports collectifs, les conditions de stationnement, les conditions de livraison des marchandises et le respect de normes environnementales, dès lors que ces équipements, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'organisation du territoire. »

→ Les Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM)

Du fait d'enjeux particuliers qu'elles présentent, 3 ZACOM sont identifiées. En plus du centre-ville d'Arras (tel que visé au *paragraphe « a »* du 2.7 du DOO : citadelle, pôle gare...), le grand commerce a vocation à s'implanter préférentiellement dans ces ZACOM. Les ZACOM ne s'opposent pas à l'accueil de projets mixtes (activités artisanales, industrielles, équipements, habitat...) dès lors que le plan de circulation est organisé pour éviter les conflits d'usages entre les différents utilisateurs de la zone considérée, en termes de flux et de stationnement (déplacements de consommateurs, flux de marchandises, déplacements des habitants...).

Pour chacune de ces ZACOM et dans une logique de maîtrise et d'économie d'espace un phasage est mis en place (ce phasage s'observe à l'échelle de chaque Zacom et non pas à l'échelle du territoire). La 1^o phase est dénommée ZC1 (Zone commerciale 1^o phase), la 2^o phase, ZC2, la 3^o phase ZC3.

La ZC2 ne peut être aménagée que sous réserve d'une commercialisation à hauteur minimum de 50% de la ZC1. De même la ZC3 ne peut être aménagée que sous réserve d'une commercialisation à hauteur minimum de 50% de la ZC2.

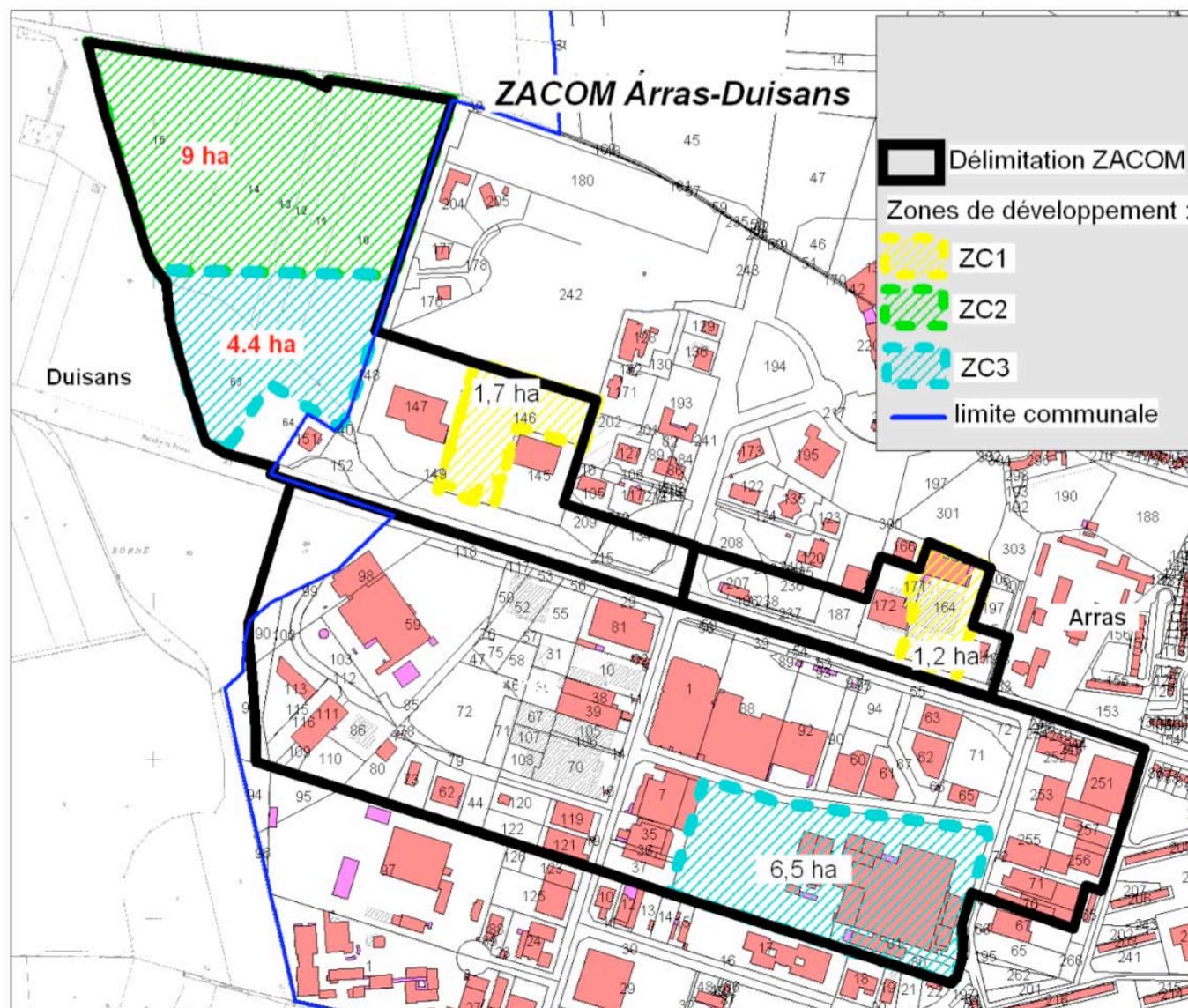
La ZC3 regroupe des zones de développement des Zacom d'Arras-Duisans et de Dainville. Ces zones doivent pouvoir être mises en œuvre en cas d'une commercialisation rapide des phases précédentes amenant le territoire à réévaluer son offre foncière pour répondre aux nouveaux besoins. Elles comprennent des terrains urbanisés existants et des terrains non urbanisés.

- Les terrains urbanisés existants de la ZC3 d'Arras Duisans peuvent être amenés à muter en faveur du commerce pour tenir compte notamment des enjeux de renouvellement urbain du secteur ouest de l'agglomération.

Les zones ZC1, ZC2 et ZC3 sont définies ci-après.

L'aménagement de ces zones commerciales devra répondre aux exigences qualitatives définies au chapitre concernant la qualité des Parcs d'Activités. Les conditions spécifiques à chaque zone viennent compléter le dispositif. Les superficies indiquées ci-après ne concernent que les surfaces en extension du tissu urbain existant et constituant donc une consommation d'espace.

Zacom : Arras-Duisans



Source : Cadastre 2011 Attention : La requalification du site Auchan effectuée en 2011, n'apparaît pas dans le cadastre 2011

a) Un espace de requalification, à proximité et en lien avec un programme de renouvellement urbain : Arras-Duisans

- Conditions d'intégration urbaine

Le projet de requalification de la zone commerciale et le programme de renouvellement urbain devront être réalisés dans une logique de synergie entre ces deux espaces (connexions viaires et piétonnes) et avec le pôle de centralité urbaine à renforcer organisé autour des places Courbet et Marc Lanvin, et d'intégration au quartier élargi (organisation urbaine, localisation des espaces de stationnement). L'objectif est donc également de renforcer le rôle de pôle de centralité secondaire de ces deux places au sein de l'Ouest d'Arras, grâce à un renforcement des commerces de proximité (petits commerces notamment) et services (cf. 2.7. et 5.5.).

- Conditions de desserte par les transports collectifs et les modes doux

L'ensemble de ce nouveau quartier doit renforcer ses connexions en modes doux en son sein, et également en transports collectifs vers le centre ville d'Arras et les autres pôles de centralité secondaires (cf. 4.2.). La ZC2 est conditionnée à une desserte en transport collectif.

- Conditions de phasage et de vocation

La Zone Commerciale 1 concerne des friches commerciales et leur réutilisation constitue une priorité. Il est donc impératif que des implantations commerciales dont les besoins en taille correspondent à cette offre y soient prioritairement favorisées. Si la taille du projet ne permet pas de s'inscrire dans la ZC1 et que l'exigence de 50% de commercialisation de la ZC1 n'est pas atteinte, le projet pourra s'inscrire en ZC2 (9ha).

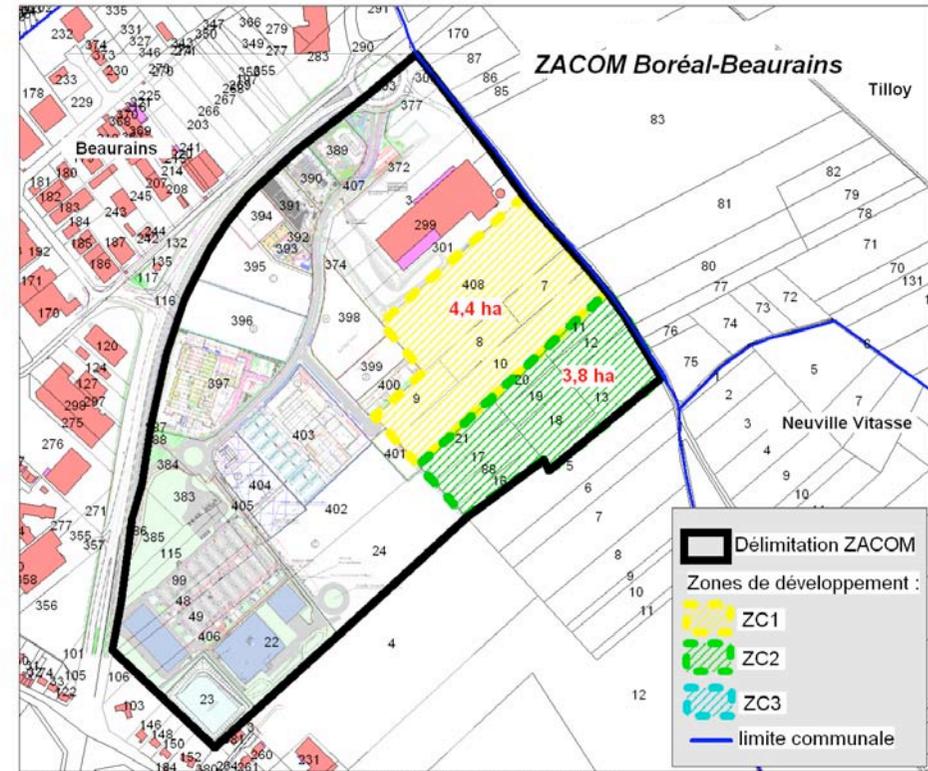
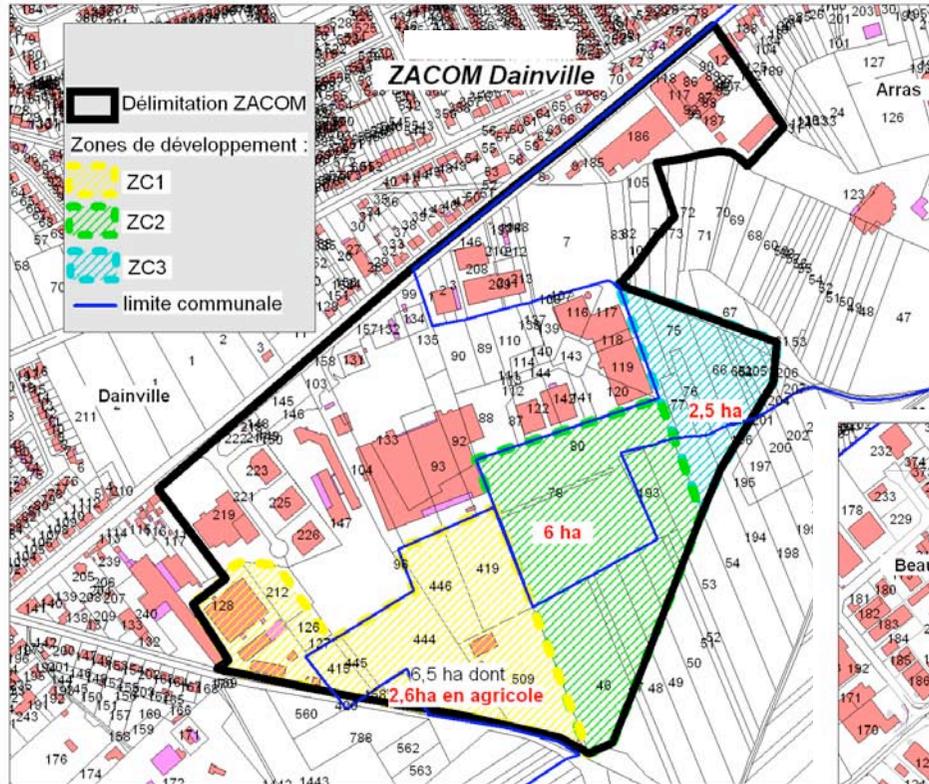
La ZC3 a une superficie de 4,5 ha.

- Conditions concernant la qualité architecturale et environnementale

La requalification du centre commercial sera réalisée dans une recherche de qualité architecturale (matériaux, couleurs,...), d'intégration paysagère (plantations – cf. partie 2.3. sur la qualité des parcs d'activité) et de qualité environnementale (dispositifs de production d'énergies renouvelables, gestion des déchets, gestion des eaux pluviales, notamment celles ruisselant sur les parcs de stationnement à l'air libre).



Zacom : Dainville et Boréal à Beaurains



b) Extension de la zone commerciale de Dainville et de la zone commerciale Boréal à Beaurains

L'extension des zones commerciales de Dainville (9 ha) et de Boréal à Beaurains (8,5 ha) est soumise aux conditions communes suivantes.

- Conditions de desserte par les transports collectifs

Les zones seront desservies par une ligne de bus régulière.

- Conditions concernant la qualité architecturale et environnementale

La qualité architecturale sera recherchée au travers notamment des matériaux et couleurs, ainsi que par des moyens d'intégration paysagère touchant l'organisation des plantations – cf. partie 2.3. sur la qualité des parcs d'activité au regard des gabarits.

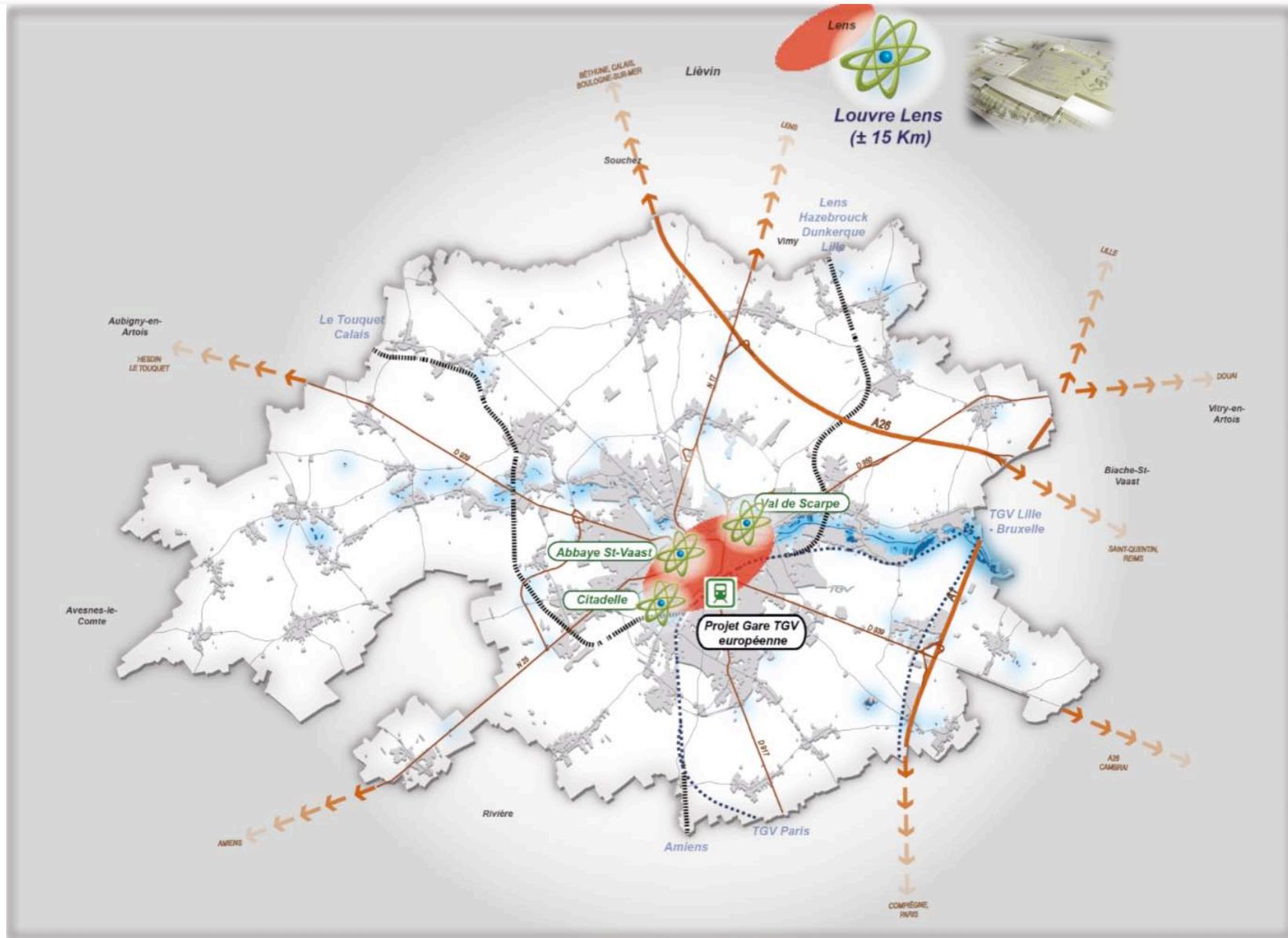
Les objectifs de qualité environnementale concernent des dispositifs de production d'énergies renouvelables, de gestion optimisée des déchets, de gestion des eaux pluviales, notamment celles ruisselant sur les parcs de stationnement à l'air libre.

- Conditions concernant le stationnement.

La réalisation des espaces de stationnement s'effectuera à l'arrière des bâtiments, avec une mutualisation entre les commerces le cas échéant.



Relier les grands pôles culturels du territoire et renforcer les coopérations métropolitaines



2.9 Valoriser le pôle culturel et l'urbanité d'Arras en lien avec le Louvre-Lens et comme vecteur de développement touristique et d'attractivité propre au territoire

OBJECTIFS

L'objectif est de capitaliser et conforter la fonction urbaine d'Arras pour en faire un grand pôle urbain attractif et moteur au niveau touristique. Il s'agit d'accentuer le partenariat avec d'autres agglomérations et de créer une dynamique autour du Louvre Lens, en faisant la promotion d'un territoire culturel riche, varié, de qualité et en s'inscrivant plus encore dans les flux touristiques régionaux.

Le tourisme est, pour l'Arrageois et la Région Nord-Pas-de-Calais, un important vecteur de développement économique et de soutien aux dynamiques locales ainsi que de changement d'image.

Si Arras bénéficie d'un patrimoine riche avec plusieurs sites classés au Patrimoine Mondial de l'UNESCO et attire un grand nombre de visiteurs puisqu'elle est la seconde destination régionale, elle dispose encore d'importantes marges de manœuvre pour du développement touristique. L'ouverture prochaine du Louvre Lens va conforter cette attractivité.

L'enjeu porte à la fois sur la valorisation urbaine, l'amélioration de l'offre culturelle et de son maillage, l'accroissement des durées de séjours et la diversification des clientèles dont celles d'affaires et professionnelles.

ORIENTATIONS

→ **Renforcer le potentiel d'attraction du territoire pour augmenter les flux touristiques et favoriser les retombées économiques**

a) Soutenir une politique de valorisation patrimoniale.

Arras, avec sa Grand'Place, son beffroi et sa Citadelle classés au Patrimoine Mondial de l'UNESCO s'affirme comme une destination incontournable du tourisme régional. La poursuite de la valorisation de ces sites patrimoniaux et culturels constitue un bras de levier majeur à la dynamique touristique d'agrément et d'affaire. Cette valorisation nécessite de faciliter en partenariats avec les différents acteurs du tourisme :

- une politique de conservation, de rénovation et de valorisation du patrimoine. La mise en place d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) dans le centre-ville d'Arras doit répondre à cet objectif.
- le renforcement d'une offre culturelle et touristique intégrée qui se diffuse et se donne à voir dans la ville au-delà des seuls sites d'exception : par exemple par une mise en scène et en lumière des monuments, des visites guidées dans différentes langues, des publications illustrées, des panneaux d'information diffusés dans l'espace public à destination des promeneurs.



Le Pôle Saint Vaast et les places



La Citadelle et son Main Square Festival



Cité Nature



b) Développer l'offre culturelle par l'ouverture de nouveaux lieux de création et d'expression artistique, sur des sites emblématiques en cours de mutation

Le Pôle St-Vaast

Le pôle St-Vaast est un projet de pôle culturel de grande envergure au sein du quartier des Arts. Il abrite le Musée des Beaux-Arts et la nouvelle médiathèque de l'agglomération. Son rayonnement et son attractivité devraient se renforcer sous peu grâce à la mise en place de :

- Partenariats avec le Château de Versailles, d'échanges de collections..., avec une première opération programmée « roulez-carrosse »,
- Partenariats à conclure avec le Louvre afin de pouvoir accueillir des œuvres et favoriser ainsi les expositions itinérantes.

L'objectif est de promouvoir les formes artistiques classiques et émergentes (installations, photographies, vidéos...) et de favoriser les expositions en itinérance autour d'une même thématique ou d'un même artiste.

Le Pharos

Les travaux de rénovation du Pharos visent également à offrir à cette salle une meilleure lisibilité à l'échelle du quartier en adaptant l'espace scénique aux besoins d'une salle de spectacles actuels vivants (concerts, spectacles de théâtre, expositions, etc.) D'une surface totale d'environ 1840m², le nouveau Pharos bénéficiera d'une capacité d'accueil d'environ 320 places debout.

Cité Nature

Dans un autre domaine, la ville d'Arras a récemment ouvert dans les bâtiments Art déco d'une ancienne fabrique de lampes de mineurs, un nouveau centre culturel et scientifique, Cité Nature, entièrement consacré aux questions sur la nourriture et l'agriculture, la nature et la santé.

L'objectif est de développer une nouvelle centralité autour de cet équipement et d'en faire un point de départ d'activités le long de la Scarpe

La citadelle

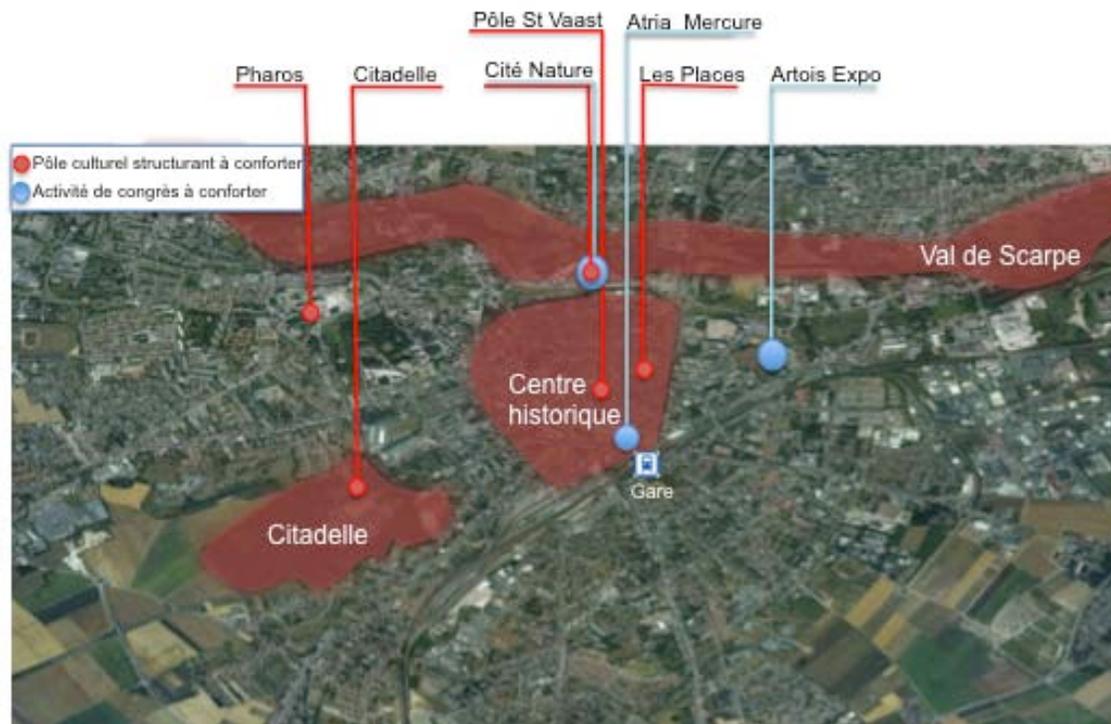
D'autres sites en reconversion devraient, dans les prochaines années, participer au renouveau du patrimoine et de l'offre culturelle de la ville, notamment la Citadelle qui constitue à ce titre une opportunité exceptionnelle : facilement accessible depuis le centre ville et la gare, elle a vocation à un espace de vie a part entière. Dans ce cadre elle pourrait accueillir des programmes hôteliers, culturels et de loisirs, faire découvrir aux habitants, visiteurs et touristes un lieu historique constituant un des plus beaux exemplaires d'architecture militaire du XVII^e siècle. Elle constitue, en outre, un lieu d'articulation de l'urbanité de l'agglomération et de l'organisation de l'offre touristique entre le centre-ville d'Arras, la gare et les pénétrantes vertes support de liaisons douces et de parcs et jardins vers l'espace rural (espace de loisirs, détente, sports...). La vocation culturelle de la Citadelle s'affirme puisqu'elle accueille depuis deux ans le Main Square Festival, festival estival musical qui jouit d'une certaine réputation au niveau national.

La Citadelle doit devenir un point patrimonial et culturel fort du territoire, en résonance avec le pôle culturel de centre ville réaménagé autour de l'abbaye Saint Vaast et Cité Nature.

Ces grands pôles culturels seront ainsi capitalisés pour être un levier attractif pour les habitants, le développement touristique mais également pour l'installation d'entreprises, qui profiteront d'une image positive du territoire et d'une identité culturelle et urbaine forte.

Le développement culturel de la destination est également très attractif pour le tourisme d'affaires (concerts, spectacles, expositions, etc.). De nombreux congressistes choisissent en effet de coupler un séjour loisirs à leur séjour professionnel ou de revenir à titre privé.





c) Valoriser l'urbanité d'Arras.

La mise en valeur de la ville, tant à travers la qualité des aménagements urbains, des manifestations artistiques et culturelles, de l'hébergement proposé que de l'animation commerciale constitue une orientation majeure.

- l'accessibilité au centre-ville, notamment piétonne nécessite d'être améliorée ; ce qui demande que la politique en transport et déplacement tienne compte de la dimension touristique des mobilités,
- les parcours touristiques mieux identifiés : cartographie des circuits indiquant les sites d'intérêt patrimonial, historique et culturel, location d'audio guides, aménagement d'une signalétique touristique dans l'espace urbain,
- l'offre en hébergement hôtelier renforcée, notamment l'hôtellerie 3 étoiles. L'offre actuelle ne correspond pas nécessairement à une clientèle touristique culturelle à plus fort potentiel financier, éprise de design et d'architecture, de gastronomie, d'art de vivre. La montée en gamme de l'hébergement constitue une orientation prioritaire. Ceci ne doit pas exclure en parallèle le renforcement de l'offre pour une hôtellerie 2 étoiles de qualité.
- l'accueil touristique plus visible, en facilitant le fonctionnement des offices de tourisme et des relais d'accueil notamment aux points d'entrée clés, c'est-à-dire les gares, les hôtels...
- les commerces de centre-ville redynamisés, et une offre en restauration améliorée dans les lieux touristiques culturels. Il s'agit notamment de renforcer des liens entre cheminements commerciaux et touristiques afin de créer des axes de vie en synergie. Ainsi, les boulevards d'Arras et leurs accroches avec les rues du centre-ville sont des axes stratégiques pour mettre en scène un cadre urbain et paysager de qualité, développer un partage de l'espace public propice aux déplacements doux et renforcer la mixité des fonctions urbaines, notamment par des commerces et services traités de manière urbaine.

d) Anticiper l'accueil d'une clientèle étrangère

Par sa situation géographique, le Nord Pas de Calais attire assez naturellement les clientèles étrangères du Nord de l'Europe (Néerlandais, Allemands, Belges, Anglais).

Avec l'ouverture du Louvre-Lens, une recrudescence de touristes venus du monde entier (cf. Beaubourg de Metz) doit être anticipée, notamment par :

- l'apprentissage des langues vivantes,
- la formation des personnels en contact avec la clientèle touristique et d'affaires,
- la conception de documentation et de sites web en anglais,
- le développement des liens entre l'université et les entreprises :
 - en capitalisant l'apprentissage des langues à l'université pour le lier à l'activité touristique (formation des offices du tourisme....)
 - en valorisant la compétence tourisme et la présence de l'institut Confucius de l'université d'Arras, pour renforcer les liens avec la Chine.

Dans ce cadre, la mise en place d'équipements et services dédiés pourrait profiter d'une proximité avec l'université.



→ Contribuer à l'intensification du maillage culturel et touristique régional

a) S'appuyer sur les flux touristiques du Louvre Lens pour mieux valoriser ce nouvel équipement et développer l'offre arrageoise.

Situé à 20 km d'Arras, le Louvre Lens, dont l'ouverture est prévue pour décembre 2012, accueillera des expositions semi-permanentes de l'ensemble des collections du musée du Louvre ainsi que des expositions temporaires de niveau national ou international.

L'Arrageois s'organise pour valoriser l'ancrage territorial du Louvre Lens en déployant une offre touristique s'articulant avec ce nouvel équipement et incitant la clientèle touristique à découvrir les richesses et la diversité d'activités proposées dans la Région, dont celles d'Arras et de l'espace rural du SCOT. Pour cela, des locomotives ont clairement été identifiées dans l'agglomération : le pôle culturel Saint Vaast, le Pharos, le théâtre d'Arras, Cité Nature et la Citadelle.

Le développement d'offres de visites conjointes avec le Louvre Lens, axées notamment sur le partenariat Arras/Versailles peut s'appuyer sur la desserte TGV de Lens via Arras, et le potentiel hôtelier et patrimonial de l'agglomération.

Cette approche suppose de développer les coopérations entre les différents acteurs et territoires dans la logique de réseau et de covalorisation des espaces portée par l'objectif de créer un pôle métropolitain (cf. PADD du SCOT).

Développer l'image et la notoriété de la destination

La valorisation et la promotion de l'Arrageois comme destination touristique, notamment de court-séjour (cf. orientations précédentes), bénéficieraient d'un accompagnement par une communication appropriée :

- définition et mise en place d'un plan de communication
- élaboration d'un plan marketing visant le grand public, les prescripteurs de voyageurs (voyagistes, filières professionnelles, etc.) dans les médias traditionnels et via Internet.
- soutien de la destination au cinéma et à la télévision (en encourageant par exemple les tournages dans la ville).
- promotion de la destination auprès des passagers TGV.

La mise en place préalable d'une étude permettant de définir les cibles avec les acteurs du tourisme est encouragée.

b) Faciliter l'accès à l'offre touristique par l'aménagement d'infrastructures adaptées :

Afin de donner corps à cette organisation, l'accès à l'offre touristique et sa cohérence de fonctionnement doivent être renforcées, notamment par :

- l'amélioration des conditions de déplacements : création d'une ligne de transport ferré urbain de type tram-train ou équivalent entre Arras et Lens, développement de lignes de bus à haut niveau de services, maillage entre les sites emblématiques, amélioration de l'intermodalité,

- la requalification du quartier gare, qui doit notamment contribuer à améliorer les liens piétons avec le centre-ville,
- le développement d'aménités visibles et de qualité : bornes d'information, kiosques d'accueil touristique, hébergement et restauration de qualité,
- la valorisation paysagère et écologique du territoire en lien avec les pôles d'articulation touristique. Une continuité géographique cohérente à valoriser, équiper et promouvoir :
 - le Val de Scarpe avec son golf, la base de loisirs des grandes prairies, le pôle nautique (Aquarena, le bassin d'eau plate, stade d'eaux vives), la Cité Nature, le parc de la Brayelle, le projet d'Eco Resort,
 - le marais de Fampoux : un espace loisirs détente exceptionnel, traversant le territoire d'Ouest en Est.

Ces aménagements devront être compatibles avec la sensibilité écologique des milieux naturels

Développer une stratégie d'e-tourisme autour de nouveaux supports technologiques interactifs

- *Donner une image moderne de la destination à travers l'utilisation des TIC (site web, site mobile, application mobile, réseaux sociaux),*
- *Développer une politique de communication touristique en ligne, performante et attractive, qui réponde aux nouvelles attentes des publics (touristiques, habitants, partenaires, prestataires),*
- *Répondre aux besoins d'informations des différents types de touristes en amont, pendant et après le séjour/la visite,*
- *Favoriser la vente en ligne de la destination.*

→ S'inscrire dans des stratégies et des pratiques culturelles et touristiques durables.

a) en lien avec les transports et la mobilité.

Le développement touristique générant nécessairement des flux supplémentaires doit s'accompagner dans le territoire d'une politique durable en matière de déplacements.

L'objectif est d'orienter la clientèle vers les transports en collectifs et les cheminements doux :

- en améliorant la fluidité d'acheminement des visiteurs vers les sites touristiques,
- en développant des modes de déplacements alternatifs à la voiture,
- en privilégiant des initiatives innovantes.

b) Maintenir la qualité de vie et de la spécificité d'Arras

Le développement touristique doit pouvoir reposer sur la capacité d'accueil de tout l'Arrageois dans le cadre d'un tourisme qui s'allie avec la qualité du cadre de vie local. L'objectif, à travers l'élaboration d'une armature touristique à l'échelle du territoire (via la création de pôles d'articulation touristique), n'est pas de cantonner le tourisme à quelques secteurs muséifiés, mais de diffuser le plus largement possible les flux de visiteurs pour leur faire découvrir le savoir vivre, les aménités sportives et de loisirs, le patrimoine ainsi que la variété des paysages arrageois. Ainsi, les centres des villes, bourgs et villages doivent par le dynamisme de leur vie locale contribuer à un tourisme structuré et vivant.





c) Mettre en place une politique culturelle solidaire

Dans le cadre d'une stratégie de développement touristique et culturel poussée mais aussi avec la volonté de mise en place d'une démarche solidaire prenant en compte les besoins des populations et des territoires arrageois, les collectivités engageront des réflexions sur :

- l'impact environnemental lié au tourisme : bilan carbone, réduction de l'empreinte environnementale, bonnes pratiques...,
- le développement des manifestations labellisées,
- l'accompagnement d'actions locales visant à promouvoir le tourisme et la culture et favorisant la rencontre entre habitants et touristes,
- la location ou la mise à disposition de lieux de création et de pratique culturelle,
- la gratuité des lieux culturels pour les populations les moins favorisées économiquement,
- etc.

➔ Renforcer le positionnement d'Arras comme destination de tourisme professionnel et d'affaires

Le tourisme d'affaires et professionnel constitue un axe de développement majeur en tant que filière propre mais aussi pour ses apports pour les autres types d'activités économiques qui directement ou indirectement bénéficient des services dédiés à la fréquentation d'affaire.

Cette clientèle, venant surtout en dehors des périodes de grande affluence, contribue à atténuer les phénomènes saisonniers du tourisme ou les alternances semaines/week-end. La moitié des séjours/congrès a lieu en mai/juin et septembre/octobre (7% seulement en juillet et en août).

Le territoire dispose déjà de certaines infrastructures répondant au positionnement d'affaire, d'ailleurs la reconnaissance d'Arras par le Bureau Régional des Congrès comme l'un des quatre sites labellisés « tourisme d'affaires » dans la Région, avec Lille, Dunkerque et Le Touquet constitue une validation et un encouragement à développer cette filière.

Toutefois, il existe un besoin de renforcer les équipements en place pour constituer une « locomotive » faisant office de pôle d'échanges et permettant d'accueillir des manifestations de plus grande envergure et d'y joindre une offre adéquate en hébergement.

a) Développer une offre d'hébergement ciblée et attractive

L'offre doit répondre aux attentes de cette clientèle : appart'hôtel, location d'appartement, hôtel haut de gamme, de chaîne, ou de charme de préférence localisés à proximité de la gare, de l'activité congrès et dans le centre ville d'Arras, dans des secteurs bien desservis en transport (station de taxis, arrêt de bus, agence de location de voiture, station de vélos).

Le territoire facilitera ainsi l'implantation de nouveaux hôtels allant du 2* au 4*, en particulier dans l'agglomération. Il sera en outre tenu compte du besoin pour ces établissements de comporter des espaces dédiés aux séminaires.

b) Accompagner cette offre d'un immobilier spécifique et d'aménités liées au séjour d'affaire

L'Atria d'Arras dispose d'un équipement adapté mais de jauge limitée (320 places environ).

Deux secteurs ont été identifiés comme prioritaires pour le renforcement de l'activité de congrès :

- le parc des expositions de Saint Laurent Blangy : l'augmentation de sa capacité d'accueil avec la possibilité d'une jauge de 650 places assises sur gradin, et 350 en à-plat constitue un enjeu structurant pour cette filière. Une réflexion sur la gestion d'Artois Expo doit également être menée afin d'optimiser son fonctionnement et sa compétitivité.
- Cité nature.

L'implantation d'une offre hôtelière (résidences ou hébergement) et de restauration à proximité ainsi que l'amélioration de l'accessibilité (notamment piétonne depuis la gare et le centre-ville) de ces sites est indispensable pour assurer la réussite et l'essor de la filière.

Enfin, d'autres lieux pourraient s'ouvrir aux manifestations professionnelles (musées, châteaux, Citadelle, Université, etc.) dans la perspective de diversifier et de renouveler l'offre.

Affiner la connaissance du potentiel touristique

Pour approfondir l'opérationnalité de toutes les composantes de la stratégie touristique, la réalisation d'études sectorielles est encouragée. Il s'agirait notamment, en collaboration avec les différents acteurs touristiques et territoriaux, d'analyser les différents types de fréquentations touristiques d'affaire, professionnel et d'agrément afin de mieux identifier leurs marges de développement économique et les synergies à mettre en place entre ces typologies pour préciser les besoins en services et équipements.

Artois Expo à Saint-Laurent-Blangy





3

La valorisation de la ruralité, pour renforcer l'agriculture mais aussi comme atout pour l'urbain





3.1 Assurer sur le long terme un bon fonctionnement de l'agriculture

OBJECTIF

Par son rôle économique et dans la structuration de l'espace et des paysages, l'agriculture est une composante majeure du territoire. **L'objectif du SCOT est de mettre en place les conditions nécessaires au bon fonctionnement de l'activité agricole**, tout en gérant ses rapports avec les autres usagers de l'espace.

Il s'agit à la fois d'un objectif quantitatif, de maintien à la destination agricole des terres exploitées, grâce à une réduction drastique de la consommation d'espace par rapport aux périodes précédentes, mais également un objectif qualitatif, de préservation de la fonctionnalité des terres (fractionnement, accessibilité,...) et de mise en place de dispositifs favorisant la diversification des activités agricoles.

ORIENTATIONS

→ Réduire la consommation d'espaces agricoles

Le SCOT réduit considérablement la consommation d'espace agricole puisque ce sont autour de 530 ha au total qui seront prélevés à l'espace agricole, soit une baisse moyenne de 50% par rapport au rythme de la dernière période 1998 – 2009 (cf. partie 5). A titre d'indication, ces 530 ha comportent 50 ha pour les grands équipements structurants ; les 480 ha restant servant au développement résidentiel et économique. Consommer 480 ha en 20 ans représente en moyenne une réduction de 55% du rythme de consommation réalisé entre 1998 et 2009.

Cette réduction est rendue possible grâce à une meilleure utilisation du tissu bâti, qui accueillera une grande partie des développements (en particulier des développements résidentiels) puisque ce sont autour de 48 % des logements qui doivent trouver leur place au sein de l'enveloppe urbaine existante.



Ce tableau fait ressortir les impacts positifs et négatifs de tel ou tel choix, réalisé en concertation avec les acteurs de la profession agricole.

Il constitue la base de l'arbitrage : il permet d'identifier les exploitations agricoles à préserver et de favoriser leur reprise le cas échéant ; mais également de définir les zones agricoles à protéger et la stratégie foncière à adopter.

Objectifs	Impacts
Objectifs de la nouvelle urbanisation : utilité/nécessité de l'urbanisation prévue (développement de l'emploi, logement des habitants,...	Fonctionnement : Impact sur la ou les exploitation(s) concernée(s) : viabilité (taille, cohérence, non morcellement, accessibilité/circulation des engins), âge du ou des exploitation(s)
	Réalité économique : Valeur pédologique/agronomique des sols
Ampleur et limites du projet : mesures prises pour assurer une limitation des surfaces à urbaniser	Evolutions potentielles : des filières, des besoins des exploitants et des éventuels repreneurs (y compris des bâtiments agricoles et de leurs éventuelles servitudes d'éloignement) au regard de projets de développement ou de modification de mode d'exploitation
	Aménagement : accessibilité de l'espace restant, place des bâtiments agricoles vis-à-vis de la nouvelle urbanisation, servitudes d'éloignement (en tenant compte des éventuelles extensions liées aux mises aux normes des bâtiments agricoles)
	Paysage : rôle de l'exploitation dans le « petit » ou « grand » paysage
	Compensations : possibilités d'échange de terres (SAFER) ou de mise en place d'autres accès

→ Préserver la fonctionnalité agricole des terres et des exploitations

Il ne s'agit pas seulement de garantir le maintien d'un large espace agricole, il s'agit aussi de tenir compte de l'impact des espaces ouverts à l'urbanisation sur le fonctionnement de l'activité agricole et des exploitations : toutes les terres n'ont pas en effet la même qualité agronomique, ou ne sont pas de même importance pour un exploitant.

Pour cela, le choix des zones à ouvrir à l'urbanisation sera mis en balance avec les impacts générés sur la viabilité des exploitations agricoles concernées et en tenant compte du contexte global de la commune. Ce bilan considèrera :

- l'intérêt urbanistique de la zone à urbaniser : lien avec le centre ville ou centre bourg, renforcement de la compacité de la forme urbaine, proximité des aménités, etc. ;
- les impacts environnementaux ;
- la prise en compte des risques ;
- ET l'impact sur l'activité agricole.

Aussi, si d'autres espaces répondent aux mêmes enjeux de développement pour la commune avec un moindre impact sur le fonctionnement de l'activité agricole, alors ceux-ci devront systématiquement être privilégiés. Ce bilan permettra en outre de définir une politique foncière d'échange et de compensation des terres agricoles

Pour mesurer l'impact, les éléments à prendre en compte sont notamment :

- Impact sur la fonctionnalité des espaces agricoles : morcellement, accessibilité et circulation des engins, existence de sièges d'exploitation, notamment en centre urbain, taille de l'exploitation et part impactée ;
- Qualité agronomique des sols ;

- Age des exploitants et possibilités de reprise éventuelles ;
- Projets d'évolution ou de modification des modes d'exploitation ;
- Distance du siège d'exploitation et risque lié au principe de réciprocité (qui empêcherait l'extension ou la mise aux normes de bâtiments agricoles) ;
- Besoin de proximité avec les espaces urbains pour les circuits courts.

Pour ce faire, une bonne connaissance de l'activité agricole est nécessaire, et pourra impliquer la réalisation d'un **diagnostic agricole** (effectué en concertation avec la profession agricole).

→ Valoriser les lisières entre espaces urbains et espaces agricoles et maîtriser les conflits d'usage

Afin de limiter les conflits d'usage entre les espaces urbains et espaces agricoles, les projets devront mettre en place des lisières claires et paysagères entre eux, permettant à la fois de marquer la séparation des fonctions (résidentielle en cœur de bourg et agricole en dehors), et d'intégrer les espaces urbanisés dans le grand paysage (cf. partie 1).

Dans les zones agricoles, les choix des PLU pour définir les « secteurs de taille et de capacité d'accueil limité » et le changement de destination des bâtiments agricoles suivront les mêmes principes d'arbitrages que ceux définis précédemment pour les nouvelles urbanisations afin d'éviter les dommages sur l'activité agricole (cf. Préserver la fonctionnalité agricole des terres et des exploitations : bilan des impacts).





Recommandations : le recours aux Mesures Agro-environnementales

La généralisation des mesures agro-environnementales (MAE) sera encouragée dans un objectif de :

- gestion raisonnée des phyto-sanitaires ;
- préservation des petits cours d'eau, des fossés et du profil et de la morphologie des berges,
- création d'espaces tampon aux abords des ouvrages hydrauliques naturels
- organisation dans les secteurs sensibles, des sens de labour adéquats par rapport aux ruissellements.

Recommandations : les Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles périurbains (PAEN) et Zones agricoles protégées (ZAP)

La mise en place de **Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces naturels périurbains** (dits « PAEN ») ou de **Zones Agricoles Protégées** (ZAP) pourra être utilisée notamment dans les zones agricoles sous pression identifiées au diagnostic (secteurs où la combinaison des surfaces urbanisées et de leur nombre et proximité tend à un recul global des terres cultivées), ou lorsque ces terres agricoles sont dédiées à l'agriculture maraîchère, parfois biologique, et dans le cadre d'un circuit court.

L'objectif de ces outils est de protéger et mettre en valeur un espace naturel en zone périurbaine :

- pour le PAEN, grâce à un programme d'action, élaboré entre la commune et le département, qui permet à la collectivité désignée d'exproprier ou préempter ces terres pour pérenniser leur vocation agricole,
- pour les ZAP, par l'instauration d'une servitude, à l'initiative de la commune, du SM du SCOT, ou du Préfet, consacrant la vocation agricole des terrains concernés.

→ Valoriser la qualité productive de l'agriculture et son potentiel de diversification

Les objectifs d'évolution de l'agriculture participent pleinement des objectifs de développement économique, touristique et environnemental du territoire.

a) Valoriser les connexions entre activité agricole et industrie agro-alimentaire

L'objectif est de renforcer les liens entre agriculteurs, industrie agro alimentaire, et recherche (université, INRA, Adrianor... cf. partie 2) afin de conforter le pôle d'excellence agro-alimentaire Arras-Cambrai et de faciliter, le cas échéant, l'évolution de la production agricole.

A cette fin, le SCOT réalise une réduction très forte de la consommation d'espace pour conserver un espace agricole pérenne et fonctionnel. Il développe le pôle agro-alimentaire, notamment dans le cadre d'un cluster, qui contribuera à l'émergence de nouveaux potentiels tant du point de vue industriel que du point de vue des filières de production agricole (cf. partie 2).

b) Favoriser le développement et la diversification de l'agriculture

Bien que l'agriculture biologique soit encore très minoritaire sur le territoire et nécessite pour se développer des conditions de marché suffisamment lisibles et pérennes pour permettre aux exploitants de s'engager des investissements, elle doit être facilitée au travers de nouveaux débouchés :

- mise en relation avec les besoins de l'agroalimentaire ;
- valorisation d'espaces non affectés, tels que les périmètres de captage ou leurs aires d'alimentation

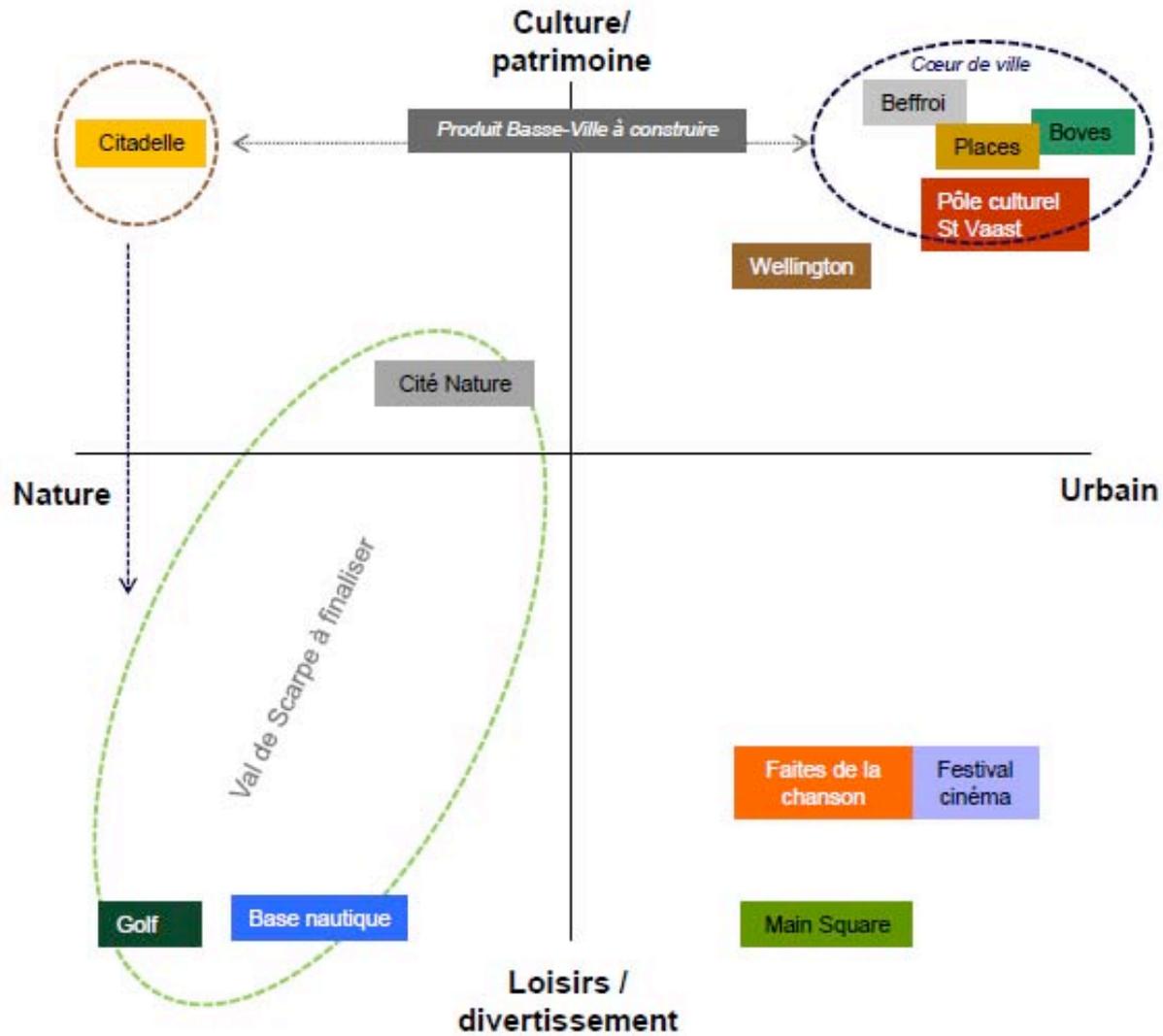
Par ailleurs, une agriculture maraîchère, éventuellement biologique, doit pouvoir constituer des filières pérennes sur le territoire, que ce soit en lien avec les collectivités (cantines, restauration), ou au travers de la vente directe (dans le cadre d'AMAP le cas échéant, mais pas seulement) dans les bourgs ou villes. Les communes encourageront la réalisation de telles implantations (portage foncier des locaux ou mise à disposition d'emplacements de marchés, par exemple).

Les communes faciliteront la diversification vers l'hébergement touristique pour les exploitations qui le souhaite, sous forme par exemple de tables et/ou chambres d'hôtes. Toutefois, en zone agricole, cet hébergement devra rester un accessoire à l'activité agricole et lui être directement lié.



Stratégie de développement touristique de l'Arrageois

Kanopée Consultants – décembre 2011



3.2 Déployer une armature touristique à l'échelle de tout le territoire vecteur de développement économique, culturel et social

OBJECTIFS

L'Arrageois possède un riche capital culturel, historique et naturel dont il convient d'optimiser davantage la mise en valeur. Les 15 dernières années montrent une appropriation croissante par la population locale du potentiel touristique, et l'émergence avérée d'une filière économique capitale pour le développement global du territoire.

Le site des Boves, le Beffroi, éléments clés de la culture arrageoise, ou le mémorial des Carrières Wellington, tête de réseau des sites de mémoire militaire au Nord de la France, font partie des sites les plus fréquentés du territoire.

L'objectif est de poursuivre ce développement, d'accroître la qualité des services offerts, d'orienter l'économie touristique vers les créneaux les plus porteurs en déployant une armature touristique permettant une meilleure diffusion de l'offre sur le territoire. L'espace rural de l'Arrageois est un espace stratégique pour cette diffusion en apportant ses aménités propres à l'offre de l'agglomération et en articulant l'organisation touristique du territoire avec celle du Pays.

Pour cela, les acteurs concernés pourront s'appuyer sur le Plan d'actions de développement touristique de l'Arrageois élaboré en 2011, qui décline la stratégie et les conditions de mise en œuvre de l'ensemble des sujets prioritaires.

ORIENTATIONS

→ **Structurer l'offre touristique et de loisirs dans le cadre de coopération à l'échelle du Pays d'Artois.**

a) Développer des coopérations avec les territoires voisins.

L'objectif est de faire du développement touristique un enjeu partagé au niveau du Pays à toutes les échelles territoriales (ville centre, communes urbaines et communes rurales) et de réussir le développement simultané des grandes filières touristiques en s'appuyant sur le patrimoine naturel, historique et architectural commun :

- Tourisme de mémoire : Carrière Wellington, Mémorial Britannique, le Mur des Fusillés au sein de la Citadelle, etc.
- Tourisme culturel et patrimonial : Musée des Beaux Arts, Abbaye Saint Vaast, Les Boves, le Beffroi, Cité Nature et, plus largement, Main Square Festival, Festival du Cinéma, Rêves en Pays d'Artois, Fête des Niafs, châteaux (Barly, Couin, la colline de Lorette).
- Tourisme vert et sportif, notamment par l'aménagement de la vallée de la Scarpe (pôle nautique, golf), le développement de loisirs à la Citadelle, la mise en valeur des étangs, de sites spécifiques (Domaine des Cascades à Wancourt), des sentiers



Des espaces de loisirs s'appuyant sur des continuités géographiques cohérentes à valoriser

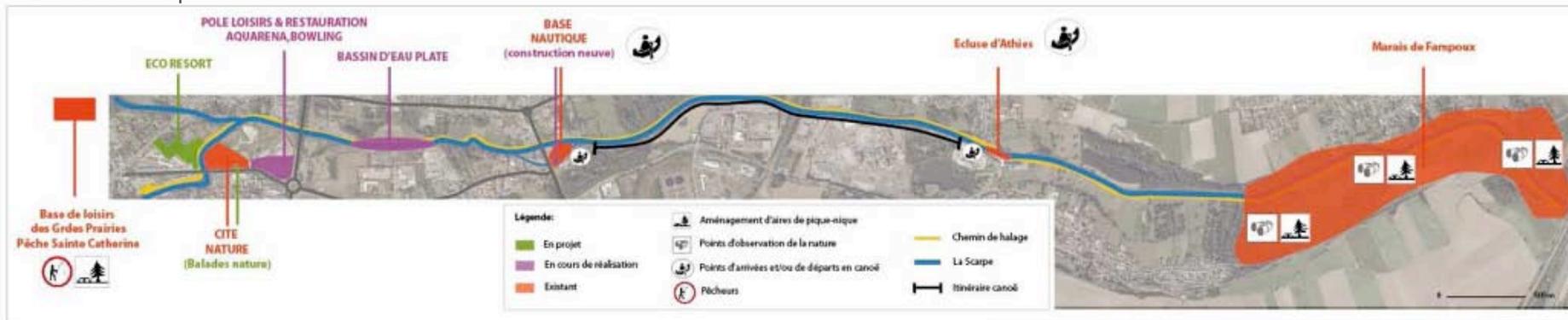
Développement d'un pôle de loisirs sur Cité Nature : Schéma de principe d'implantation



Développement d'un pôle de loisirs actifs et de nature sur la Citadelle : Schéma de principe d'implantation



Le Val de Scarpe demain



Source : Stratégie de développement touristique de l'Arrageois
Kanopée Consultants – décembre 2011

de randonnées et de l'aérodrome de Roclincourt qui contribue à l'armature de l'offre en loisirs du territoire et pourrait faire l'objet d'une extension dans les années à venir.

- L'événementiel : par exemple les dimanches de l'Artois visant à faire connaître le patrimoine rural, journée du patrimoine, journées porte ouverte des ateliers d'artistes.

Le développement et le fonctionnement du tourisme, notamment du tourisme vert et des activités de loisirs liées, devront s'effectuer en compatibilité avec la sensibilité et les objectifs de préservation des milieux naturels.

b) Structurer une offre de parcours/circuits thématiques qui irrigue l'ensemble le territoire

- Cette offre doit s'appuyer sur les grandes filières touristiques pré-citées et s'articuler autour de thématiques telles que Histoire et Patrimoine, Sports et Loisirs, Nature et ruralité, Gastronomie, etc.

L'objectif est d'élargir le périmètre de visite valorisé et de conforter l'offre de loisirs en s'appuyant sur des continuités géographiques cohérentes à valoriser, équiper et promouvoir.

A ce titre, le Val de Scarpe peut jouer un rôle structurant avec ses nombreux espaces de loisirs sportifs liés à l'eau, traversant le territoire d'Ouest en Est.

La Citadelle est amenée, en complément de l'offre de tourisme culturel et patrimonial du cœur de ville, à se positionner comme un pôle de loisirs nature avec la création d'un Parc éco-aventures et de plusieurs parcours permettant la découverte de la nature.

Sur l'ensemble des thématiques développées à l'échelle du Pays d'Artois, l'enjeu sera, pour chaque commune, de positionner ses équipements culturels, de sports et loisirs dans

le projet global et de s'inscrire dans une logique d'itinérances et d'activités. Cette approche devra également permettre de mutualiser l'offre en équipements et services entre les communes.

- Le développement du tourisme de randonnées pédestres, équestres, et cyclistes, en lien avec la valorisation du patrimoine bâti rural et le tourisme de terroir, cherchera à boucler les parcours en chemins de randonnées à l'échelle du territoire.

En outre, la voie verte régionale ainsi que le réseau de pistes cyclables programmé dans le Schéma directeur des déplacements cyclables de la CUA favoriseront les connexions avec ceux du Pays d'Artois et avec les zones stratégiques.

Afin de promouvoir ces itinéraires, l'aménagement des liaisons douces sera attentif à la qualité de la signalétique, de l'accessibilité et du traitement viaire. Il conviendra en outre de prévoir des espaces de repos et de stationnement suffisamment balisés pour éviter les flux désorganisés et les désagréments sur les espaces agricoles et naturels environnants.

Le Val de Gy s'est fixé les trois axes prioritaires suivants :

- mieux aménager le GR existant (traitement, accessibilité, signalétique).
- Accrocher son réseau de voie douce au circuit vélo route de la mémoire entre Wailly et Dainviel (qui est en cours de réalisation).
- développer l'activité équestre, avec l'implantation d'un nouveau centre équestre à Duisans.



→ Créer un pôle d'articulation touristique à l'échelle du SCOT

a) Organiser un maillage touristique valorisant les complémentarités entre les offres de l'agglomération et de l'espace rural

En lien avec l'offre de l'agglomération, l'espace rural s'orientera vers un tourisme vert associé à la pratique de loisirs et d'activités culturelles et sportives. Dans ce cadre, il cherchera notamment à :

- s'appuyer sur la trame verte et bleue du territoire, autour des nombreuses vallées et de la Scarpe,
- valoriser les ressources locales et notamment les patrimoines productifs,
- être accessible pour être attractif,
- renforcer l'offre de loisirs, sports de nature et circulations douces, en maillant bien les différents équipements et en leur offrant une bonne visibilité.

Rappel : le développement et le fonctionnement du tourisme, notamment du tourisme vert et des activités de loisirs liées, devront s'effectuer en compatibilité avec la sensibilité et les objectifs de préservation des milieux naturels.

Si toutes les communes peuvent contribuer à une offre touristique, les 5 pôles relais définis par le SCOT ainsi que 9 autres communes ont un rôle de structuration du maillage touristique rural (lien avec la trame verte et bleue) :

- Fampoux, Athies, Feuchy : trame de la Scarpe,
- Wailly et Agny (avec Beaumetz) : trame du Crinchon,
- Habarcq (avec Duisans) : Trame du Gy, Mont-Saint-Eloi (Avec Maroeuil) : trame de la Scarpe
- Farbus, Thélus, Neuville St-Vaast (Avec Bailleul) : trame de la Scarpe et lien vers Vimy.

Dans ces 14 communes, seront privilégiés les implantations :

- d'hébergement, d'accueil et d'information touristique,
- d'équipements de loisirs, sportifs et culturels qui permettent de constituer des parcours dynamiques et attractifs,
- de liaisons douces dans une logique de bouclage à l'échelle du territoire et vers l'agglomération.

b) Renforcer la capacité d'hébergement du territoire, aussi bien dans les territoires urbains que ruraux

L'offre hôtelière doit être augmentée pour pouvoir répondre aux ambitions du territoire en matière de développement touristique et dans l'objectif que Arras soit reconnue ville touristique.

Dans le cœur de l'agglomération

Le développement d'une hôtellerie haut de gamme est privilégié sur le site de la Citadelle et dans le centre ville d'Arras, dans le neuf ou idéalement dans du patrimoine ancien réhabilité.

Un complément en hôtellerie 2 et 3 étoiles permettra le développement de l'accueil de groupe et l'accueil en cas de grands événements. Des maisons d'hôte urbaines pourraient également enrichir le panel d'hébergement proposé.

L'hôtellerie hyper économique doit quant à elle permettre de trouver des solutions pour une clientèle de jeunes travailleurs ou d'étudiants/stagiaires en séjour sur l'Arrageois. Elle sera de préférence localisée à proximité des grands pôles de transport et en centre-ville à proximité des commerces et services.

L'hébergement jeune et de groupe doit ainsi constituer une priorité.



Dans le territoire rural

Les gîtes de groupe (idéalement adossés à une salle de festivité), gîtes ruraux, bed and breakfast, chambres d'hôtes sont à favoriser dans la totalité des communes rurales (idéalement dans les pôles d'articulation touristique), à l'image du gîte de groupe d'Agny qui connaît un succès constant. Ces structures permettraient d'irriguer le territoire tout entier et de tirer profit des potentialités touristiques rurales.

La création de ces hébergements contribuera au confortement des 14 communes du pôle d'articulation touristique (cf. précédemment).

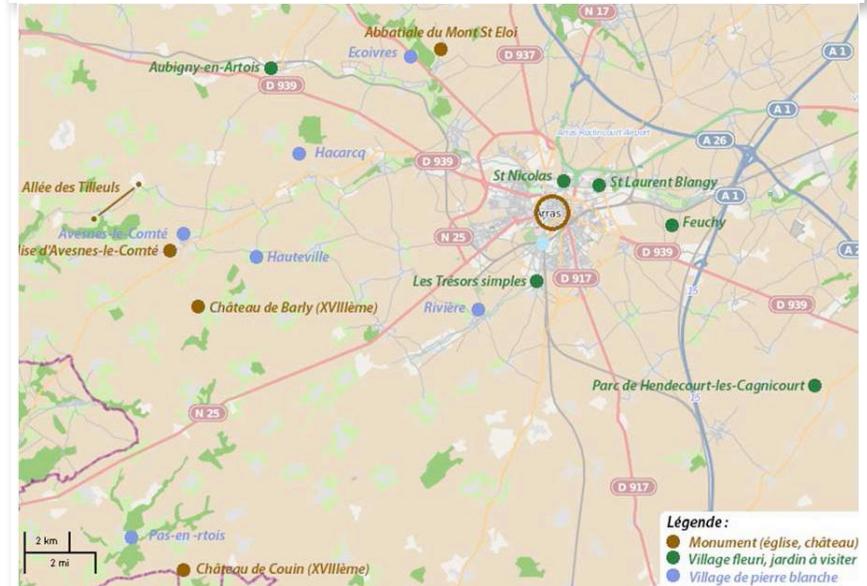
Dans l'ensemble du territoire

Il s'agira en outre de diversifier les formes d'hébergements capitalisant sur la proximité avec la nature (tout en étant compatible avec sa sensibilité, cf. partie 1 du présent DOO) par de l'hôtellerie atypique, du camping...

- A Arras, en bordure du bassin Meaulens, un éco resort en projet permettra de disposer en un même lieu d'une offre de plein air (camping) mais aussi d'habitations légères de loisirs, de chambres d'hôtes, d'une auberge de jeunesse, de services associés : restauration légère, salle multi activité, sanitaires, etc.

Enfin, un site adapté à l'aménagement d'une aire de services et de stationnement (nocturne et diurne) pour camping cars devra être identifié.

Les sites culturels et patrimoniaux du territoire



Les différentes polarités du territoire de Scot

-  Le pôle urbain (coeur d'agglomération et périurbain) a vocation à accueillir les équipements structurants du territoire
-  Les pôles relais ont pour caractéristique d'accueillir une certaine densité d'équipements intermédiaires; ils jouent un rôle de lien entre les communes rurales non pôles et le pôle urbain
-  Les pôles d'articulation touristique ont une fonction d'appui d'accueil, d'information, d'activités et d'hébergement touristique. Le tourisme vert y est privilégié.
-  Des coopérations à mettre en place avec les territoires voisins



3.3 Développer les équipements et services dans le cadre d'une offre complémentaire entre l'espace rural et urbain

OBJECTIFS

L'organisation du territoire au travers d'un maillage de polarités doit permettre à l'Arrageois de diversifier l'offre en services et équipements et de la hiérarchiser. Cette structuration a pour vocation :

- de valoriser la complémentarité entre l'espace rural et l'agglomération, notamment grâce à une répartition des aménités urbaines définies en fonction des besoins différents des habitants selon les secteurs,
- de mutualiser par effet d'échelle ces services et équipements dans le cadre d'une cohérence globale qui tient également compte des polarités extérieures du territoire,
- de conforter la mixité fonctionnelle des bourgs et villages qui doivent être de véritables centres de vie jouant un rôle sur la structuration de l'espace rural en cohérence avec le développement de l'accès aux mobilités,
- de confirmer l'agglomération comme pôle majeur développant une offre d'équipements supérieurs.

La localisation du développement des services et des équipements sera cohérente avec la structuration des polarités du territoire définie ci-après et en correspondance avec la répartition des objectifs résidentiels et économiques du SCOT.

Le territoire renforcera les services et les équipements en anticipant les besoins à long terme en fonction des projets de développement prévus.

ORIENTATIONS

➔ *Hiérarchisation des besoins et maillage du territoire*

En sus des services et équipements nécessaires aux besoins propres de chaque commune, les différents pôles ont vocation à apporter une offre spécifique définie ci-après.

a) L'agglomération : les services et équipements supérieurs

L'agglomération se caractérise par la diversité des fonctions qu'elle accueille ; son aire d'influence s'étend sur tout le périmètre du Scot, et au-delà. Sa fréquentation est non seulement liée à sa taille mais également à l'éloignement géographique des autres grands pôles régionaux avec lesquels elle a vocation à intensifier ses coopérations.

L'agglomération a vocation à accueillir les équipements et services supérieurs. Il s'agit notamment des équipements :

- Culturels et touristiques (pôle de St-Vaast, Congrès...),
- Sportifs (Val de Scarpe, Blangy...),
- d'enseignement et de recherche (développement de l'université d'Artois, recherche agronomique...),
- De santé et liés à la politique familiale et du vieillissement (hôpital, ephad, maison de retraite, résidences seniors...),
- Administratifs,
- De transport (Gare européenne, desserte fret et voyageur de la liaison Arras/Cambrai...) et services voyageurs associés.

b) Pôles relais : les services et équipements intermédiaires et complémentaires à ceux de l'agglomération.

Les 5 pôles relais du territoire (Thélus, Bailleul, Beaumetz, Maroeuil et Duisans) structurent l'espace rural en développant des aménités pour eux même et pour les autres communes rurales non pôles. Ils sont destinés à renforcer :

- leur offre commerciale,
- leur desserte en Transport Collectif notamment vers l'agglomération et à faciliter l'intermodalité,
- l'accueil d'activités économiques au travers de parcs de petite taille,
- leur poids démographique dans le cadre d'une croissance maîtrisée de leur parc de logements.

Ce caractère structurant leur donne vocation à accueillir une certaine densité d'équipements, notamment communautaires, et accessibles aux communes rurales alentours afin de proposer une gamme étendue de services constituant une offre intermédiaire entre celle des communes rurales non pôle et celle de l'agglomération.

Le bon équipement des communes périurbaines ainsi que des pôles relais doit contribuer à diminuer le nombre moyen des équipements fréquentés en cœur d'agglomération et à limiter les déplacements automobiles générés de ce fait.

Toutefois, cette organisation globale ne doit pas s'opposer à l'implantation d'équipements structurants ou intermédiaires hors les pôles relais et de l'agglomération dès lors que ce projet s'inscrit dans le cadre d'une cohérence globale et qu'il vise à optimiser son fonctionnement notamment du point de vue de l'accessibilité, de la gestion des flux ou des besoins des habitants.

En effet, le développement de certains équipements et services doit, le cas échéant, pouvoir se répartir entre les pôles relais et les autres communes rurales pour assurer une cohérence globale d'aménagement qui tient compte notamment de l'influence très polarisante de l'agglomération d'Arras et des pôles extérieurs au territoire.

Les pôles relais réfléchiront également aux possibilités de mutualiser des équipements avec les bourgs situés hors du SCOT, mais proches d'eux et avec lesquels ils ont des liens de fonctionnement.

c) Pôle d'articulation touristique : pôle relais + 9 communes

Le pôle d'articulation touristique constitue l'armature touristique du territoire (cf. Orientation 2, Chapitre 3.2).

Il a pour vocation, dans ses différentes composantes urbaines et rurales, à renforcer ses fonctions d'accueil, d'information, d'activités, d'équipements et d'hébergement touristique.

d) Les communes rurales non pôle

Les communes rurales non pôle prévoient les besoins en équipements et services nécessaires à leur population. Elles bénéficient de l'offre intermédiaire effectuée par les pôles relais et, le cas échéant, organisent une mutualisation avec ces pôles dans le cadre d'une cohérence globale d'aménagement.



→ Anticiper les besoins spécifiques et les équipements à programmer

a) la politique familiale et du vieillissement

La politique familiale et du vieillissement sera renforcée et nécessitera que la définition des équipements et services tienne compte des besoins des différentes populations et des spécificités des secteurs du territoire notamment selon qu'ils offrent une configuration plutôt rurale ou urbaine et selon leur niveau d'accès aux mobilités.

La santé et le vieillissement :

- Le fonctionnement et le développement de l'hôpital ont vocation à être soutenus afin de conforter le rôle structurant de cet équipement dans la communauté hospitalière de l'Artois ;
- Les besoins en équipements de santé (maison de santé et accueil de personnes âgées médicalisés) devront être définis à l'échelle des EPCI, en prenant en compte les différents projets existants. L'offre de soins ne sera pas uniquement liée aux pôles : il s'agira de prévoir le développement d'une offre de soins de proximité, notamment pour les soins aux personnes âgées.
- L'accueil des personnes âgées fera l'objet de réflexions pour mettre en œuvre des mutualisations en fonction des besoins, dans une perspective d'atteindre des équipements correctement dimensionnés. En outre, il s'agira d'anticiper et accroître les alternatives pour le logement des personnes âgées en tenant compte des besoins spécifiques des personnes : niveau de dépendance, l'état de santé, souhaits d'autonomie et de proximité géographique... Ceci conduira au renforcement d'une offre diversifiée de service et en logement, tant en centre très urbain qu'en zone rurale : maintien à domicile, résidence pour personnes âgées, EHPAD, MARPA...

L'enfance :

L'organisation et la programmation des équipements pour l'enfance privilégieront les principes de hiérarchisation suivants :

- Les équipements structurants dont les coûts d'investissement et de fonctionnement sont importants seront programmés en priorité à l'échelle des intercommunalités ou du SCOT.
- L'échelle de proximité communale, accueillera les équipements scolaires et périscolaires (dont les restaurants scolaires). Les équipements existants devront être maintenus et renforcés en fonction des besoins au niveau communal.
- Une échelle supplémentaire fera l'objet d'une réflexion pour des services enfance/jeunesse hebdomadaires, par exemple : accueil loisirs mercredi et vacances, Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) lorsque la fréquentation scolaire le justifie.

La politique familiale sera aussi renforcée par le développement de l'offre en équipements pour la petite enfance. La volonté d'apporter une grande qualité de service amènera cette politique à tenir compte des besoins différents des familles (actif, famille monoparentale, zone rurale...) et de la proximité des grands centres d'emplois (parc d'activité, quartier d'affaire, centre administratif...).

→ Prévoir les équipements, en cohérence avec la qualité de desserte, les flux, les développements futurs.

Les documents d'urbanisme localiseront les équipements structurants à échelle SCOT en priorité dans des secteurs desservis par des services de transports collectifs performants (BHNS, train...) déjà en service ou programmés, ou à proximité d'une gare.

4

Organiser le
développement sur une
armature urbaine support
de services pour les
habitants



Organiser l'armature urbaine

- 

Pôle principal : Arras et son agglomération
- 

Pôles relais
- 

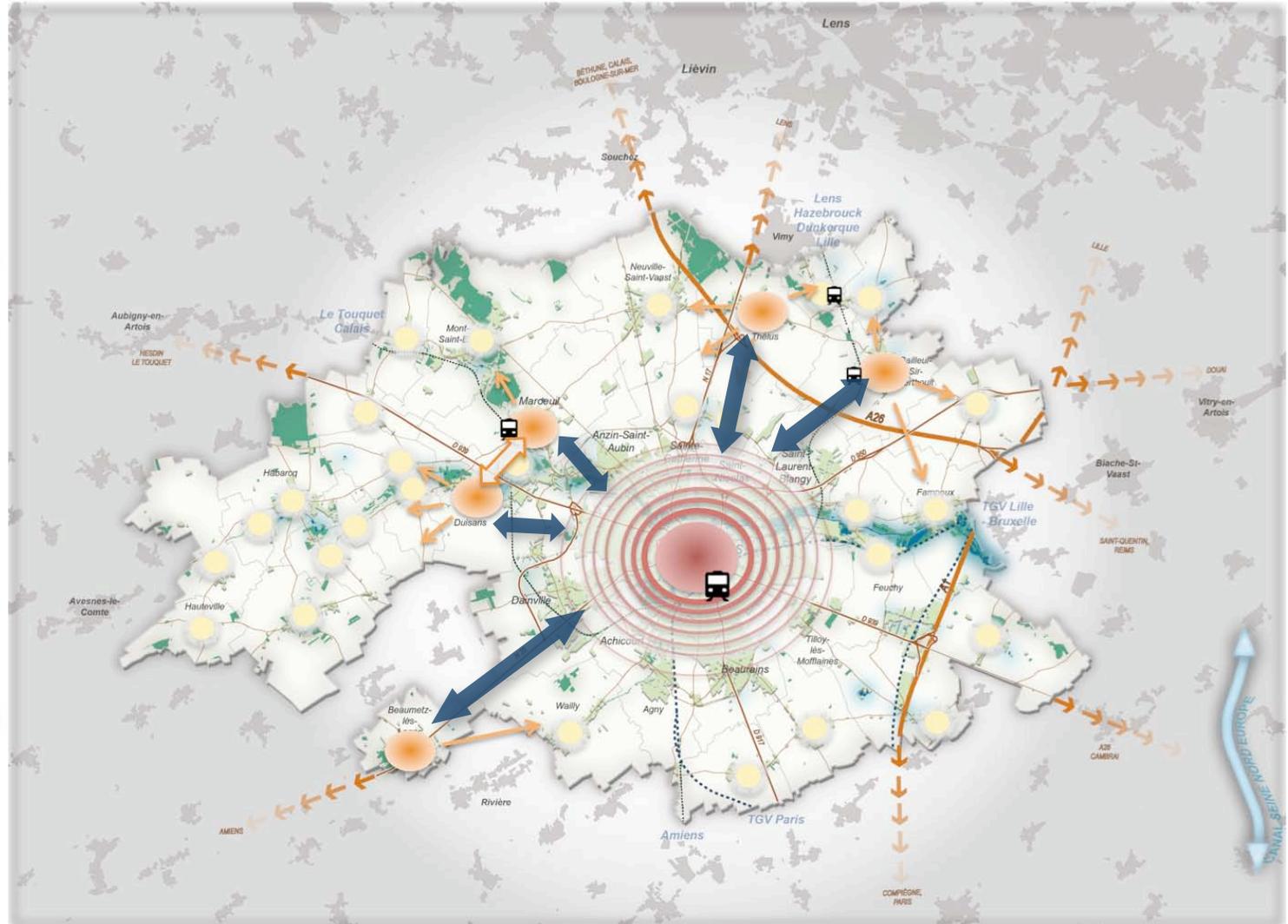
Ils renforcent leur desserte en transport et sont de véritables centralités qui développent une offre en équipements intermédiaires entre l'agglomération et les communes rurales
- 

Pôles relais à connecter par des modes doux pour renforcer l'accès à la gare de Maroeuil
- 

Communes rurales
- 

Principe de mutualisation entre les pôles ruraux et les communes rurales pour la réalisation d'équipements et de logements aidés
- 

Gares



4.1 Organiser le développement sur une armature urbaine support de services pour les habitants

OBJECTIF

→ Une cohésion territoriale renforcée vecteur de développement des services aux habitants et d'accès aux mobilités alternatives

La mise en œuvre du projet de développement de l'Arrageois repose sur une cohésion très forte de l'ensemble du territoire s'appuyant sur l'agglomération comme vecteur majeur des fonctions de services et d'équipements et sur la force de l'espace rural à structurer l'espace et développer des aménités complémentaires à l'agglomération.

L'organisation réalisée par le SCOT donne corps à cette cohésion afin que l'agglomération et l'espace rural se covalorisent l'un l'autre au travers d'une structuration hiérarchisée par pôles permettant d'irriguer l'ensemble du territoire.

L'objectif vise à créer un maillage de bourgs et de villages en lien avec l'agglomération qui permet :

- d'optimiser l'accès tant pour les habitants que les entreprises aux infrastructures et au réseau de transports collectifs. En effet, la constitution d'un maillage de pôles dans le territoire doit permettre de valoriser l'étoile ferroviaire Arrageoise et la présence des grandes infrastructures routières (A1 et A26),

- d'organiser l'agglomération en fluidifiant ses accès pour qu'elle puisse jouer pleinement son rôle de pôle principal de rabattement des déplacements au Sud de la Région et dans tous l'Arrageois,
- de profiter de la diversité des secteurs du territoire pour organiser une offre en services aux habitants variée et bénéficiant des équipements de niveau supérieur de l'agglomération. Ces services et équipements concernent l'enfance, la santé, la politique du vieillissement, la formation... mais aussi le tourisme qui couplé aux loisirs est vecteur de services de qualité pour le cadre de vie des habitants.

La constitution de ce maillage tient compte de l'influence très polarisante de l'agglomération sur l'espace rural qui lui même entretient des liens de fonctionnement avec des bourgs externes au territoire mais proches de lui.



Le maillage de bourgs et de villages en lien avec l'agglomération, pour des ressources urbaines valorisées et partagées



Le cœur de l'agglomération d'Arras et ses projets structurants



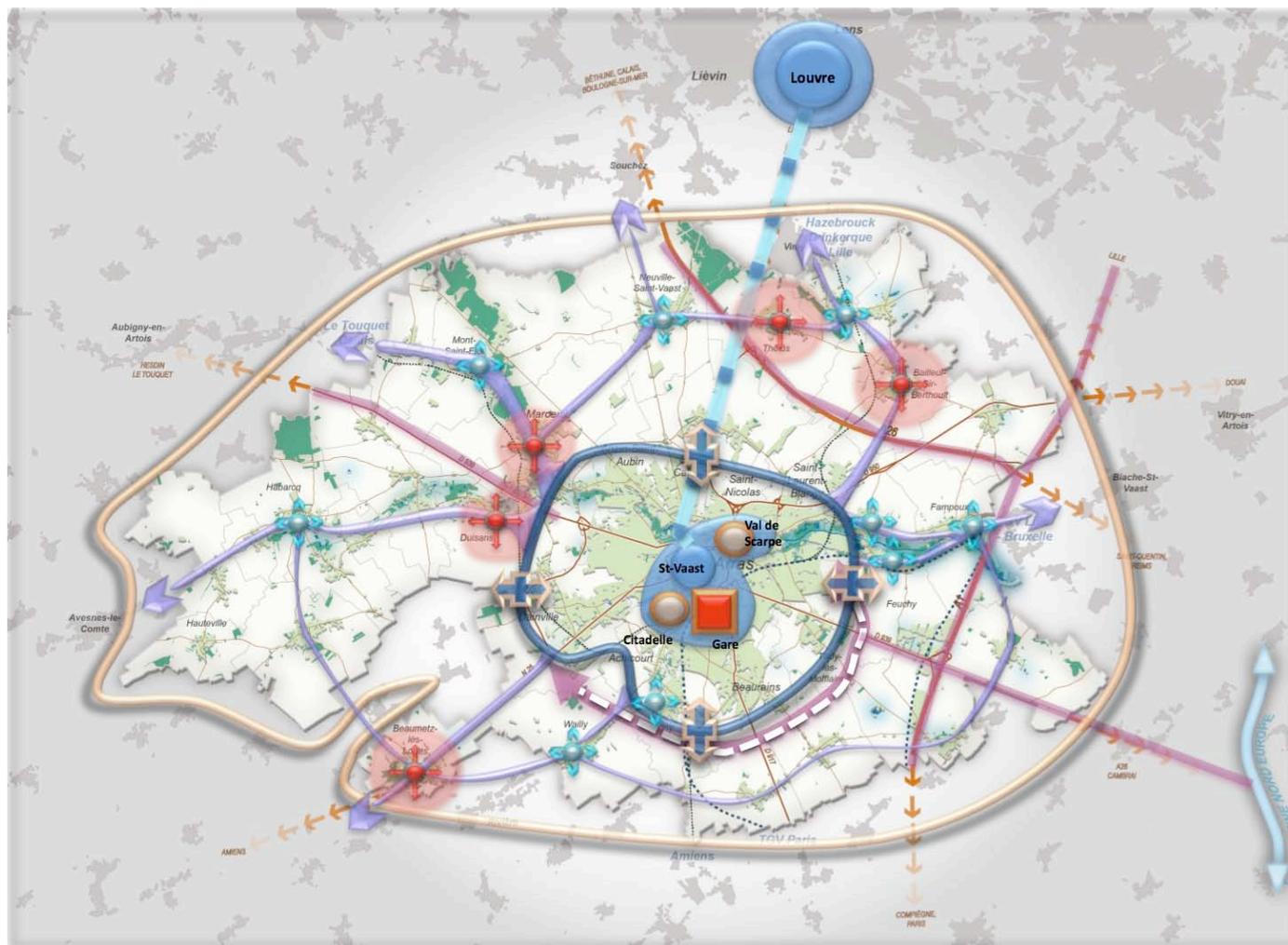
L'agglomération organise les mobilités avec l'espace rural (intermodalité, transport à la demande..., randonnée...).



Le pôle d'articulation touristique structure la diffusion de l'offre en tourisme et loisirs en lien avec l'agglomération et le Pays d'Artois.



5 pôles relais



→ Un maillage de bourgs et de villages en lien avec l'agglomération, pour des ressources urbaines valorisées et partagées

L'organisation du maillage du territoire repose ainsi sur :

a) L'agglomération

⇒ c'est à dire Arras ainsi que les 9 communes périphériques : Agny, Anzin, Achicourt, Beaurains, Dainville, Ste-Catherine, Saint-Nicolas, Saint-Laurent, Tilloy-lès-Monflaines.

Son rôle structurant à l'échelle de la région voue l'agglomération à développer des fonctions métropolitaines supérieures (cf. PADD pôle métropolitain) et à renforcer l'organisation des flux de déplacements par train vers le centre de la région mais aussi vers Lille et Paris. Elle est aussi le support de coopérations privilégiées qui ont vocation à s'intensifier dans le cadre du pôle de compétence agro-alimentaire Arras-Cambrai, mais aussi dans la sphère culturelle et touristique avec le Louvre-Lens. Dans ce cadre, le tourisme constitue un bras de levier majeur de la stratégie pour rénover l'attractivité globale et économique du territoire et permettre le développement d'activités tertiaires.

b) 5 pôles relais

⇒ c'est à dire Bailleul, Beaumetz, Duisans, Maroeuil et Thélus.

Ils offriront une gamme intermédiaire de services entre ceux de l'agglomération et des autres communes rurales, notamment en termes de transport (leur niveau de desserte à vocation à se développer), de commerces, de développement touristique et d'équipements.

Cet objectif vise notamment à mettre les bases d'une nouvelle gestion des flux en répartissant mieux l'offre en services et réduisant ainsi les obligations de déplacements vers l'agglomération pour satisfaire à des besoins de proximité. Cette répartition des flux est aussi une base pour une structuration à une échelle plus large, celle du Pays d'Artois. En effet, les pôles relais ont vocation à jouer un rôle d'interface avec les territoires voisins au SCOT en mutualisant avec eux des projets et des équipements.

Pour asseoir leur rôle structurant et véritablement complémentaire à l'agglomération, les pôles relais doivent se développer plus intensément que les autres communes rurales et diversifier leurs fonctions urbaines.

c) 1 pôle d'articulation touristique

⇒ c'est à dire les pôles relais ainsi que Fampoux, Athies, Feuchy, Wailly et Agny, Habarcq, Mont-Saint-Eloi, Farbus, Thélus, Neuville St-Vaast

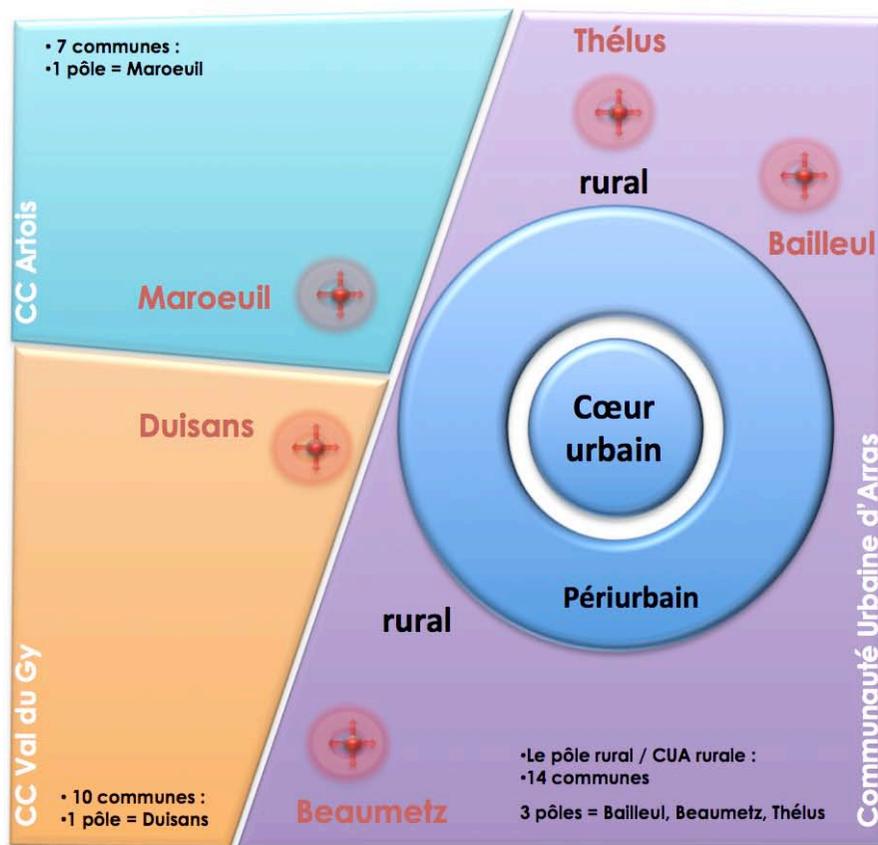
Le pôle d'articulation touristique complète ce maillage par 9 communes. Du fait de leur localisation et de leurs atouts patrimoniaux, paysagers ou en services, ces communes ont vocation à contribuer à la structuration d'un tourisme vert à l'échelle du Sésdra, en lien avec l'agglomération. Servant de base notamment pour le développement d'un réseau interconnecté de liaisons douces à l'échelle du territoire, ces aménités touristiques profitent aussi aux habitants.

Le pôle d'articulation s'appuie sur la trame verte et bleue pour la valoriser ; ce qui constitue un support privilégié pour renforcer à l'échelle du Pays, voire au-delà, des projets et coopérations sur le plan environnemental et touristique.

d) Les autres communes rurales

Les autres communes rurales bénéficient des apports en services et équipements offerts par le maillage de polarité du territoire.





Le pôle urbain – 10 communes

- Part majoritaire du développement du SCoT
- Équipements et services les plus structurants

Cœur urbain : Arras

Périurbain : Agny, Anzin, Achicourt, Beaurains, Dainville, Sainte-Catherine, Saint Nicolas, Saint Laurent, Tilloy les Mofflaines

5 Pôles relais de l'espace rural :
Bailleul, Beaumetz, Duisans, Maroeuil, Thélus

- Développement plus important que les autres communes rurales
- Équipements et services intermédiaires entre le pôle urbain et les autres communes rurales

Les autres communes rurales du SCOT :

- Maintient et augmentation légère de la population
- Équipements et services de proximité en cohérence avec les pôles.

85% des objectifs résidentiels

ORIENTATIONS

Les collectivités définiront leurs objectifs de développement en contribuant à la mise en œuvre de la structuration du territoire définie précédemment. En outre, elles s'appuieront sur les orientations suivantes qui sont spécifiques à chaque type d'espace du territoire.

→ L'agglomération

L'agglomération recevra préférentiellement les équipements de niveau supérieur et structurants pour le territoire ainsi que l'offre en commerces la plus étendue.

Le développement des transports et de l'intermodalité qui s'y greffera au travers d'un véritable report modal vers les transports collectifs et les modes doux permettra d'améliorer l'accès à l'agglomération et d'irriguer le territoire, en priorité les pôles relais.

Cette position centrale et excellemment connectée, fera de l'agglomération le support majeur de développement d'activités tertiaires, industrielles (IAA, cluster agroalimentaire...), touristiques (notamment en lien avec le Louvre Lens) et de loisirs, mais aussi du développement résidentiel afin de réduire les obligations de déplacement des habitants (habitat/travail, accès aux équipements...).

L'agglomération associée avec les 5 pôles relais mettront en œuvre au moins 85 % des objectifs de logements.

→ Les 5 pôles relais

Les 5 pôles relais développeront leur caractère structurant en prévoyant les équipements et services pour leurs besoins propres, mais aussi de niveau plus élevé en faveur d'une offre intermédiaire entre l'agglomération et les autres communes rurales. Cette offre sera ponctuellement mutualisée avec les autres communes pour répondre à une cohérence d'aménagement tenant compte de l'influence dominante de l'agglomération ou d'objectifs partagés avec des bourgs extérieurs au territoire mais proches d'eux.

Les pôles relais ont vocation à se renforcer en tant que polarités commerciales faisant bénéficier ainsi les autres communes rurales proches d'une meilleure offre pour des usages quotidiens ou hebdomadaires.

Destinés à améliorer leur desserte vers l'agglomération en transports collectifs via le bus et/ou le train (en fonction de l'évolution des capacités de rabattement des gares existantes), les pôles relais seront de véritables centralités qui augmenteront leur mixité urbaine propice à jouer un rôle structurant pour les communes voisines et complémentaire à l'agglomération. Ce caractère structurant appuiera leur renforcement résidentiel et le développement des parcs d'activités artisanaux et mixte activité bureau dont l'ampleur dépendra de la taille des infrastructures principales à proximité (A26 à Thélus, Gare de Maoreuil, ...).

Les pôles relais accueilleront ainsi au moins autour de 35% 40% des objectifs de logements du secteur auquel ils appartiennent :

- Maroeuil : pour la CC de l'Artois
- Duisans : pour la CC du Val de Gy
- Beaumets, Bailleul et Thélus : pour la CUA rurale (c'est-à-dire la CUA sans l'agglomération).

Le DOO précise par ailleurs ces objectifs de développement.





→ *Le pôle d'articulation touristique*

Il vise à offrir une gamme cohérente de services et équipements touristiques et de loisirs à l'échelle du territoire. Cette offre sera calibrée dans une logique à la fois de diversification et de mutualisation des équipements répondant à l'objectif :

- d'être complémentaire à l'agglomération,
- de constituer des cheminements touristiques cohérents en s'appuyant notamment sur la trame verte et bleue.

A cette fin, le pôle d'articulation touristique devra tenir compte de l'offre en équipements existants ainsi que des liens avec les territoires voisins au SCOT.

→ *Les autres communes rurales*

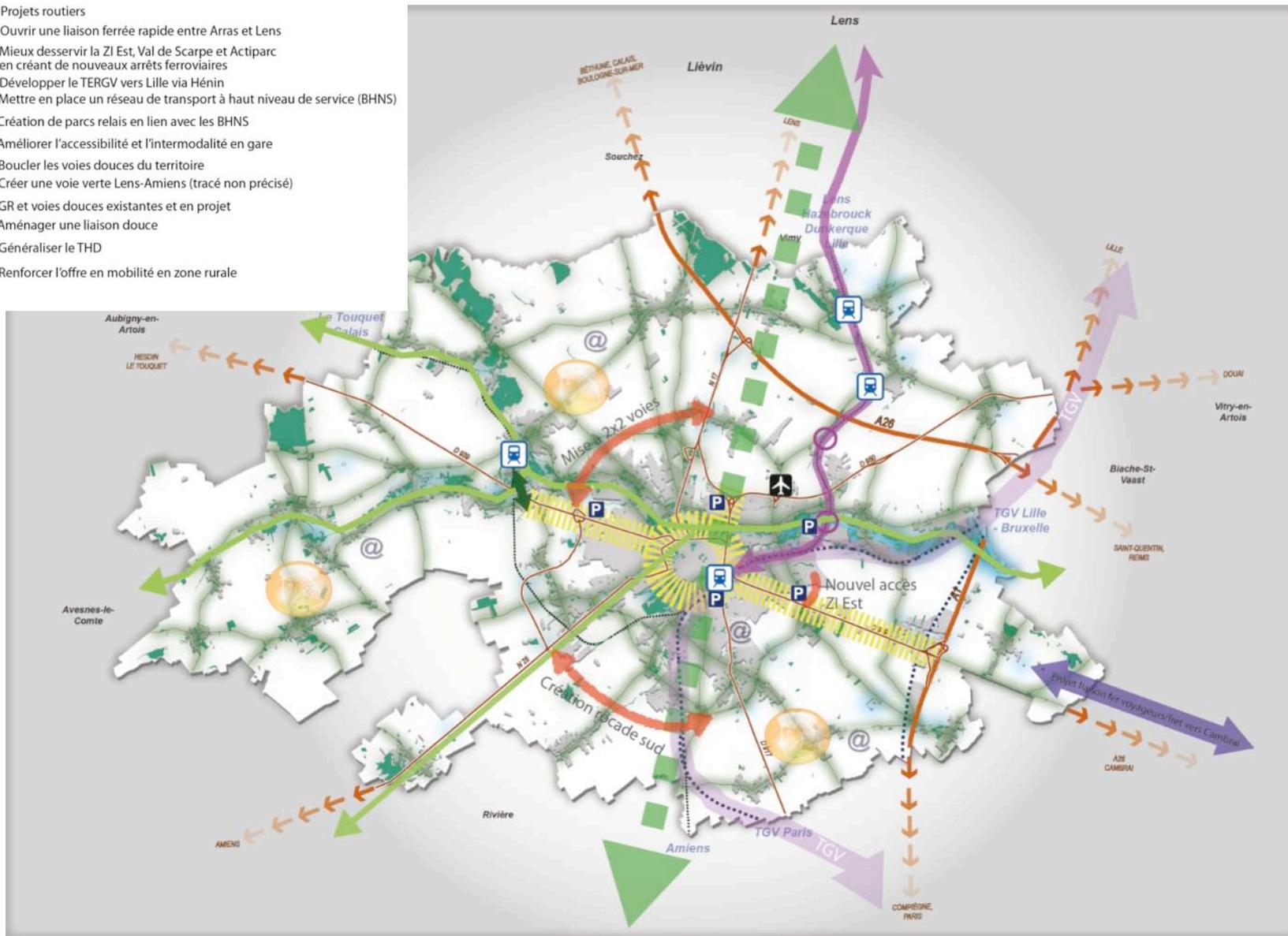
Les autres communes n'ont pas vocation à se développer ; elles maintiennent leur population, voire l'augmentent légèrement. Elles définissent leurs objectifs en équipements et services en fonction de leurs besoins propres et en les ajustant en fonction de l'offre accessible à proximité dans les pôles relais ou l'agglomération.

Les communes disposant d'une gare pourront avoir un développement plus important mais dans une proportion mesurée et compatible avec les objectifs résidentiels exprimés en partie 5.



Synthèse des orientations en matière de transports et de déplacements

-  Projets routiers
-  Ouvrir une liaison ferrée rapide entre Arras et Lens
-  Mieux desservir la ZI Est, Val de Scarpe et Actiparc en créant de nouveaux arrêts ferroviaires
-  Développer le TERGV vers Lille via Hénin
-  Mettre en place un réseau de transport à haut niveau de service (BHNS)
-  Création de parcs relais en lien avec les BHNS
-  Améliorer l'accessibilité et l'intermodalité en gare
-  Boucler les voies douces du territoire
-  Créer une voie verte Lens-Amiens (tracé non précisé)
-  GR et voies douces existantes et en projet
-  Aménager une liaison douce
-  Généraliser le THD
-  Renforcer l'offre en mobilité en zone rurale



4.2 Diversifier et accroître les moyens de mobilités au bénéfice de la mixité sociale, de la qualité des cadres de vie et du développement économique

OBJECTIFS

Les objectifs suivants visent à :

- développer la qualité du cadre de vie et l'attractivité du territoire, de l'agglomération d'Arras comme des autres communes, grâce au développement de l'accès aux mobilités,
- satisfaire les besoins de mobilité de l'ensemble de la population, tout mettant en œuvre un véritable report modal au profit des transports collectifs et des déplacements doux,
- mettre en cohérence l'urbanisation et les possibilités de desserte des transports en commun.

La stratégie des transports et déplacement consiste ainsi à :

- **Valoriser et conforter l'étoile ferroviaire arrageoise pour optimiser l'intermodalité** : les flux voyageurs de la gare TER/TGV d'Arras devraient s'accroître avec l'augmentation de l'offre de transport, le développement projeté d'un tram train (ou équivalent) vers le Louvre Lens et d'une liaison fer voyageur/fret vers Cambrai. Le développement de l'Arrageois devra donc permettre la mise en œuvre de ces infrastructures, de coordonner le transport collectif urbain desservant l'agglomération et de favoriser les parkings intermodaux à proximité de la gare.
- **Fluidifier les entrées de l'agglomération, en particulier l'entrée Nord très sollicitée**. Il s'agit d'un axe majeur pour l'agglomération qui nécessite de trouver des alternatives pour les poids lourds et les véhicules particuliers se dirigeant vers le centre d'Arras, sa gare mais aussi vers les pôles d'emplois d'Arras Ouest et la Zi Est.

- **Diminuer la place de la voiture en ville et exercer un véritable report modal des déplacements vers le transport collectif et les déplacements doux**. Pour cela il s'agit de développer les liaisons douces, d'assurer les continuités cyclables, de renforcer l'attractivité des transports en commun et promouvoir le covoiturage. La réduction de l'offre de stationnement en centre-ville et sa réorganisation en périphérie par la mise en place de parcs relais constitue un axe d'orientation majeur.
- **Dans l'agglomération, poursuivre le renforcement des liens entre les grands pôles** de densité urbaine, d'emplois et de services, d'équipements structurants, entre eux et à la gare.
- **Faciliter les déplacements internes dans l'agglomération** et au cœur des villages, par la mise en place de réseaux continus et sécurisés de modes doux et cycles.
- **Prendre en compte les besoins des différents usagers** en répondant aux besoins de déplacements des actifs, des scolaires, des demandeurs d'emploi, des touristes et en adaptant l'offre aux différentes temporalités.
- **Développer l'offre en transport collectif en secteur rural**.



ORIENTATIONS

→ Engager un véritable report modal pour les flux internes et d'échanges

La réduction de la part modale de la voiture dans le territoire, au profit d'une offre multimodale articulée autour d'un transport à haut niveau de service, constitue une orientation primordiale.

a) Le développement d'une desserte TC performante :

■ Par l'amélioration des dessertes TER et TGV

Bien reliée à Paris ainsi qu'aux gares régionales de Lille, Lens, Dunkerque, Douai, Valenciennes, Calais et Boulogne-sur-Mer, la gare d'Arras bénéficie d'une bonne desserte TER, qui appelle à être renforcée (et cadencée au TGV) pour faciliter les mobilités domiciles/travail et touristiques notamment avec Lens.

Depuis 2003, Arras est connectée à Lille en 20 min par le TERGV (un aller-retour par jour), dont le cadencement a vocation à être renforcé.

En outre, Arras constitue une place de choix pour l'implantation d'une nouvelle gare européenne (Cf. PADD du SCOT). La valorisation urbaine de ce Hub ferroviaire, s'il s'effectuait à proximité de la gare actuelle ou plus au Sud, nécessiterait d'organiser des accès des 2 côtés de la voie ferrée et des liaisons douces privilégiées vers la Citadelle et le centre-ville.

- **Par l'ouverture d'une ligne ferrée rapide de type urbain entre Arras et Lens (tram train ou équivalent)** rendant plus attractifs les échanges économiques, culturels et touristiques entre les deux agglomérations et plus largement avec le centre du bassin minier.

Cette liaison coordonnée à l'offre TER, permettrait aux communes de Farbus et Bailleul d'accroître l'attractivité de leur gare et halte et conforterait leur rôle respectif de pôle d'articulation touristique et de pôle relais. En outre, progressivement et en fonction de l'évolution du développement des territoires voisins, il conviendra de préciser le rôle de ces gare et halte et leur capacité à rabattre les flux à une échelle plus élargie.

La mise en œuvre de cette ligne constituerait un excellent potentiel pour développer 2 arrêts desservant les grands espaces économiques et de loisirs de l'agglomération : la ZI Est, Actiparc et le Val de Scarpe.

- **Par la mise en place de lignes de transport à Haut Niveau de Service (BHNS) dont la nature et le mode de fonctionnement seront à inventer et qualifier au regard de la configuration spécifique du territoire.** En effet, l'atteinte d'un haut niveau de service peut reposer sur des solutions techniques et d'aménagement très différentes, mais qui doivent concourir à 2 objectifs principaux : rendre le transport attractif pour les populations (vitesse commerciale, cheminement, type de véhicule,...) et valoriser ce mode de transport par une traduction visible de sa présence dans l'espace urbain (mobilier urbain...).

Ces lignes desserviront prioritairement :

- la gare et le centre d'Arras,
- des parcs relais d'entrée d'agglomération,
- les boulevards d'Arras dans le cadre de leur requalification,
- les grands pôles d'aménités urbaines tels que la Citadelle, St-Vaast, le Val de Scarpe,
- les grands pôles d'emplois que sont les parcs d'activités Est et Ouest, les zones commerciales et tertiaires (Auchan Bonnettes)

Les pôles relais identifiés dans le SCOT (Thélus, Beaumetz, Bailleul, Maroeuil et Duisans) ont vocation à améliorer leur offre en transport collectif vers l'agglomération (**bus en ligne régulière, transport à la demande...**). Pour être techniquement et économiquement durable, cette offre sera étudiée en fonction des différents besoins de déplacements des populations et des volumes de voyageurs à transporter. En outre, pour rechercher une complémentarité, cette offre devra être calibrée en cohérence avec la desserte ferrée déjà existante dans certains pôles (Bailleul et Maroeuil). A terme, et dans le cadre d'une réflexion élargie notamment à l'échelle du Pays, les pôles relais en fonction de leur capacité de rabattement pourrait également être desservi par une offre BHNS vers Arras.

- **Par l'amélioration globale de l'offre TC sur le réseau existant.** Il s'agit d'augmenter la vitesse commerciale du réseau de bus par des aménagements urbains appropriés (gestion des carrefours, espaces dédiés au bus...) et par une meilleure organisation intermodale. Le confort de l'attente aux arrêts peut en outre être renforcé et complété par des systèmes d'information en temps réel.

b) Le renforcement de l'intermodalité :

- **par la création de pôles d'échanges attractifs en gare.**

La mise en correspondance des réseaux pour permettre une complémentarité des modes dans la chaîne des déplacements doit inciter les habitants, les actifs et les scolaires à utiliser davantage les TC.

Cette orientation vise toutes les gares du SESDRA avec une action prioritaire sur celle d'Arras, point névralgique du réseau.

La programmation éventuelle des pôles d'échanges veillera à la bonne articulation et la mise en cohérence entre les réseaux ferrés, urbains et interurbains, l'offre de stationnement automobile et cycle, l'accessibilité piétons et cycles, et l'information délivrée en gare.

- **Par la mise en place d'une politique de stationnement favorisant le report modal avec la création de parcs relais.**

Cette orientation vise à répondre aux déplacements pendulaires et délester le centre d'Arras par la réalisation d'une part, de parkings relais en entrée d'agglomération et d'autre part de parkings intermodaux en ouvrage ou en surface aux abords des gares.

Les implantations et le dimensionnement de ces ouvrages en entrée d'agglomération sont à étudier en lien avec le réseau routier structurant et ses flux, la mise en place de lignes à haut niveau de cadencement (conditionnant même leur création) et les localisations des grands parcs d'activités, commerciaux et tertiaires de l'agglomération.

En gare, le développement de parcs relais se fera en regard d'une politique globale de gestion du stationnement.





Quatre localisations préférentielles sont évoquées à titre indicatif:

- Entrée Nord : parc relais vers St Nicolas et Blangy, connecté à la D950 (et peut être aussi la D917) avec BHNS en direction de la Gare et des pôles d'emplois Est et Ouest de l'agglomération.
- Entrée Est : parc relais vers Tilloy avec BHNS via Route de Cambrai et les Boulevards.
- Entrée Ouest : parc relais connecté au BHNS sur l'avenue Winston Churchill en direction de la Gare via les Boulevards et la Citadelle.
- Un parc relais a proximité de la gare d'Arras.

Leur nombre, faisabilité et localisation seront définis dans le cadre du futur PDU de l'Agglomération en tenant compte du phasage des lignes de transport à Haut Niveau de Service programmées.

- **Par la création de parcs vélos.**

L'objectif est de permettre un report aisé du mode vélo vers d'autres modes de déplacements. Ainsi, le stationnement vélo devra être organisé sur le domaine public dans les lieux stratégiques : les gares, les centres villes et centres bourgs, les pôles d'articulation touristique, les abords des lycées et de l'Université, les grands pôles d'emplois et d'aménités urbaines. En outre, les pôles commerciaux devront également proposer une offre de stationnement vélo suffisante, fonctionnelle et préférentiellement sous abris.

Les PLU devront par ailleurs préciser les règles de stationnement vélo dans les constructions neuves.

- **Par l'identification de secteurs stratégiques pour le covoiturage et la proposition d'une solution d'autopartage**

L'aménagement d'aires de covoiturage devra être envisagé dans les pôles d'emplois et de services générateurs de flux importants ainsi que dans les parcs relais. Une solution d'autopartage sera étudiée à l'échelle de l'agglomération ainsi que le développement de bornes électriques.

- **Par la création d'une liaison ferrée (fret et voyageurs) vers Marquion et Cambrai**, en liaison avec le projet de canal à grand gabarit Seine Nord Europe, permettant d'assurer la desserte ferroviaire de la future plate-forme de Marquion (cf. Schéma de transports régionaux) et de valoriser le pôle d'excellence agro-alimentaire Arras/Cambrai. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette liaison Arras/Cambrai, il conviendra de favoriser la desserte fer des grands parcs d'activités qu'elle traverserait afin de valoriser la logistique ferrée.

c) La promotion des modes doux pour limiter la place et l'usage de la voiture en ville et développer les liens sociaux et la convivialité

L'objectif est de développer la pratique de la marche et du vélo dans les déplacements quotidiens et de loisirs :

- **Par une redistribution de l'espace public en faveur des modes doux et collectifs**

L'amélioration des conditions de déplacements dans les centres villes ne peut s'entendre, à terme, qu'avec des contraintes appliquées à la circulation et au stationnement automobile au profit des modes alternatifs : transports en commun, cycles, marche à pied.

Un meilleur partage de la voirie et une meilleure prise en compte de l'ensemble des usagers contribuera d'autant à la vitalité des centres urbains et des commerces.

Des mesures telles que l'instauration de zones 30, le changement de sens de circulation, la réduction des chaussées de voiries, la requalification d'axes routiers en boulevards urbains, etc. seront étudiées afin de rendre l'espace urbain aux piétons et aux personnes à mobilité réduite.

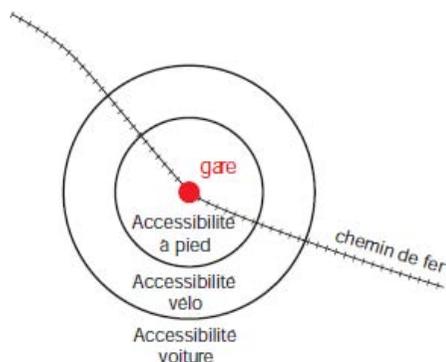
Dans l'agglomération, la réorganisation du maillage viaire, lié notamment à l'aménagement de nouvelles rocades, permet d'envisager de nouveaux usages et la transformation d'axes routiers très fréquentés en axes pacifiés :

- requalification des boulevards d'Arras avec l'insertion d'un réseau de transport à haut cadencement, de pistes cyclables et de trottoirs généreux à destination des piétons,
- aménagement en boulevards urbains des grandes pénétrantes sur Arras (notamment les RD260 et RD917).

Renforcement de l'accessibilité en gare

L'amélioration des liaisons piétonnes et cyclables aux abords des gares et vers les centres villes constitue un axe prioritaire.

Dans ce sens, le Val de Gy souhaite étudier la faisabilité d'une liaison douce (piéton/vélo) entre Duisans et Maroeuil qui valoriserait l'accès à la gare de Maroeuil et conforterait son potentiel de rabattement.

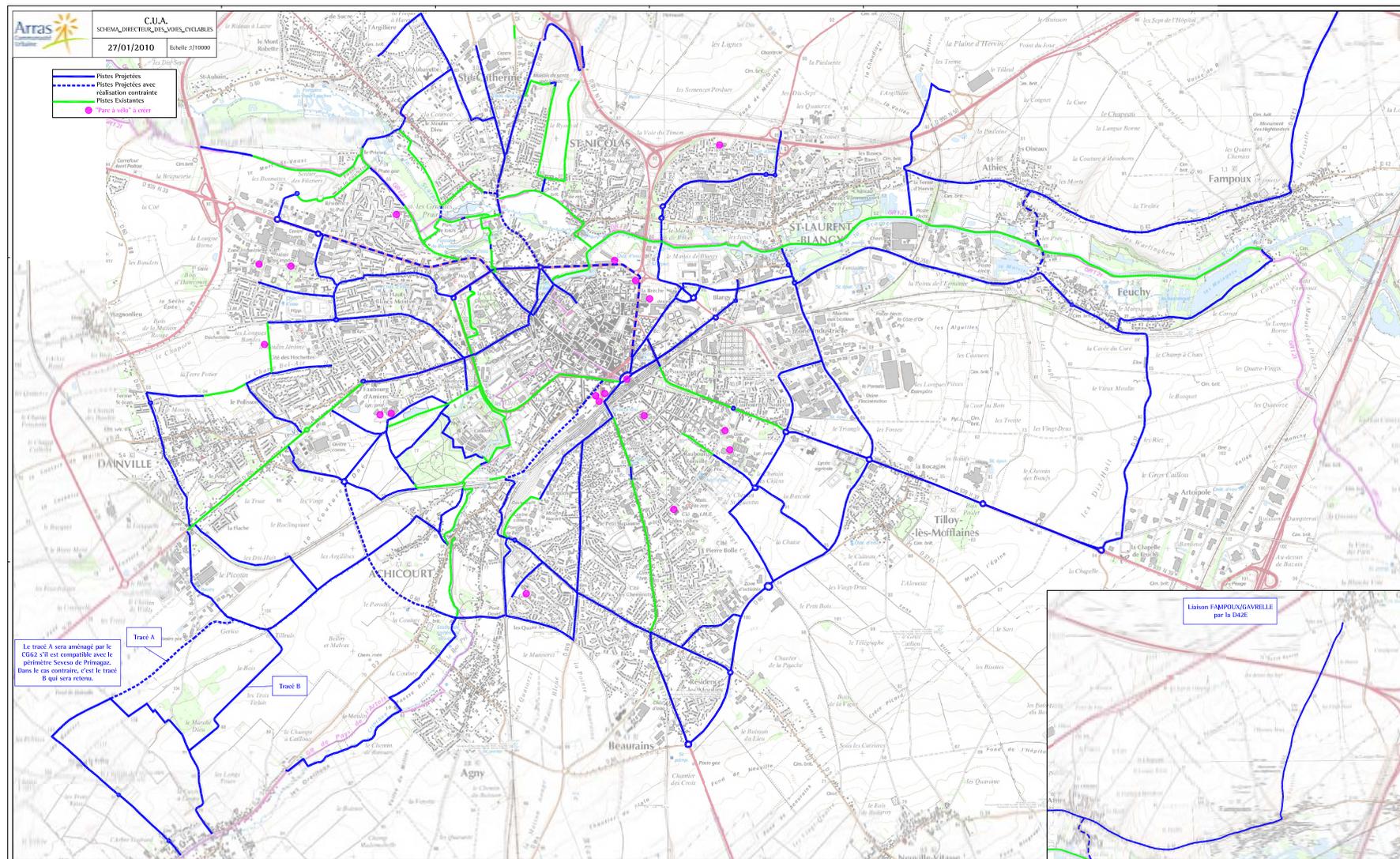


A Arras, cette problématique se conjugue à une réflexion à mener sur le franchissement des voies SNCF autour de la gare, qui créent un effet d'étranglement et ne facilitent pas la pratique des modes doux.

Sécurisation de la desserte piétonne des principaux pôles : arrêts de bus, établissements scolaires et universitaires, équipements de santé, administratifs accueillant du public (mairie, poste,...).



Schéma directeur des Pistes Cyclables et modes doux de la CUA



- **Par une densification et un meilleur maillage du réseau, selon les orientations définies dans le schéma directeur des Pistes Cyclables et modes doux de la CUA.**

Les principaux objectifs sont de :

- Qualifier et valoriser les cheminements piétons existants, en créer de nouveaux et mailler les parcours,
- Développer les itinéraires cyclables domicile travail sur la CUA, conformément au Plan d'actions Climat Energie du Pays d'Artois 2011 – 2013.
- Gérer le franchissement des coupures liées aux réseaux ferrés, à la rivière Scarpe et aux principales voies express (RN25, RN17, RD950) afin de garantir un cheminement cyclable continu maillé sur le territoire du SESDRA.

Le schéma directeur prévoit la réalisation d'environ 75 Km de voies cyclables, ce qui, avec les 35 km de voies existantes, porterait à 110 Km le linéaire total des voies cyclables sur les voiries et chemins communautaires (hors voies communales).

En première phase, la programmation 2010-2012 prévoit :

- la réalisation de 15 km de voies cyclables supplémentaires comprenant :
 - les voies aisément aménageables (par simple marquage au sol)
 - les 6 axes prioritaires de circulation entre Arras et les autres communes de la CUA à savoir : Agny - Achicourt Dainville - Anzin - Ste Catherine - St Nicolas - St Laurent - Tilloy les Mofflaines

- la réalisation de sas cyclables au niveau des carrefours à feux tricolores,
- l'aménagement de parcs de stationnement pour vélos dans les parkings communautaires (parking Crinchon, Bergaigne et Val de Scarpe) et au droit des équipements publics communautaires (salles de sports, etc.),
- la réalisation d'aménagements cyclables au droit des zones présentées comme accidentogènes par les associations (giratoire Tchécoslovaquie, Pont Leclerc).

- **Par la prise en compte des modes doux dans tous les nouveaux aménagements, en veillant à la préservation de continuités avec le tissu urbain existant.**
- **Par la mise en accessibilité de l'espace public aux personnes handicapées et Personnes à Mobilité Réduite : création et aménagement de trottoirs accessibles.**
- **Par la lutte contre le stationnement illicite.**

Exemple de piste bidirectionnelle aménagée rue Nelson Mandela à Arras



→ Hiérarchiser et réaménager le réseau routier

a) Résorber les points durs routiers et anticiper la réalisation de nouvelles infrastructures

Les PLU devront prévoir l'espace nécessaire pour :

- **l'aménagement d'un nouvel accès à la ZI Est** depuis la RD939 (route de Cambrai) jusqu'à la rue Camille Guérin, qui offrira un point d'entrée supplémentaire à ce pôle d'activités majeur pour l'agglomération et fortement générateur de flux de poids lourds. Ce nouveau barreau permettra de fluidifier les trafics entre Arras et Cambrai.

- **la création d'une rocade sud reliant la RN25 à la RD60 au niveau de Beaurains** permettant de soulager l'entrée Est d'Arras et d'apaiser la traversée de certaines communes, notamment celle d'Agy.

Cette rocade pourra être aménagée en plusieurs temps, avec une première phase au niveau d'Agy (entre la RD3 et la RD60 existante). A terme, ce contournement sera relié à la RN25 en passant au sud du périmètre SEVESO de Primagaz.

- **La mise à 2x2 voies de la rocade ouest (RN25) entre la RD939 et la RN17 afin de gérer de manière optimale les flux de transit.**

L'élargissement de cette rocade est essentiel pour éviter des risques de diffusion des flux de transit en certains points bien identifiés, et des reports sur des axes inappropriés (ceinture de boulevards du centre ville d'Arras notamment).

b) Aménager en boulevard urbain les grandes pénétrantes sur Arras, notamment la RD917 à St Nicolas (cf. orientation précédente).

Actuelle RD917, dédiée au trafic automobile et poids lourd



c) Requalifier les boulevards d'Arras

Les boulevards doivent permettre une accroche urbaine structurée et valorisante des pôles d'équipements structurants, du centre-ville et des grands projets : reconversion de la Citadelle, val de Scarpe, gare d'Arras. Dans ce cadre, ils ont vocation à recevoir des transports collectifs performants optimisant l'accès à la gare.

Boulevard Georges Besnier desservant le centre hospitalier d'Arras



→ Assurer une cohérence entre desserte et urbanisation

L'objectif est de conforter l'offre de transports en commun en milieu urbain pour en favoriser l'usage et d'encourager une intensification urbaine autour des Pôles Gares et sur les tracés des axes structurants de transports collectifs.

a) Développer les capacités urbaines à proximité des gares.

Autour de la gare d'Arras, les densités existantes de bâti sont élevées et le projet de création d'un quartier d'affaire incluant des logements en lien avec le pôle gare doit contribuer à renforcer la proximité des populations avec l'accès au transport ferré.

Les communes de Maroeuil, Farbus et Bailleul disposent d'une gare ou d'un arrêt secondaire implanté en périphérie des zones urbaines existantes et qui ne bénéficient pas d'un accès aisé en centre bourg.

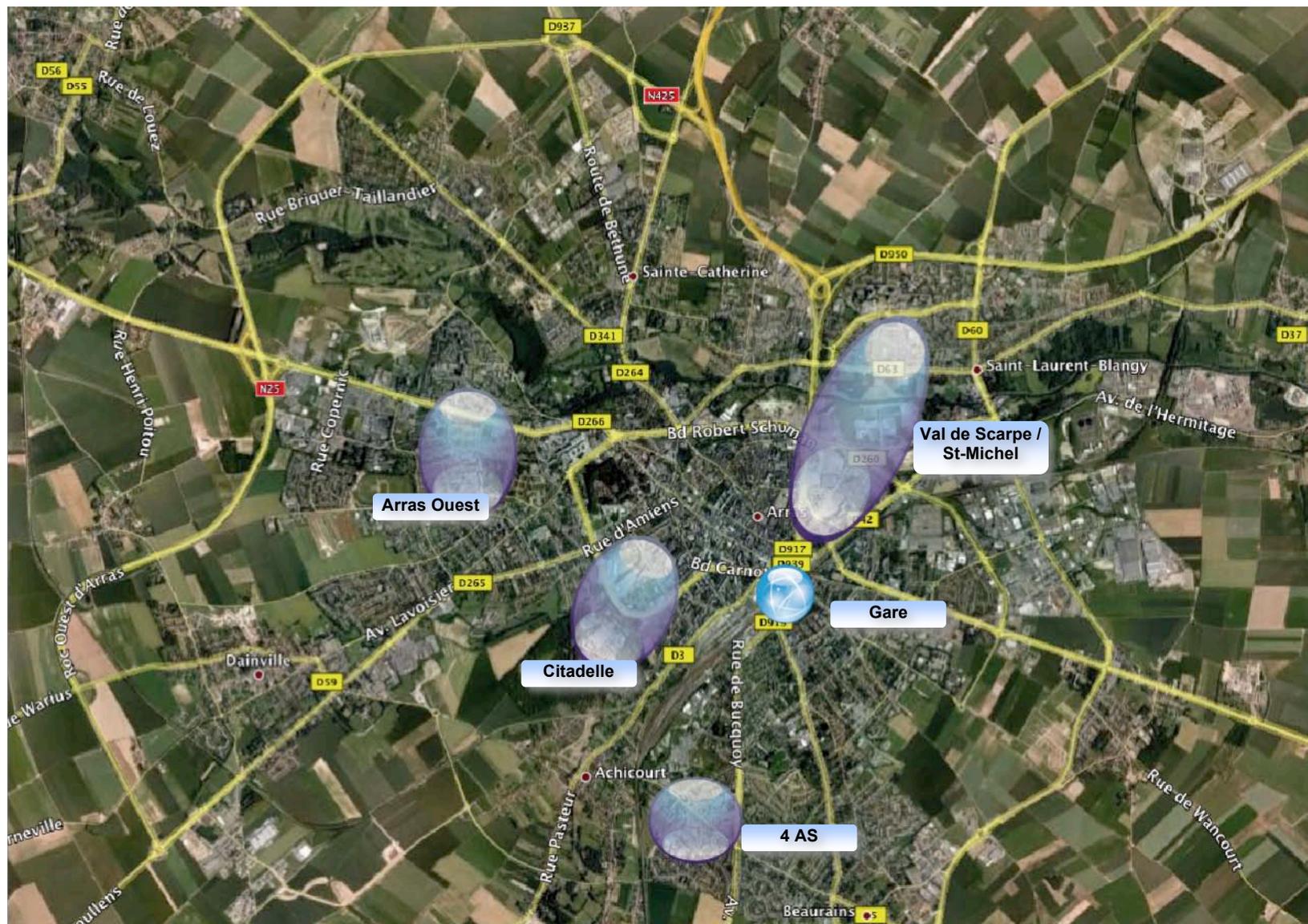
Afin de rechercher les possibilités d'accroître les capacités urbaines à proximité de ces gares et arrêts en tenant compte des circonstances locales, les communes de Maroeuil, Farbus et Bailleul réaliseront une étude de densification des zones déjà urbanisées proches de ces gares et arrêts préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur.

Précisions que sont considérées comme déjà ouvertes à l'urbanisation, les zones classées dans les PLU en U et IAU (c'est-à-dire disposant des équipements suffisants à leur proximité immédiate) à la date d'approbation du présent SCOT.

● Gares et arrêts secondaires existants



Secteurs de grands projets de renouvellement urbain constituant des centralités dans l'agglomération



b) Densifier prioritairement aux abords des futurs axes TCSP.

Les axes desservis par un réseau de transport à haut niveau de services serviront de support au développement urbain. L'habitat collectif et intermédiaire y sera privilégié afin de favoriser les densités.

c) Lier l'urbanisation nouvelle ou grand projet de renouvellement urbain à la qualité de desserte en TC.

Les sites destinés à accueillir des extensions urbaines (Zones AU) seront retenus en tenant compte des qualités de desserte existante ou en projet afin qu'à terme, les nouveaux habitants soient bien connectés aux réseaux TC, cyclistes et piétons existants (Cf. orientation 5.5 « un lien fort entre habitat et transports collectifs »).

En outre, 4 secteurs de grands projets de renouvellement urbain dans l'agglomération (cf. carte ci-contre), ont vocation à faire émerger ou consolider des centralités urbaines.

Afin de se développer en cohérence avec le tissu existant et faciliter les échanges interquartiers, ils devront bénéficier d'un niveau de transport performant et de parcours continus de liaisons douces (Cf. orientation 5.5 « un lien fort entre habitat et transports collectifs »).

Ces 4 secteurs sont :

- La citadelle (en lien avec la gare),
- Arras ouest secteur organisé autour des places Courbet, Marc Lanvin et Verlaine et liant les résidences des Hochettes, Baudimont et Saint Pol et le Auchan,
- Le quartier Val de Scarpe - St Michel - Nouvelles Résidences,
- Le secteur des 4 As.

→ Assurer une meilleure gestion du stationnement

- En privilégiant les aménagements économes en foncier,
- En améliorant de l'offre en stationnement des 2 roues cycles et motorisés sur le domaine public et dans les nouvelles constructions,
- En adaptant l'offre de stationnement aux demandes touristiques,
- En réalisant des études de stationnement pour définir un plan d'actions cohérent aux échelles communautaire et communale,
- En améliorant la lisibilité des places de livraison,
- En favorisant le stationnement courte durée dans les secteurs commerciaux de centre ville.

→ Améliorer l'accessibilité du territoire par la mise en place de services de Transport A la Demande (TAD) ou de Transport Collectif A la Demande (TCAD)

L'objectif est d'assurer un service de transport public à destination de tous les habitants du SESDRA et un renforcement de la desserte des grands parcs d'activités en fonction de leur développement. Cette orientation répond aux besoins spécifiques en mobilité :

- de l'espace rural, dans les CC de l'Artois et du Val de Gy, afin d'offrir une offre complémentaire aux dessertes Bus, vers les gares et à terme vers les pôles relais dès lors qu'ils regroupent les conditions suffisantes en équipements, services et commerces pour constituer une véritable destination de séjour de demi-journée.
- de certaines zones d'activités en desserte interne. L'entrée des grands parcs d'activités sont ou seront à terme desservis par des lignes régulières. Toutefois leur superficie pose ensuite la question des déplacements internes.





L'installation de parcs vélos pour le dernier km, l'aménagement de pistes cyclables, de points d'arrêts de TCAD ou encore la mise en service de navettes internes devront être étudiés dans le cadre de Plans de Déplacements Entreprises à mettre en œuvre.

Des moyens de déplacements de ce type sont déjà en place, notamment dans les parcs d'activité d'Actiparc et d'Artoipôle qui sont desservis par TAD, avec 7 allers retours par jour vers la gare. Les tracés et arrêts sont identifiés, et le voyage peut être activé jusqu'à 1 heure avant sa course.

L'organisation et la faisabilité de ce réseau devront être étudiées dans le cadre du futur PDU de la CUA (ou à un périmètre plus élargi).

→ *Réaliser le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération d'Arras, en recherchant la coordination avec les territoires limitrophes*

L'élaboration d'un Plan de Déplacement Urbain à l'échelle de l'agglomération d'Arras ou au-delà, veillera à ce que l'organisation des déplacements priorise le report modal au profit des transports collectifs, des modes doux, de système de covoiturage ou de toute autre nouvelle technologie en matière de mobilité respectueuse de l'environnement. L'innovation et les nouvelles technologies seront mises au bénéfice des ces transports afin de leur assurer confort, sécurité, performance et fiabilité.

Le PDU a aussi vocation à s'inscrire en coopération avec les territoires voisins au Scot notamment dans le cadre de réflexions à l'échelle du pays d'Artois.

→ *Equiper tout le territoire en Très Haut Débit, selon les orientations du schéma de développement numérique de la CUA.*

L'accessibilité au Très Haut Débit constitue un enjeu prioritaire.

Rappelons que les nouvelles technologies de l'information (NTIC) sont essentielles au développement des filières tertiaires (bureau, recherche, université, tourisme, congrès...) et doivent pouvoir répondre aux besoins des ménages qui notamment souhaitent créer leur propre activité sur leur lieu de vie ou à proximité (télétravail).

La CUA possède l'armature Très Haut Débit (THD), y compris dans les parcs d'activité communautaires. L'équipement à venir mixera la fibre optique jusqu'aux habitations et entreprises (FTTH), la Montée en Débit (MeD) qui consiste à connecter les sous répartiteurs en fibre optique, et d'autres techniques qui deviendront très occasionnelles telles que la desserte par réseau radio.

Il sera donc nécessaire de permettre les travaux d'accès au très haut débit sur la totalité du territoire en rendant possible les poses de fourreaux en domaine public, la construction de répartiteurs ou sous répartiteurs, les utilisations de fourreaux ou conduites existantes, souterraines de préférence, aériennes le cas échéant.

Ces travaux seront réalisés dans un souci d'intégration qualitative à l'environnement naturel et/ou bâti.

En terme de programmation, l'objectif est de faciliter les raccordements en priorité à Arras, dans les grands projets structurants (Citadelle, pôle culturel Saint Vaast, Cité Nature, pôle d'affaire...) et les parcs d'activités puis de généraliser le bouclage THD à l'échelle de l'ensemble du territoire du SCOT.

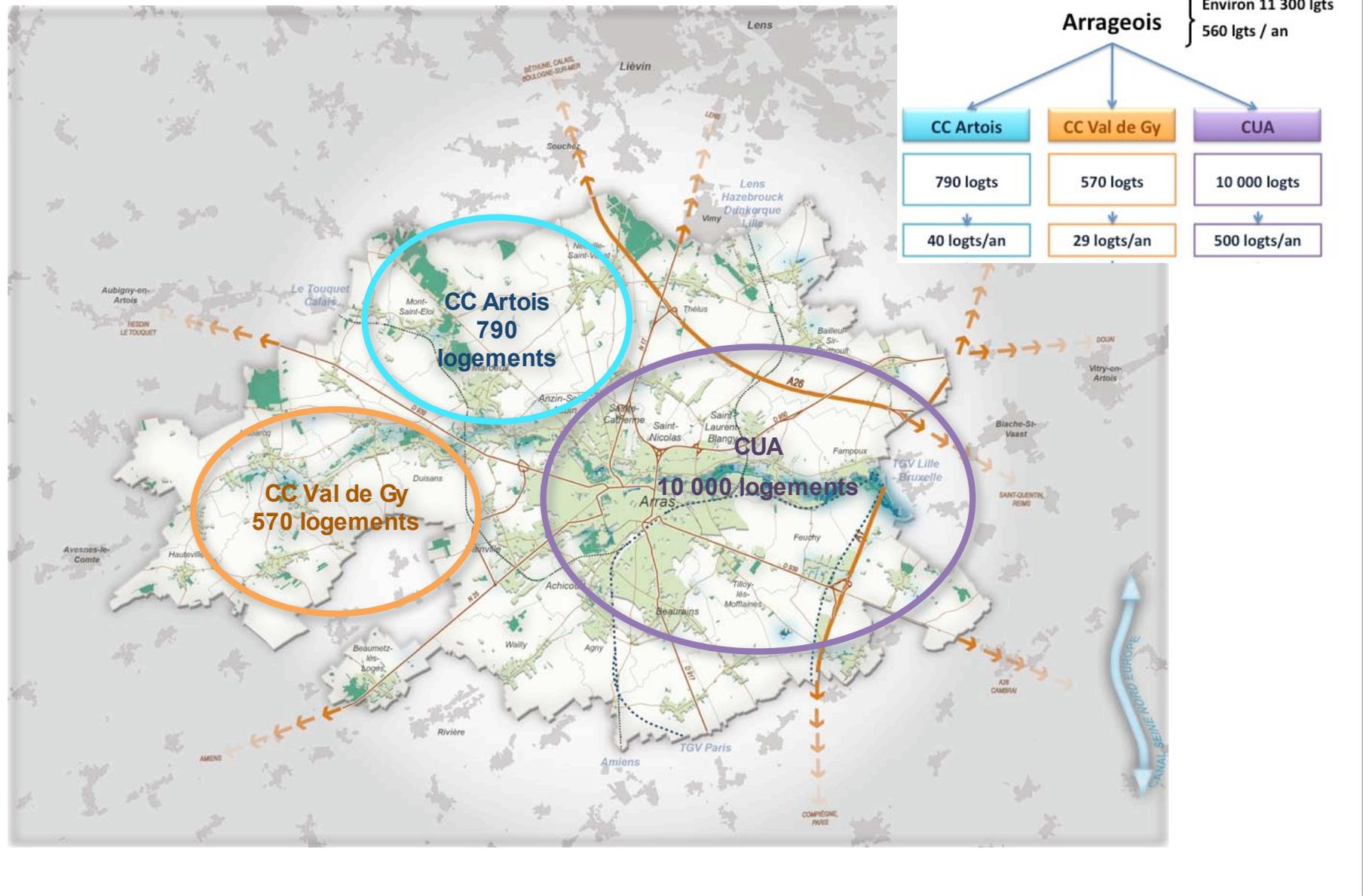
Les nouvelles urbanisations pour les grands pôles d'équipements et les grands parcs d'activités doivent prévoir les fourreaux nécessaires au THD.

5

Une politique
résidentielle pour
l'amélioration du cadre
de vie et des mixités
sociales et urbaines



La répartition de l'offre de logement entre les trois communautés de communes



5.1 La répartition des objectifs de logements

OBJECTIFS

Pour permettre l'accueil de 7 500 habitants supplémentaires en 20 ans, l'objectif du SCOT est de créer environ **11 300 logements** à l'échelle du territoire (comprenant les logements compensant les démolitions). Cet objectif ne constitue pas une limite aux possibilités de construire : davantage de logements peuvent être réalisés dès lors qu'ils ne nécessitent pas davantage de consommation d'espace que les objectifs définis dans le SCOT (cf. paragraphe 5.2).

Ces logements se répartissent entre les communautés de communes de la façon décrite ci-contre. Il convient de préciser que les moyennes par an mentionnées ne sont qu'indicatives, la répartition dans le temps de l'effort constructif pouvant varier d'une année à l'autre.

Afin d'organiser le développement du territoire au travers de ses pôles et en lien avec le développement des transports collectifs, 85 % des logements prévus à l'échelle du territoire ont vocation à être réalisés au sein de l'agglomération* et des 5 pôles relais.

* rappelons que le PADD définit l'agglomération : Arras, les communes urbaines ainsi que Tilloy-lès-Monflaines et Agny.

Plus précisément :

- Parmi les 10 000 logements à réaliser dans la CUA, environ 8 700 le seront dans l'agglomération et 1 300 dans la partie rurale.
- au sein secteurs ruraux (CUA rurale et CC de Val de Gy et CC de l'Artois), les 5 pôles relais accueilleront au moins entre 35 et 40% des objectifs de logements de chacun de ces secteurs, soit environ (et à titre indicatif) :
 - 280 à 320 logements pour le pôle de Maroueil (CC d'Artois) ;
 - 200 à 230 logements pour le pôle de Duisans (CC du Val de Gy)
 - 455 à 520 logements pour les pôles de Bailleul, Thélus et Beaumetz. (CUA rurale)

ORIENTATIONS

Les programmes locaux de l'habitat (PLH) et documents d'urbanisme (PLU et PLH) mettront en place les actions permettant d'atteindre ces objectifs (règles établies au sein du tissu urbain, taille des zones ouvertes à l'urbanisation), dans le cadre également des autres objectifs définis dans la présente partie, notamment de limitation de la consommation d'espace (cf. point suivant).



Les programmes de rénovation urbaine (ANRU)

La CUA fait partie depuis 2004 et 2008 de deux programmes de rénovation urbaine (dits programmes « ANRU »), visant la résidence St Pol d'Arras, et les Nouvelles Résidences de St Nicolas et St Laurent.

Elle est candidate aux programmes PNRU 2 de l'ANRU:

- sur les quartiers ouest (Résidence Baudimont)
- sur la résidence Saint Michel
- sur la cité Jean Jaurès
- sur une résidence supplémentaire dans le quartier des Nouvelles Résidences
- sur la cité des 4 As

Il ne s'agira pas seulement de rénover les immeubles concernés mais de restructurer totalement le quartier et lui donner une nouvelle physionomie, en renforçant la mixité des fonctions (commerces, équipements, bureaux), et en renforçant la desserte par les transports collectifs, vers le centre-ville et la gare mais aussi entre les quartiers. Les espaces centraux joueront le rôle de pôles de centralité urbaine.

Qu'est-ce qu'un Programme d'Intérêt Général (PIG) ?

Un PIG traite de problèmes spécifiques en matière d'amélioration de l'habitat, indépendamment d'actions globales de développement d'un territoire ou de requalification d'un quartier. Il concerne des ensembles d'immeubles ou de logements, en zone urbaine ou rurale, qui présentent des problèmes particuliers en matière d'amélioration de l'habitat mais qui ne rencontrent pas de dysfonctionnements globaux. Le PIG s'applique à une échelle plus vaste que l'OPAH, qui peut aller par exemple de l'agglomération au département.

Le PIG en cours cible principalement la lutte contre l'habitat indigne (logements très dégradés) et la précarité énergétique. Il vise 90 logements par an dont 45 locatifs privés, 25 propriétaires occupants en précarité énergétique et 20 logements dégradés.



5.2. Réduire la consommation d'espace, et améliorer les conditions d'habitat, pour préserver les terres agricoles et les paysages

Il s'agira d'une part de mieux utiliser les ressources du tissu urbain, mais également d'accroître la densité dans les zones ouvertes à l'urbanisation pour se rapprocher des densités traditionnelles du territoire. Pour cela, les efforts doivent porter sur :

- **la diminution de la vacance et l'amélioration de l'habitat.** Par cette politique, il s'agit d'accroître sur le long terme l'attractivité du parc de logements existants et de réduire ainsi les risques de son délaissement au profit de nouvelles urbanisations.
- **sur l'optimisation du tissu urbain existant**, en favorisant les constructions des dents creuses et cœurs d'îlot, les reconversions de friches, et les démolitions / reconstruction, au travers de règles établies au regard de la capacité du secteur à accueillir une densification et la gestion des transitions entre les différents espaces. Les efforts principaux doivent être réalisés en priorité dans les espaces desservis par les transports collectifs ;
- **une limitation de la consommation d'espace** au-delà des enveloppes urbaines.

a) Réduire la vacance, remettre des logements sur le marché et poursuivre les efforts en faveur de l'amélioration de l'habitat

OBJECTIFS

Les objectifs de réduction de la vacance et de l'amélioration de l'habitat porteront sur :

- La réhabilitation des habitations inconfortables dégradées ;
- L'amélioration énergétique des logements ;

- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au vieillissement ;
- La remise sur le marché de logements laissés vacants depuis longtemps (cœur commercial du centre d'Arras pour les surfaces au dessus des commerces ; corps de ferme dans les villages) ;

Anticiper la dégradation des copropriétés constitue aussi un axe de travail, notamment au travers de projets susceptibles d'être engagés par l'ANAH.

ORIENTATIONS

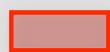
Dans la CUA, la mise en œuvre de ces objectifs se traduira notamment par :

- la mise en œuvre d'une ou plusieurs opérations programmées (PIG ou OPAH thématique...) en continuité du PIG existant qui porterait sur la remise sur le marché de logements vacants, notamment dans le centre d'Arras (dessus de commerces), l'habitat dégradé, la rénovation de logements prévis locatifs et sur la lutte contre la précarité énergétique (programme régional des 100 000 logements).
- La poursuite de la rénovation urbaine dans le cadre d'un PNRU2 multisite (cf. page ci-contre). Il s'agira aussi de développer les actions de rénovation thermique du parc privé.
- L'adaptation des logements (adaptation au vieillissement, à l'handicap) au travers de la mise en place de conventionnements spécifiques avec les opérateurs du logement social et au travers d'un accompagnement adapté des ménages dans le parc privé ;
- Une réflexion à mener sur les outils ou moyens à mobiliser pour prévenir la dégradation des copropriétés et programmes permettant une intervention publique d'aide sur les quartiers dégradés du centre d'Arras.

Pour les autres secteurs, se référer à l'orientation du DOO « amélioration de la qualité du parc de logements », volet réduire les GES et la consommation énergétique de la partie 1.



Illustrations : Optimiser le tissu urbain



Cœurs d'îlots pouvant être urbanisés pour optimiser le tissu existant



Principes de voiries traversantes

NB : les enjeux environnementaux et agricoles devront également être pris en considération



b) Optimiser l'utilisation du tissu urbain existant pour conforter le rôle multifonctionnel des centres et limiter la consommation d'espace

OBJECTIFS

En dehors du centre-ville d'Arras qui est très dense, le tissu urbain existant détient un potentiel d'optimisation du fait d'une urbanisation traditionnelle souvent assez distendue, notamment dans les espaces ruraux, et de développements récents peu denses le long des axes laissant de larges cours d'îlots inoccupés. A cela s'ajoute, plutôt dans l'agglomération, des friches et des espaces en mutation urbaine.

L'objectif du SCOT est de donner une seconde vie à ces espaces au bénéfice de la qualité de vie dans les villes et villages.

Aussi, et afin d'atteindre les objectifs de réalisation de logements du SCOT en utilisant l'espace de façon économe :

- **L'objectif sur 20 ans est de réaliser autour de 48% des logements prévus à l'échelle du territoire au sein du tissu urbain existant** (soit environ 5 400 logements) ;
- déclinés de la manière suivante :
 - environ 30% dans les CC de l'Artois, du Val de Gy, et dans la partie rurale de la CUA ;
 - et environ 50% dans l'agglomération.

Ces objectifs ne constituent pas des moyennes à décliner à l'identique dans chaque commune, ni directement à l'échelle d'un PLU. En effet, la capacité du tissu à accueillir de nouvelles constructions est propre à chaque territoire et évolue dans le temps.

A titre indicatif, ces objectifs d'optimisation à 20 ans correspondent pour chaque secteur, à environ :

- CC de l'Artois : 235 logements
- CC du Val de Gy : 170 logements
- CUA rurale : 390 logements
- L'agglomération : 4 350 logements.

ORIENTATIONS

- Les documents d'urbanisme organiseront prioritairement la densification du tissu urbain existant au travers de formes urbaines de qualité.
- Les ouvertures à l'urbanisation seront subordonnées à la mise en œuvre de règles permettant la création de nouvelles capacités dans le tissu urbain.

Pour cela, les communes devront identifier les capacités de leur tissu urbain existant, tant dans les dents creuses et les cœurs d'îlot que sur des friches, et au travers de l'évolution des règles d'urbanisme.

Pour pouvoir ouvrir à l'urbanisation une nouvelle zone, les PLU devront permettre au travers de leur règlement et de leurs OAP* d'utiliser ces capacités et de créer les conditions nécessaires à leur utilisation. Par exemple, si une dent creuse ne peut pas être utilisée de manière prioritaire, en raison de blocages fonciers, il conviendra de prévoir les règles urbaines (espace réservé pour créer des accès, orientation particulière d'aménagement, ...) qui permettront la réalisation de l'opération.

En particulier dans l'agglomération, la recherche de nouvelles capacités dans le tissu urbain existant portera également sur les potentialités de renouvellement urbain et la mise en œuvre d'opérations de démolition/reconstruction ou de changements d'usage.

*OAP : Orientations d'Aménagement et de programmation



OBJECTIFS

Les espaces ouverts à l'urbanisation pour atteindre les objectifs de logements ne pourront excéder 260 ha dont environ :

- 195 ha pour la CUA,
- 35 ha pour la CC de l'Artois,
- 30 ha pour la CC du Val de Gy.

Il est important de préciser qu'il s'agit de surfaces brutes, c'est-à-dire comprenant tous les équipements et aménagements nécessaires à la réalisation de ces logements, à l'exception des infrastructures exceptionnelles d'échelles nationales ou régionales (barreau fer Arras/Cambrai, etc.) et des équipements structurants à l'échelle intercommunale ou du SCOT.

Pour ces équipements structurants (hors infrastructures exceptionnelles visées précédemment), le SCOT prévoit que **50 ha** supplémentaires seront nécessaires à l'échelle du SCOT. Ces équipements comprennent notamment le contournement routier Sud d'Arras, la mise à 2x2 voies du contournement Ouest de l'agglomération, le barreau de desserte de la Zi Est.

Pour le suivi de l'utilisation des 310 ha à la date d'approbation du SCOT :

- Cette enveloppe ne comprend pas les zones 1 AU des PLU approuvés dès lors qu'elles sont aménagées ;
- Les 2 AU et les 1 AU non aménagées seront, elles, prises en compte et imputées sur l'enveloppe maximale de consommation d'espace.

ORIENTATIONS

La taille des espaces ouverts à l'urbanisation devra être cohérente avec l'objectif global de consommation d'espace déterminé dans le SCOT à l'échelle des communautés de communes, et ne devra pas compromettre la réalisation de cet objectif.

Les espaces ouverts à l'urbanisation devront être prévus dans le prolongement de l'agglomération, des bourgs et des villages, dans une recherche de compacité et non de développement linéaire le long des axes existants (cf. 5.3.).

S'ils ne prévoient pas eux-mêmes une véritable mixité des fonctions urbaines et ne sont pas desservis par les transports collectifs, ils seront réalisés prioritairement à proximité de ces derniers et des équipements et commerces, qu'ils soient existants ou programmés.

L'extension de l'urbanisation (hors activité – cf. partie 3) sans continuité avec l'agglomération, les bourgs ou les villages est interdite ; les hameaux n'étant pas destinés à être développés (ce qui ne signifie pas que toute construction y est interdite*). Toutefois, le confortement de leur capacité est exceptionnellement permis lorsqu'aucune extension du bourg ou du village n'est possible (présence de risques, protection de la trame verte et bleue), ou lorsqu'il relève d'un projet local d'équipement d'intérêt collectif, notamment à finalité touristique.

** Une densification limitée des hameaux se réalisant par une extension des constructions existantes et/ou quelques comblements de dents creuses reste possible.*



Illustrations : Accroître l'intensité urbaine au profit de la qualité de l'aménagement



Maisons isolées sur parcelles de 500 à 900 m²



Maisons groupées sur parcelles de 900 m² environ



Petits collectifs en R+1+ combles (R+2 à Arras)



Possibilité de mutualisation du stationnement



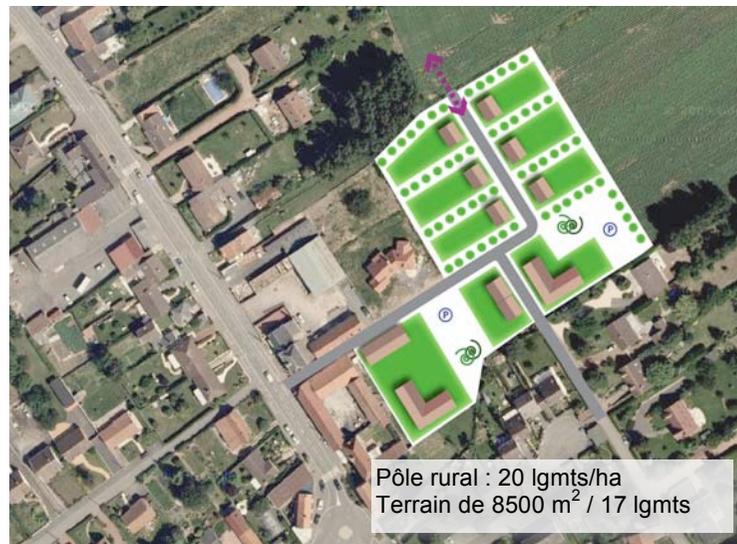
Espaces publics communs / espaces verts



Principes de liaisons douces



Connexion possible des futurs quartiers avec ces nouvelles urbanisations



5.3. Accroître l'intensité urbaine et améliorer la qualité des aménagements et des constructions pour des opérations plus intenses et novatrices

OBJECTIFS

Grâce à des évolutions morphologiques, les secteurs de projet mettront en œuvre les objectifs de densité suivants en les adaptant toutefois aux contraintes liées à la configuration des lieux (topographie, risque, trame verte et bleue, enjeu d'organisation viaire et d'aménagement...). Cette adaptation sera dûment justifiée.

- Objectif de 50-60 logements / ha, dans le cœur de ville d'Arras et les secteurs de renouvellement urbain de l'agglomération ;
- Objectif de 30 logements / ha, dans les secteurs périphériques d'Arras et communes périurbaines de l'agglomération ;
- Objectif de 18 - 20 logements / ha, dans les pôles relais de l'espace rural ;
- Objectif de 16 logements / ha, dans les autres communes rurales.

Sont entendus comme secteurs de projet :

- En espace urbain existant, les sites de renouvellement urbain, friches et dents creuses dès lors que ces friches et dents creuses relèvent de projets substantiels et/ou d'une taille suffisante pour pouvoir faire l'objet d'un aménagement.

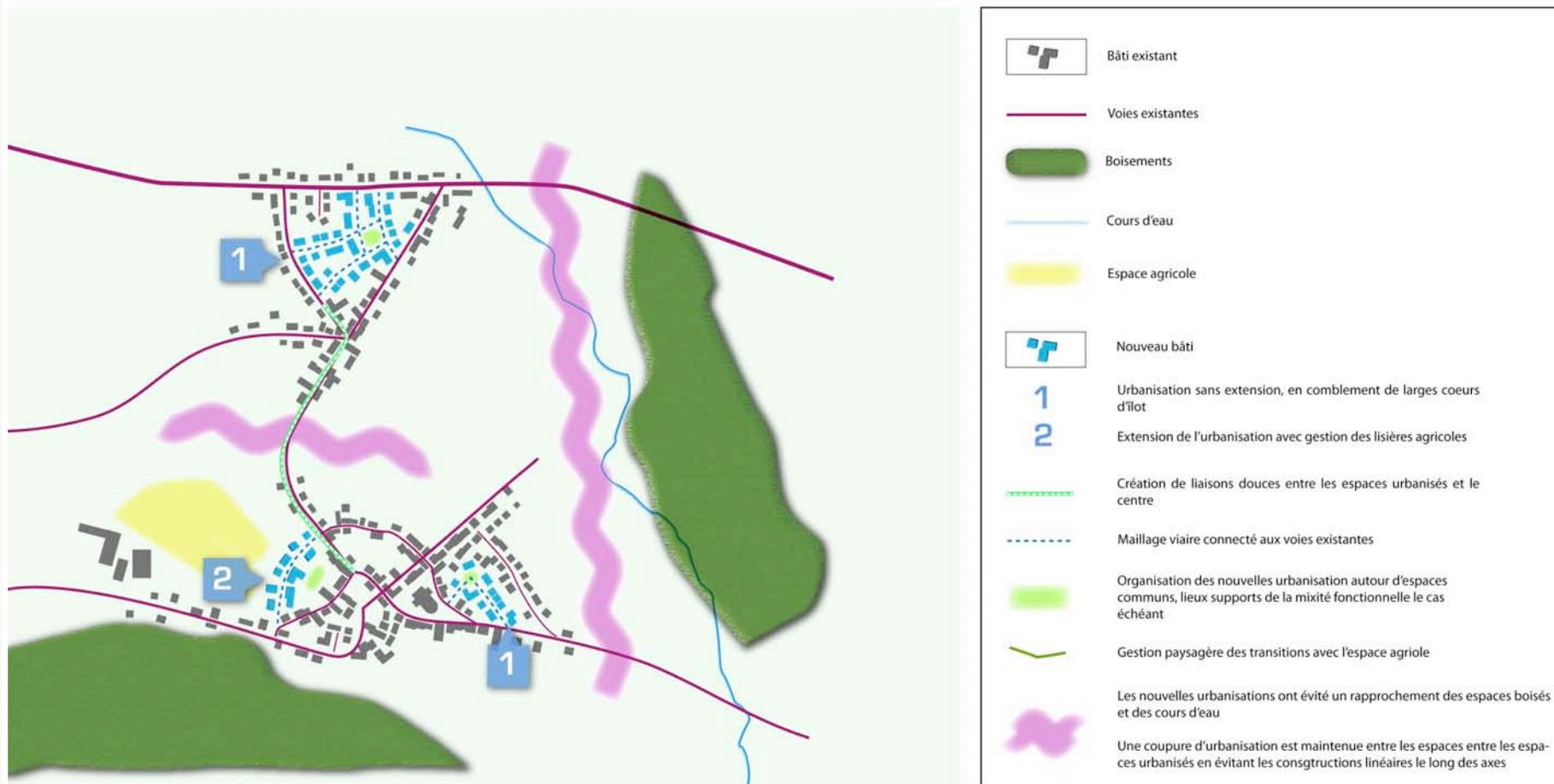
- Les nouvelles urbanisations en extension du tissu urbain existant. Les objectifs de densité fixés par le SCOT s'observeront à l'échelle de l'ensemble des zones à urbaniser de la commune considérée ; permettant ainsi de varier les densités de bâti d'un secteur à l'autre dès lors qu'au global l'objectif d'ensemble est conservé et pour tenir compte d'enjeux morphologiques, bioclimatiques ou liés à la configuration des lieux.
- Les opérations d'aménagement de plus de 5 000 m² de surface de plancher.

Précisons qu'il s'agit de densités brutes c'est-à-dire comprenant tous les aménagements réalisés dans le cadre de l'opération : voiries, espaces verts, bassin de rétention...;

Note : Dans les PLU, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) constituent un outil approprié pour calibrer et suivre la mise en œuvre de la densité tout en maîtrisant la qualité morphologique des projets (cf. orientation ci-après).



Illustration : localisation des nouveaux projets et enjeux à prendre en compte



ORIENTATIONS

Les objectifs de densités posés ci-avant pourront être atteints de manière qualitative grâce à une mixité de formes urbaines représentées sur le secteur (hors centre d'Arras, qui a vocation à recevoir des immeubles collectifs), mêlant collectif, semi collectif, maisons de villes, maisons groupées deux à deux et maisons non accolées (cf. schéma ci-contre et voir également ci-après l'intérêt de mixer les types de logements).

Le choix des morphologies devra se faire en tenant compte des secteurs environnants, en travaillant sur l'accroche morphologique aux quartiers existants, tant dans les hauteurs que dans les implantations.

Les nouvelles opérations auront non seulement pour objectif de se réaliser dans le cadre d'une plus forte intensité, elles devront également se faire dans un contexte de qualité des aménagements et des constructions:

- connexions avec les quartiers existants, les commerces et services et les transports collectifs,
- anticipation des extensions futures du quartier et de ses raccordements,
- place de l'élément paysager et de la nature dans les espaces urbanisés,
- transition avec les espaces agricoles et naturels (cf. partie 1 : la gestion des lisières urbaines)
- éco-construction,
- ...
- cf. 5.5 objectifs de mixité fonctionnelle

Les nouveaux quartiers rechercheront notamment :

- une mixité des fonctions urbaines, avec la réalisation de commerces de proximité, et, le cas échéant, de bureaux et locaux pour des artisans (cf. 5.5) ;
- une accroche au réseau viaire existant, avec une recherche de voies traversantes, liant le nouveau quartier aux quartiers environnants, et facilitant les liaisons douces vers les transports collectifs (de toutes natures) et les commerces.

Lorsque des voiries en impasse sont nécessaires (configuration des lieux), des connexions piétonnes et/ou vélo seront alors réalisées.

- une qualité des aménagements urbains et une approche environnementale de l'urbanisme.

Les opérations de renouvellement urbain dans l'agglomération rechercheront à recréer des liens vers les quartiers environnants pour faire évoluer l'ensemble sans discrimination des secteurs : il s'agira d'en faire de véritables pôles de centralité urbaine.



5.4. La diversification des logements et les objectifs de logements aidés pour une mixité sociale adaptée aux besoins des habitants

OBJECTIFS

La création de nouveaux logements devra permettre d'offrir des logements variés (taille, type, forme) pour répondre aux besoins de parcours résidentiel des différentes populations (jeunes, actifs, famille, personnes âgées).

Cette variété sera atteinte par :

- Le choix approprié de la localisation des opérations. Créer des opérations dans les centres ou à proximité des aménités urbaines (commerces, services...) permet de cibler différents types de ménages (personnes âgées, jeunes, familles...)
- Des formes urbaines de qualité privilégiant la mixité des types de constructions (collectif, maisons en bande ou groupées... cf. ci-avant l'atteinte des objectifs de densité par les diversité des formes urbaines).
- Une politique foncière anticipant les besoins futurs de développement et permettant par un phasage de maîtriser la qualité d'évolution souhaitée du quartier.

Elle nécessite aussi d'assurer une répartition équilibrée de l'offre en logements aidés au regard des objectifs de développement du SCOT, que ce soit dans l'espace rural ou dans l'agglomération.

➔ Les objectifs et la répartition en logements aidés

L'objectif est d'assurer une offre de logements aidés (locatif social ou accession aidée, c'est-à-dire soumise à condition de ressource des bénéficiaires) adaptée aux besoins des populations, mais aussi d'opérer des rééquilibrages pour éviter la spécialisation de certains secteurs et des manques dans d'autres.

Ainsi, la réalisation de logements aidés, notamment locatifs, concernera l'ensemble des communes qu'elles soient urbaines ou rurales et devra tenir compte de leurs besoins spécifiques et des enjeux de rattrapage.

Le développement de l'offre tiendra compte également de cibles spécifiques:

- les jeunes, avec non seulement un enjeu d'accroissement de l'offre, mais également d'orientation vers des produits adaptés (étudiants, jeunes travailleurs, apprentis, ...),
- les personnes âgées et les jeunes seniors, avec la production de biens adaptés aux différents besoins (logements adaptés et accessibles, foyers-résidence, résidences médicalisées, béguinage,...),
- les familles avec 2 ou 3 enfants afin de les aider à accéder à la propriété, notamment en cœur d'agglomération,
- l'hébergement d'urgence : maintenir le niveau de l'offre et améliorer les condition d'accueil (humanisation).

La définition du prix de vente en accession aidée doit tenir compte des cibles spécifiques visées. Pour l'accès aux jeunes ménages, elle pourrait par exemple se baser sur le prix de vente des coopératives HLM moins 15 %.

L'objectif au global est qu'environ 37 % de la production totale de logements soient consacrés au logement aidé (hors ANRU cf. ci-après). Cet objectif est décliné par secteurs du territoire afin :

- **D'assurer une offre principale dans l'agglomération et les pôles relais** qui sont les espaces bénéficiant ou destinés à bénéficier des plus grandes aménités urbaines (servies, transports...);
- **D'organiser un équilibrage dans l'agglomération** en renforçant de façon plus intensive la production de logements aidés dans les communes dont le niveau de l'offre est bas ;
- **D'assurer une offre en secteur rural adaptée** à ses besoins spécifique et à sa capacité à produire une telle offre. En effet, hors les pôles les communes rurales ne sont pas des espaces de développement. Elles ont pour objectifs de maintenir leur population, voire de l'augmenter légèrement.

Les objectifs déclinés ci-après sous forme de nombre de logements constituent des minimas à produire sur 20 ans, hors opérations de reconstruction dans le cadre de l'ANRU. Les nombres de logements/an exprimés entre parenthèses qui accompagnent ces minimas sont des moyennes lissées sur 20 ans. Ces moyennes ne sont qu'indicatives ; la répartition dans le temps du nombre de logements à produire pouvant varier d'une année sur l'autre.

Les PLU et PLH ajusteront ces objectifs (cf. orientation ci-après).

a) Les objectifs de logements aidés à 20 ans dans l'agglomération

Au moins 43% de la production totale de logement de l'agglomération (hors ANRU) seront consacrés au logement aidé, dont 27% en locatifs sociaux et 16% en accession aidée, soit environ :

- **3720 logements au total (186 logements / an)**
 - dont :**
 - **2380 en logements locatifs sociaux (119 logements /an)**
 - **1340 (67 logements /an) en accession aidée.**

Hors opérations ANRU et Arras, la majorité des nouveaux logements aidés de l'agglomération n'a pas vocation à être réalisée dans les communes déjà fortement dotées (Saint-Nicolas, St-Laurent-Blangy, Achicourt et Beaurains), mais dans celles dont le niveau d'offre est bas (Sainte-Catherine, Anzin et Dainville qui est concernée par l'article 55 de la loi SRU).

Il s'agit en effet d'intensifier prioritairement l'offre dans ces dernières communes, afin d'opérer un rééquilibrage au sein de l'agglomération, sans, évidemment, empêcher les autres communes de réaliser des logements aidés.





b) Les objectifs de logements aidés à 20 ans dans la cua rurale et la CC de l'Artois

Les objectifs de développement des logements aidés tiendront compte de l'accès aux transports collectifs :

- La CUA rurale dispose de réseau de bus et de TAD,
- la CC de l'Artois détient une gare à Maroeuil.

Au moins 21 % de la de la production totale de logement de ces secteurs seront consacrés au logement aidé, dont 10% en locatifs social et 11% en accession aidée, soit environ :

- **pour la CUA rurale :**
 - 280 logements aidés (14 logements /an)
 - dont :
 - 120 logements locatifs sociaux (6 logements /an)
 - 160 logements en accession aidée (8 logements /an)
- **pour la CC de l'Artois:**
 - 160 logements (8 logements / an)
 - dont :
 - 70 logements locatifs sociaux (3,5 logements /an)
 - 90 logements en accession aidée (4,5 logements /an).

40% au moins de ces objectifs seront réalisés dans les pôles relais définis par le SCOT. Cet objectif peut être porté à 50%, les 10% supplémentaires étant mutualisables avec les communes voisines afin de permettre notamment une offre proche du pôle dans des communes de petite taille.

c) Les objectifs de logements aidés à 20 ans dans la CC du Val de Gy

Comparativement aux autres secteurs du territoire, la CC du Val de GY dispose de moindres aménités urbaines (pas de transport collectif à ce jour) ; ce qui justifie d'ajuster les objectifs de logements aidés pour en tenir compte.

Au moins 10 % de la de la production totale de logement de ces secteurs seront consacrés au logement aidé, dont environ 4% en locatifs social et 6% en accession aidée, soit environ :

- 60 logements au total (environ 3 logements /an) ;
- dont :
 - 20 logements locatifs sociaux (1 logements /an) ;
 - 40 logements en accession aidée (2 logements /an).

L'objectif consiste à réaliser la majeure partie des logements aidés à Duisans, même si une mutualisation est possible avec les autres communes de l'EPCI, en particulier pour répondre à des besoins ponctuels des villages.

Le développement progressif des transports collectifs et modes doux dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT pourra donner lieux à une hausse de ces objectifs minima.

ORIENTATIONS

Les objectifs devront être traduits dans le PLH et les documents d'urbanisme, en ajustant ces objectifs à la hausse, le cas échéant, afin de les adapter à leur échelle temporelle de projet et à leur rythme de production totale de logement et assurer ainsi un développement équilibré et mixte entre l'offre aidée et libre.

Dans les communes non pôles, la détermination des objectifs de logements aidés s'établira à l'échelle de la commune et non à l'opération afin de pouvoir mettre en œuvre des projets ponctuels dans toutes les communes.

En outre, hors opérations ANRU qui font l'objet de programmations spécifiques, il sera mis en œuvre les orientations suivantes :

- Dans les opérations de plus de 10 logements inscrites dans des projets communautaires de la CUA, le programme prévoira au moins 30 % de logements locatifs sociaux (LLS) et 20 % de logements en accession aidée.
- Afin de répondre à des besoins ciblés (Béguinage, logements étudiants...), à enjeu de rééquilibrage et / ou de rattrapage en logement locatif aidé, les opérations, inscrites dans un projet communautaire ou non, pourront comprendre exceptionnellement 100 % de logement locatifs aidés.

Les outils du PLU pour mettre en œuvre les objectifs de logements aidés.

Les PLU peuvent :

- définir des secteurs au sein desquels les opérations de logement doivent comprendre une part minimale de catégories de logements (article L. 123-1-5 16° du Code de l'urbanisme) ;
- et mettre en place des servitudes imposant la réalisation d'opérations en faveur de la mixité sociale (article L. 123-2 b du Code de l'urbanisme).

La mise en place de tels dispositifs pourra être accompagnée :

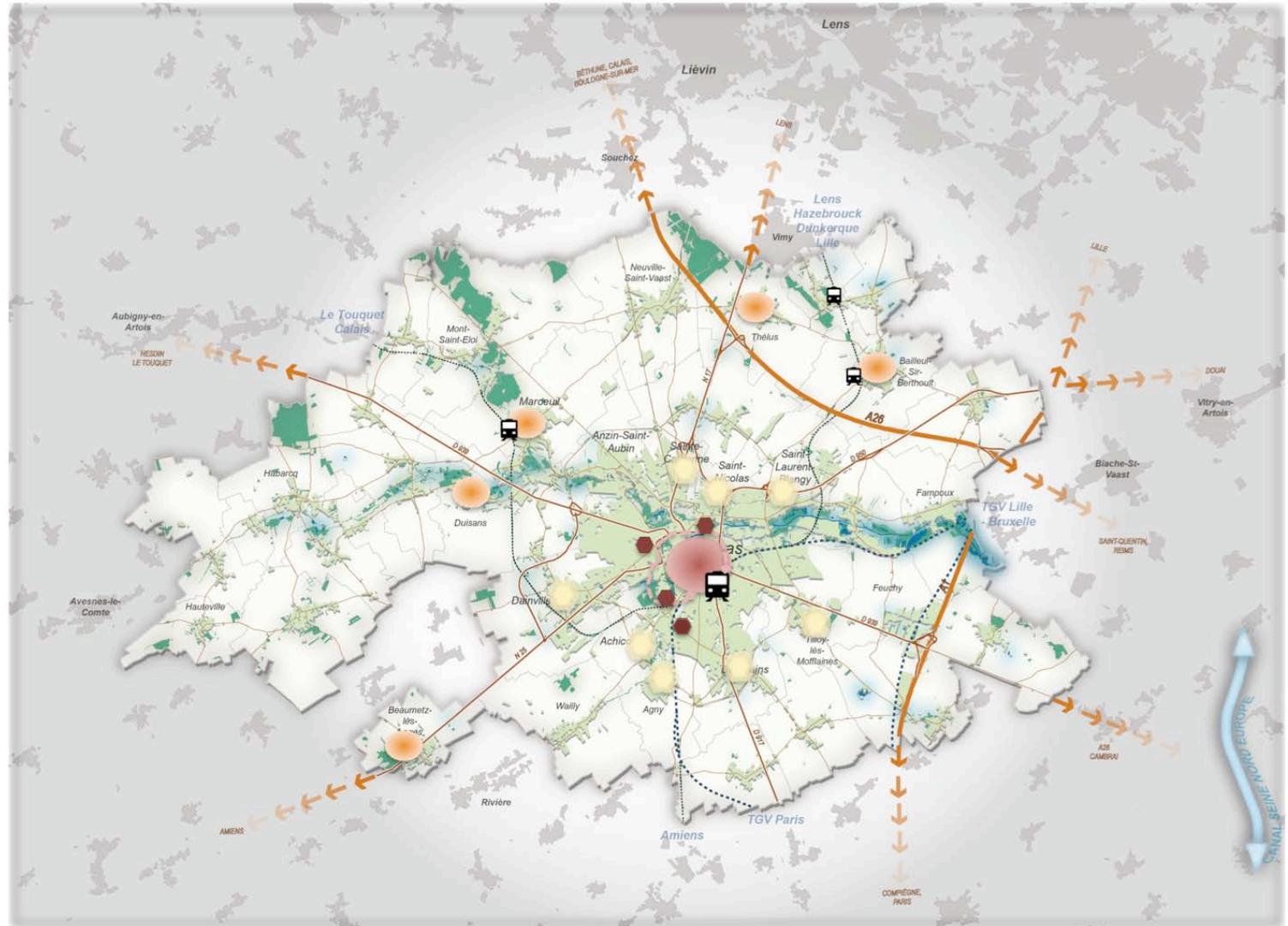
- d'une politique foncière afin de proposer des terrains aux opérateurs ;
- de bonus de densité offerts aux opérations de logements sociaux L. 127-1 du Code de l'urbanisme.



Béguinage – Beaumetz-les-Loges

Les espaces de mixité fonctionnelle renforcée

-  Centre-ville d'Arras, en lien avec le pôle gare
-  Les boulevards d'Arras
-  Pôles de centralité urbaine
-  Centres de pôles relais ruraux
-  Centres de pôles relais urbains



5.5. Les objectifs de mixité fonctionnelle

OBJECTIFS

Les nouvelles opérations devront être réalisées dans une logique urbaine, et non uniquement résidentielle, et créer ainsi de nouveaux lieux de vie attractifs, au sein du tissu ou dans les opérations en extension mais connectées avec les centres.

Les efforts porteront en particulier sur les opérations réalisées :

- au cœur de l'agglomération d'Arras :
 - centre-ville, en lien avec le pôle gare ;
 - sur les boulevards extérieurs qui devront devenir des lieux de vies (boulevard urbains) et non de simples voies de transit ;
 - dans les quartiers, au sein desquels seront renforcés, voire créées de véritables les pôles de centralité urbaine : Citadelle/Nouvelle gare-pôle d'affaires, SaintMichel/Val de Scarpe, secteurs des 4As et Arras ouest, en lien notamment avec les projets ANRU.
- dans les centres des autres communes de l'agglomération ;
- dans les centres des pôles relais ruraux.

Ces secteurs constituent pour le SCOT des secteurs de mixité renforcée qui porteront l'essentiel des projets ou réaliseront les principaux efforts en termes de :

- Création de logements,
- Développement de la desserte en transports collectifs,
- Création de services et équipements,
- Création de commerces.





Exemples d'outils pour mettre en œuvre la mixité fonctionnelle

Dans le PLU (règlement et orientations d'aménagement et de programmation) :

- *Eviter les zones monofonctionnelles et ne limiter la taille des commerces en zone urbaine qu'au regard des orientations définies ci-contre*
- *Identifier les axes commerciaux sur lesquels le changement de destination des commerces en habitation ou bureaux est interdit, et imposer des pieds d'immeubles commerciaux dans les nouvelles opérations*
- *Prévoir des règles d'implantation et de hauteur favorisant une certaine densité et une morphologie de centre urbain*
- *Définir le programme de logements (taille minimum des logements, part de logements aidés...)*

Autres outils :

- *Définir le programme de l'opération en maîtrisant le foncier*
- *Mettre en place un droit de préemption sur les fonds commerciaux, à utiliser avec prudence, pour éviter les changements de destination des commerces*

ORIENTATIONS

Les opérations d'aménagement et les documents d'urbanisme devront toujours rechercher :

→ Une mixité des fonctions urbaines

Il s'agira de favoriser la création de commerces, notamment dans le centre-ville d'Arras, dans les pôles de centralité urbaine (au sein de l'agglomération arrageoise) et dans les pôles ruraux.

→ Un traitement urbain des nouvelles opérations

Ce traitement urbain concernera des pôles de centralité urbaine, des centres villes des communes de l'agglomération et des pôles relais.

- Dans le centre-ville d'Arras, cela passera par :

La création de fronts bâtis sur rue, offrant des locaux en rez-de-chaussée pour des commerces ou des services, quelle que soit la vocation de l'immeuble (habitat, ou bureau).

L'implantation de commerces sera prioritairement recherchée dans les rues principales (axe rues Gambetta/Enerstale/Saint Aubert, et dans la rue Ronville) au sein du linéaire commercial existant et, le cas échéant, dans son prolongement dans le cadre de parcours à constituer vers le quartier de la Citadelle et le pôle gare.

- sur les boulevards et dans les pôles de centralité urbaine, cela passera par :
 - une requalification de l'espace public pour laisser davantage de place au piéton, et ralentissant le flux des véhicules ;
 - des espaces publics qualitatifs : revêtement des trottoirs, mobilier urbain (bancs), plantation d'arbres de haute tige ;
 - un traitement urbain des nouvelles constructions : front bâti sur rue, RDC occupé par des commerces ou services, et habitat/ bureau aux étages supérieurs
 - une gestion du stationnement encourageant les circulations piétonnes : bande de stationnement parallèle à la chaussée ou en épis, ou regroupés sous forme de petits parkings desservant plusieurs commerces. En cas de besoin d'une superficie importante, le parc de stationnement est réalisé à l'arrière du bâtiment.
- dans les centres des villes et villages, cela passera par :
 - la constitution de fronts bâtis (cf. alinéa précédent) ;
 - et un traitement qualitatif des espaces publics.





→ Une diversité de l'offre de logements proposés

- Cf. orientations du SCOT relatives à la diversification des morphologies au sein des opérations et au logement aidé.

→ Un lien fort entre habitat et transports collectifs

- les espaces de mixité fonctionnelle renforcée (cf. objectif) devront disposer d'une excellente desserte par les transports collectifs, dont l'organisation et le fonctionnement s'adapteront au confortement de ces espaces ;
- dans l'agglomération, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone impliquant la création de plus de 200 logements devra disposer d'une desserte par un transport collectif existant ou programmé à court terme dans un rayon de 300 mètres.

Les populations présentant des besoins spécifiques (cf. objectifs du SCOT au paragraphe 5.4) devront également être prises en compte dans la programmation de ces opérations et dans la réalisation des documents d'urbanisme.

6

Conclusion : les grands
projets du SCOT





Les grands projets du SCOT en matière d'équipements et de services ainsi que de desserte par les transports collectifs sont identifiés dans les différents chapitres du présent DOO.

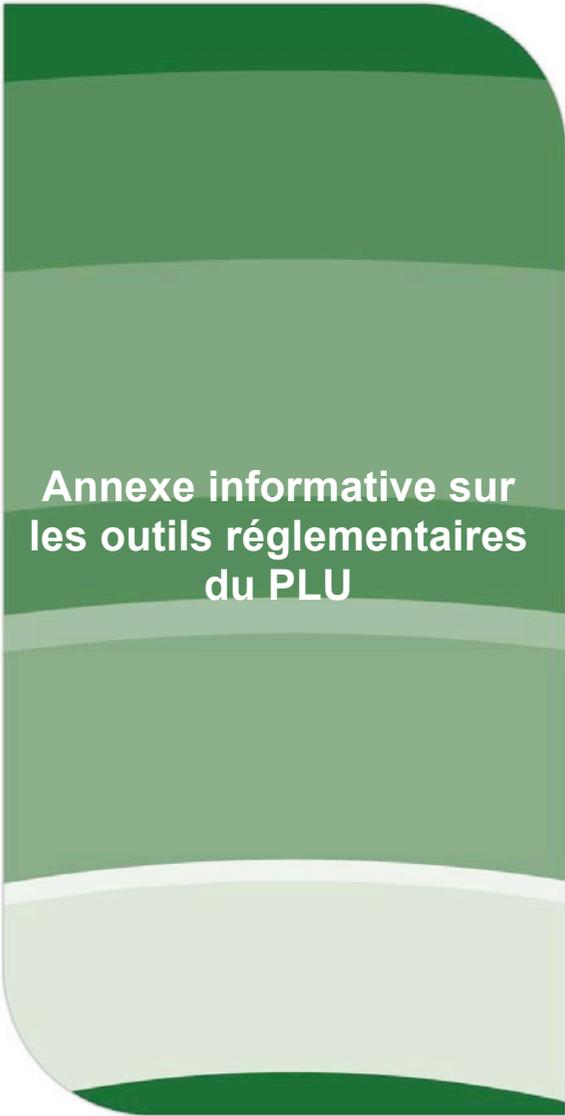
Ils sont rappelés ci-après :

- ➔ Le quartier d'affaire lié à la gare actuelle ou à l'implantation d'une gare européenne à Arras,
- ➔ Le pôle culturel St-Vaast (à Arras) et le renforcement des équipements de congrès existants (Artoexpo, Cité nature),
- ➔ La reconversion de la Citadelle en véritable centre de vie urbain multifonctionnel (à Arras),
- ➔ Le développement d'un réseau en BHNS s'appuyant sur la gare, le centre-ville et des parcs relais en entrée d'agglomération,
- ➔ Le développement d'un service de transport ferroviaire rapide de type urbain (tram-train ou équivalent) liant Arras à Lens et utilisant la voie ferrée existante. La mise en œuvre de cette ligne constituerait un excellent potentiel pour développer 2 arrêts desservant les grands espaces économiques et de loisirs de l'agglomération (Zi Est, Actiparc, Val de Scarpe).

En outre, le SCOT s'articule avec des projets inscrits aux plans national, régional et départemental :

- ➔ Le contournement routier Sud d'Arras de la N25 à la RD 917,
- ➔ La mise à 2x2 voies du contournement ouest de l'agglomération : RN 25 entre la RD 939 et la RN 17,
- ➔ La barreau ferroviaire (fret et voyageur) Arras-Cambrai





Annexe informative sur les outils réglementaires du PLU

A titre d'information, la présente annexe donne des exemples d'outils réglementaires qu'un PLU peut mobiliser pour mettre en œuvre des orientations de SCOT (au regard de la législation applicable en décembre 2012).

➔ Les outils permettant de préserver les espaces environnementaux exceptionnels et plus « ordinaires »

- Le classement en zone N ou A d'un PLU associé à un règlement protecteur en fonction de la nature des milieux (par exemple, interdire les affouillements et exhaussements de sols dans les zones humides que le PLU protège....). Attention, il convient de s'assurer que le niveau de protection fixé dans le règlement du PLU en zone A est compatible avec le fonctionnement de l'agriculture et l'objectif de préserver des milieux naturels ; le classement en N s'imposera fréquemment dans les milieux naturels les plus sensibles.
- Les espaces boisés classés (EBC au titre de l'article L.130-1 du Code de l'urbanisme) qui interdisent tout défrichement hors les besoins de l'exploitation forestière. Des blocages peuvent ainsi apparaître pour certains projets :
 - de valorisation écologique (exemple : rétablissement d'une prairie en espace boisé),
 - touristiques (exemple : création d'un espace de découverte de la nature),
 - d'infrastructures (exemple un projet routier non lié à l'exploitation forestière)
 - ...

Il convient donc d'utiliser cet outil avec attention.

- L'article L. 123-1-5 7° du Code de l'urbanisme qui permet d'identifier des secteurs et éléments ponctuels (paysagers, patrimoniaux...et naturels) afin de les protéger. Cet article offre un outil de protection très adaptable en fonction des besoins et du contexte de la commune puisqu'il permet de délimiter finement les éléments à protéger que ce soit en zone urbaine, naturelle, agricole ou à urbaniser et de leur attribuer des moyens de protection que le PLU qualifie lui-même

(par exemple : limiter le nombre de création d'accès entraînant le défrichement d'une haie, protéger des milieux naturels en zone urbaine dense, imposer la conservation d'arbres isolés ou leur remplacement en cas de coupe qui ne peut être évitée...).

- Le classement en zone N ou A d'un PLU peut être utilisé notamment pour préserver les continuités écologiques. Dans les secteurs urbains ou périurbains ces continuités pourront nécessiter le recours à l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'urbanisme (cf. précédemment) afin de permettre une délimitation précise des espaces à protéger en zone urbaine et d'éviter de créer de nombreuses zones N de petite taille.
- Les bandes de recul de l'urbanisation afin de préserver des zones tampons entre le bâti et un espace naturel proche (cours d'eau, forêt...). Ces bandes de recul peuvent être formalisées textuellement dans le règlement à condition que les références matérielles soient claires (route...), dans le document graphique du PLU et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Parallèlement au PLU la commune peut utiliser le droit de préemption en zone urbaine et à urbaniser pour acquérir des espaces naturels stratégiques (périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation, secteurs à risque, cf. L. 211-1 du Code de l'urbanisme...)





→ Les outils permettant d'organiser le développement et la cohérence de l'armature urbaine ainsi que la mixité de l'habitat

- Les secteurs de l'article L 123-1-5 15° du Code de l'Urbanisme (pour les objectifs de diversité de taille de logements)
- Les secteurs de l'article L 123-1-5 16° du Code de l'urbanisme (pour les objectifs de mixité sociale)
- La servitude du L 123-2 du Code de l'urbanisme (pour les secteurs de logement social)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des PLU peuvent concerner :
 - Des secteurs de projet pour lesquels les OAP définissent des principes d'aménagement et de programmation :
 - en zone U (renouvellement urbain, urbanisation en cœur d'îlot, restructuration d'îlot ou de friche...)
 - en zone AU (extensions urbaines)
 - La politique d'habitat correspondant au volet opérationnel du PLH pour les PLUI intégrant un PLH
 - La politique de transport correspondant au volet opérationnel du PDU pour les PLUI intégrant un PDU (si la collectivité est compétente). En outre, et plus largement, les OAP permettent aussi de fixer les projets de réseaux de voies douces relayés, le cas échéant par le règlement, le zonage et la mise en place des emplacements réservés nécessaires.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation des PLU sont un outil majeur :

- L'OAP s'impose aux permis de construire dans un rapport de compatibilité. Son opposabilité est plus pertinente lorsque le secteur doit être réalisé dans le cadre d'une opération d'ensemble et est mise en œuvre dans un permis d'aménager et pas seulement au niveau des permis de construire.
- L'OAP permet à la collectivité de maîtriser les opérations pour assurer un bon fonctionnement des quartiers et îlots tant sur le plan viaire, environnemental que de la programmation de l'habitat lorsqu'il est associé aux articles L 123-1-5 15° et 16° du Code de l'urbanisme.

→ Les outils d'optimisation du tissu urbain

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
 - Pour les zones à urbaniser et les cœurs d'îlots libres en espace urbain existant afin d'optimiser la future occupation bâtie de la zone (tracé de voie, organisation de la trame verte urbaine, objectifs architecturaux et morphologiques du bâti...),
 - Pour les entrées de ville afin d'organiser la cohérence d'ensemble de l'évolution urbaine et éviter les enclaves futures difficiles à aménager.
 - Pour phaser l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser.

▪ Le règlement du PLU :

- En réduisant, dans les espaces bâtis existants et les dents creuses (en particulier dans les secteurs à proximité des transports collectifs), les contraintes de densification liées aux règles de prospect, de hauteur, d'emprise au sol et de COS,
- En prévoyant le cas échéant des règles pour permettre la construction en double ligne (c'est-à-dire, en zone urbaine, à l'arrière d'une construction existante) lorsque cela ne crée pas de difficulté d'accès ni ne réduit la qualité de l'urbanisme et du paysage urbain.

➔ **Les outils liés à l'énergie**

▪ La production d'énergie renouvelable et les économies d'énergie peuvent être facilitées ou favorisées :

- En veillant à ne pas mettre de limitation de hauteur pour les équipements publics ou d'intérêt collectifs afin de permettre l'implantation d'éoliennes (dans les secteurs que le PLU aura choisis), si le PLU ne prévoit pas expressément de règles spécifiques pour les éoliennes.
- En excluant du calcul de la hauteur maximale du bâti les dispositifs de production énergétique (panneaux solaires...),
- En facilitant l'usage de matériaux écologiques par des règles d'aspect extérieur des constructions qui ne sont pas discriminantes.
- En développant au travers des OAP et du règlement des projets d'urbanisation qui facilitent le bioclimatisme (orientation du bâti par rapport aux intempéries, à l'ensoleillement, formes architecturales spécifiques...).

- En agissant sur le stationnement dans les secteurs propices au développement des modes doux (cycles...) ; le PLU pouvant fixer des obligations minimales de stationnement pour les cycles et maximales pour les voitures (dans les espaces desservis par les transports collectifs).
- En fixant des règles de performances environnementales et énergétiques renforcées.
- En imposant le raccordement au réseau de chaleur dans les secteurs de développement prioritaire (Loi du 15 juillet 1980).
- ...

